



REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE.

VERSION du 05/11/2010

DOCUMENT PROVISoire

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	7
1.1	Processus de révision.	8
1.2	Les fondements et les principes du schéma de 2003.....	8
1.3	Les prescriptions et les réalisations du schéma de 2003	10
1.4	Une révision concertée avec l'ensemble des partenaires.....	19
1.5	Les enjeux liés à la révision.	19
2	CONTEXTE GIRONDIN.....	21
2.1	Estimation de la population	22
2.2	Approche de la population girondine à travers l'enquête terrain.	24
2.2.1	L'ancrage territorial.	24
2.2.2	Les résultantes de l'ancrage territorial sur les modes de vie.....	28
2.2.3	Les attentes des familles enquêtées.	31
2.3	Les passages	32
2.3.1	Cadre général.	32
2.3.2	Evolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009	32
2.4	Le grand rassemblement.....	39
3	BILAN DIAGNOSTIC.....	40
3.1	LES EQUIPEMENTS.....	41
3.1.1	Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde	41
3.1.2	Les aires d'accueil.....	43
3.1.3	Les aires de grand passage	50
3.1.4	Le site de grand rassemblement	52
3.1.5	L'habitat adapté et diversifié.....	52
	Hors MOUS.....	54

3.2	LA SCOLARISATION ET L 'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	55
3.2.1	La scolarisation.	55
3.2.2	L'accompagnement social.	56
4	LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHEMA	61
4.1	Les prescriptions en termes d'équipements.	62
4.1.1	Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales	62
4.1.2	Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable.....	63
4.1.3	Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental.....	65
4.1.4	L'habitat adapté : Un travail partenarial pour répondre à la diversité des situations..	65
4.1.5	La résorption du stationnement illicite	69
4.2	Les orientations relatives aux besoins sociaux.....	69
4.2.1	La scolarisation	69
4.2.2	L'accompagnement social et accès à la santé.....	70
4.3	La mobilisation des dispositifs réglementaires	70
4.3.1	Articulation renforcée avec le PDALPD	70
4.3.2	Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits	71
4.4	La mobilisation des financements.....	73
4.4.1	Aides à l'investissement :	73
4.4.2	Aides au fonctionnement :	73
4.5	Coordination et suivi	73
4.5.1	Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation.....	73
4.5.2	Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs	74
4.5.3	Les médiateurs	75
4.5.4	Le comité stratégique.....	75
4.5.5	Les commissions thématiques.....	76

4.5.6	Communication et Information.....	76
5	LA DECLINAISON TERRITORIALE DU SCHEMA	77
5.1	Les cartes de synthèse du SDAGDV ensemble de la Gironde	78
5.2	ARRONDISSEMENT DE LANGON.....	80
5.2.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	80
5.2.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	81
5.2.3	LES OUTILS MOBILISES.....	82
5.2.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE	82
5.2.5	Les situations de sédentarisation identifiées	83
5.2.6	CARTES DE SYNTHESE	84
5.3	ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE	85
5.3.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	85
5.3.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	86
	Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP.	86
5.3.3	LES OUTILS MOBILISES.....	87
5.3.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE U SCHEMA REVISE.....	87
5.3.5	Les situations de sédentarisation identifiées	88
5.3.6	CARTES DE SYNTHESE	89
5.4	ARRONDISSEMENT DE BLAYE	90
5.4.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	90
5.4.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	91
	Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.	91
5.4.3	LES OUTILS MOBILISES.....	91
5.4.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE	91
5.4.5	Les situations de sédentarisation identifiées	92
5.4.6	CARTES DE SYNTHESE	93
5.5	ARRONDISSEMENT DE LEPARRE.....	94

5.5.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	94
5.5.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	95
Achever la réalisation de l'ensemble des équipements prévus au schéma.		95
5.5.3	LES OUTILS MOBILISES.....	95
5.5.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE.....	96
5.5.5	Les situations de sédentarisation identifiées	97
5.5.6	CARTES DE SYNTHESE	98
5.6	ARRONDISSEMENT D'ARCACHON	99
5.6.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	99
5.6.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	100
Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.		100
5.6.3	LES OUTILS MOBILISES.....	100
5.6.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE.....	101
5.6.5	Les situations de sédentarisation identifiées	102
	Familles	102
	Préconisations	102
5.6.6	CARTES DE SYNTHESE	103
5.7	ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX.....	104
5.7.1	LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	104
Depuis septembre 2007, ont lieu des grands rassemblements regroupant plusieurs centaines de personnes et de véhicules. Ces rassemblements se tiennent avant le démarrage des vendanges, durant la première quinzaine de septembre.		105
5.7.2	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE	106
Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP et de grand rassemblement		106
5.7.3	LES OUTILS MOBILISES.....	106
5.7.4	LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE.....	106
5.7.5	Les situations de sédentarisation identifiées	109
5.7.6	CARTES DE SYNTHESE	110

6	Annexes	111
6.1	Les textes législatifs et réglementaires	112
6.2	Fiches d'identité des aires d'accueil	115
6.3	Guide de définition des équipements prescrits	139
6.4	Formes d'habitat: illustrations à travers quelques exemples	147
6.5	Concertation : interlocuteurs rencontrés et cycles de réunions.....	151
6.6	Glossaire	156

1 INTRODUCTION

1.1 Processus de révision.

L'Etat et le Conseil Général ont mis en place en 2009, le processus de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde, signé le 27 février 2003 et publié le 22 mai 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1-III de la loi 2000- 614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la circulaire du 5 juillet 2000, ce schéma est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'arrêté de mise en révision du schéma a été pris le 20 mai 2009.

L'objectif de la loi du 05/07/2000 consiste d'une part à établir un équilibre satisfaisant entre, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, à prendre en compte le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites.

L'État et le Conseil Général ont procédé à l'évaluation du schéma de 2003. L'objectif consiste à adapter l'offre de places en accueil : création d'aires nouvelles ou non, nombre de places à revoir à la hausse ou à la baisse. Il convenait d'évaluer ce qui est effectivement réalisé au regard des obligations fixées par le schéma de 2003, en tenant compte des besoins en logements ordinaires et en terrains familiaux.

Le nouveau schéma repose sur la volonté d'élaborer un dispositif cohérent permettant la coordination de l'ensemble des réponses à apporter aux besoins en matière d'accueil au travers des différents types de passage, de déplacement, de grands rassemblements, puis d'ancrage territorial, voire de sédentarisation de groupes familiaux sur le territoire départemental.

Le diagnostic s'appuie sur les éléments de l'étude réalisée en 2009-2010 par le bureau d'étude ANFIS.

1.2 Les fondements et les principes du schéma de 2003

Le schéma en cours de 2003 comprend une phase de révision du schéma mis en place en 1997 qui s'appuyait la mise en place d'un dispositif apte à coordonner les initiatives en matière d'accueil, d'habitat, d'emploi, de santé, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté. Dans ce cadre, il convenait de doter les EPCI d'outils leur permettant d'aborder efficacement les situations d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tout en distinguant ce qui relève des politiques d'accueil de ce qui relève des politiques d'habitat.

Le schéma de 1997 précise que la Gironde est un département d'accueil traditionnel où tous les types de situations sont représentés : le passage traditionnel, le grand passage et la sédentarisation de

certaines familles. A cet effet, le schéma de 1997 prévoit la réalisation de 505 places réparties en 18 secteurs géographiques.

En 2002, à l'issu de ce schéma, les aires d'accueil existantes sur le Département sont les suivantes :

- Mérygnac/ Pessac : 48 places sur l'aire de La Chaille, ouverte en juillet 2002.
- Libourne : 20 places de passages et 30 places pour les semi-sédentaires : ouverture en 1999. En 2005, l'aire d'accueil de Libourne fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension de sa capacité à hauteur de 50 places.
- Toulennne, située à proximité de Langon. Cette aire d'accueil créée en 1979 bénéficie en parallèle d'une école spécifique pour les enfants des gens du voyage. Toulennne est la seule aire d'accueil qui fonctionne encore en 1997, sur les trois aires d'accueil recensées au niveau départemental en 1992 : Toulennne, Bordeaux, Villennave d'Ornon.

A ce titre, les constats réalisés en 2002 sont les suivants :

Le Département de la Gironde constitue à lui seul, un véritable « pôle » en France relatif aux déplacements et à la sédentarisation des gens du voyage. Ceci résulte de la situation géographique du département et de l'agglomération bordelaise, qui se trouve au carrefour de l'arc atlantique et du bassin parisien, et en relation avec l'arc méditerranéen via la vallée de la Garonne.

Le diagnostic réalisé en 2002 met en évidence que les arrêts repérés sont par définition en étroite relation avec la notion d'itinéraires et de flux pérennes et/ou saisonniers. Quatre axes de flux principaux sont ainsi répertoriés. Ils convergent principalement sur l'agglomération bordelaise et sont les suivants :

- Les groupes en provenance du Massif Central et du Limousin.
- Les groupes en provenance de la région toulousaine, via la vallée de la Garonne. Ces groupes se renforcent ensuite avec la venue des familles sédentarisées du Tarn et Garonne.
- Les groupes qui empruntent un axe Nord – Sud via la RN 10 en provenance du Nord- Ouest de la France.
- Les groupes qui empruntent un autre axe Nord – Sud parallèle, via le Blayais et le Libournais.

A partir du carrefour que constitue l'agglomération bordelaise, les voyageurs se dirigent ensuite vers : le Bassin d'Arcachon, le Médoc et le Libournais. Certains poursuivent ensuite leurs périples vers l'Espagne, plus précisément de Catalogne et d'Andalousie.

Ensuite, un autre système de flux converge vers l'agglomération de Libourne qui constitue un carrefour secondaire permettant d'éviter de séjourner sur l'agglomération bordelaise.

Les flux sur le Département de la Gironde se caractérisent également par des déplacements saisonniers inhérents aux activités commerciales que pratiquent certaines familles sur le littoral atlantique, en période estivale.

Les constats effectués dénotent également une sédentarisation conflictuelle perçue comme un des enjeux du schéma de par son importance et son imbrication évidente avec les passages et leurs traductions sous forme d'ancrage territorial.

1.3 Les prescriptions et les réalisations du schéma de 2003

Le schéma d'accueil des gens du voyage de la Gironde apparaît comme un dispositif ambitieux notamment sur le plan quantitatif, comparativement à d'autres schémas départementaux, ne serait-ce que par rapport aux nombres de places prévues sur les aires d'accueil pour mille habitants :

- 0,93 places pour 1000 habitants en Gironde, soit 1170 places.
- 0,92 places pour 1000 habitants en Haute- Garonne.
- 0,69 places pour 1000 habitants en Charente Maritime.
- 0,45 places pour 1000 habitants dans le Rhône, également pôle de rotation important.

Les aires d'accueil dont les caractéristiques sont décrites dans les documents annexes de ce rapport, constituent les principaux équipements prescriptibles avec les terrains de grands passages, mis à disposition des gens du voyage sur le Département.

Par ailleurs, les aires de petits passages sont également inscrites dans le schéma de 2003, mais elles ne présentent cependant pas un caractère opposable aux collectivités.

Par contre, ce schéma n'intègre pas de volet spécifique relatif à la sédentarisation.

Dans ce cadre, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde propose de développer une offre diversifiée et pertinente sur le plan de l'accueil par la création de :

- 864 places à aménager sur les aires d'accueil dites permanentes,
- 306 places sur les aires d'accueil saisonnières, à mobiliser intégralement et non de manière partielle par rotation en période estivale, et/ou sur les périodes de passage caractéristiques comme les vendanges et certains travaux agricoles. Au cours de cette période d'application du schéma d'accueil des gens du voyage, la commission consultative a validé le principe de transformer les réalisations d'aires d'accueil saisonnières en prescriptions en aires d'accueil telles que définies dans la circulaire de juin 2001.
- 1030 places dites de « grands passages » réparties sur 7 aires de grands passages, également inscrites au schéma départemental,

- 226 places à aménager sur des aires dites de « petits passages.» Ces aires sont potentiellement susceptibles de répondre aux besoins de stationnement des familles.

Le SDAGV intègre également une réflexion complémentaire au travers de la définition d'emplacements « désignés » qui découlent notamment de l'application du droit constitutionnel de se déplacer et de stationner sur un terrain, pour un délai compris entre 48 heures et 15 jours, en application de l'arrêté ville de Lille/Ackermann du 02 décembre 1986.

L'offre en places sur les aires d'accueil, inscrite au schéma départemental est relativement diffuse sur le Département.

De plus, le schéma inscrit une obligation de réaliser une aire d'accueil dans certaines communes de moins de 5000 habitants, compte tenu du nombre de passages recensés sur leur territoire.

Les équipements prescrits dans le schéma de 2003 et bilan d'application au 01/11/2010

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE LANGON					
Langonnais	20	40	Toulenne	Réalisée	
Réolais	12	24	La Réole	Non réalisée	
Vallée de Garonne	12	24	CDC de Podensac	Non réalisée	Projet en cours sur Podensac et Barsac
Total	44	88	-	-	45% de places réalisées
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE LESPARRE					
Nord Médoc	8	16	Lesparre Médoc	Non réalisée	Programmée
Nord Médoc	15	30	Vendays Montalivet	Non réalisée	aire saisonnière à mettre en réseau avec Lesparre
Médoc centre	8	16	CDC du centre Médoc	Non réalisée	Equipement prévu sur Pauillac
Côte Médoc	8	16	Castelnau de Médoc	Réalisée	
Côte Médoc	15	30	Carcans	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Lacanau	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Sainte Hélène	Réalisée	aire saisonnière devenant permanente
Médoc Sud	10	20	Pressenti : Le Pian/Macau/La barde/Arsac	Non réalisée	Non programmée
Total	94	188	--	--	24% de places réalisées
Côte Médoc		120	Le Porge	Réalisée	aire de grand passage
Total		120			100% de places réalisées

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE LIBOURNE					
Libournais	25	50	Libourne	Réalisée	
Nord Libournais	10	20	Coutras	Non réalisée	Volet de l'aire multi site nord Libournais
Nord Libournais	8	16	Saint Denis de Pile	Réalisée	
Castillonnais	15	30	Castillon La Bataille	Non réalisée	
Pays Foyen	15	30	Port Sainte Foy.	Non réalisée	En travaux En réseau avec le Département de la Dordogne
Total	73	146			45% de places réalisées
Nord Libournais		120	Pressenti : Guîtres	Non réalisée	
Ouest Libournais		120	Pressenti : Izon	Non réalisée	
Total		240			0% de places réalisées

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE BLAYE					
Cubzaguais	12	30	Saint André de Cubzac	Réalisée	Cdc du Cuzaguais
Haute Gironde Nord	8	16	canton de Saint Ciers	Programmée 2011	Située su Saint Aubin de Blaye
Haute Gironde Centre	8	16	Canton de Bourg	Programmée 2011	Située sur Tauriac
Haute Gironde Ouest	8	16	Secteur de Blaye	Programmée 2011	Située sur Campugnan
Haute Gironde Est	8	16	Canton de Saint Savin	Programmée 2011	Située sur Cavignac
Total Haute Gironde	44	94			32% de places réalisées

Secteur	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL D'ARCACHON					
Sud Bassin	13	26	Gujan Mestras	Réalisée	
Sud Bassin	13	26	Le Teich	Non réalisé	
Nord Bassin	13	26	Audenge	Réalisée	Aire saisonnière transformée en aire d'accueil
Nord Bassin	13	26	Biganos	Réalisée	
Val de l'Eyre	24	48	Le Barp	Non réalisée	
Val de l'Eyre	8	16	Belin-Béliet	Non réalisée	
Total	84	168			46% des places réalisées
Nord Bassin		120	Andernos	Réalisée	Aire de grand passage
Sud Bassin		120	La Teste	Réalisée	Aire de grand passage
Total		240			100% de places réalisées

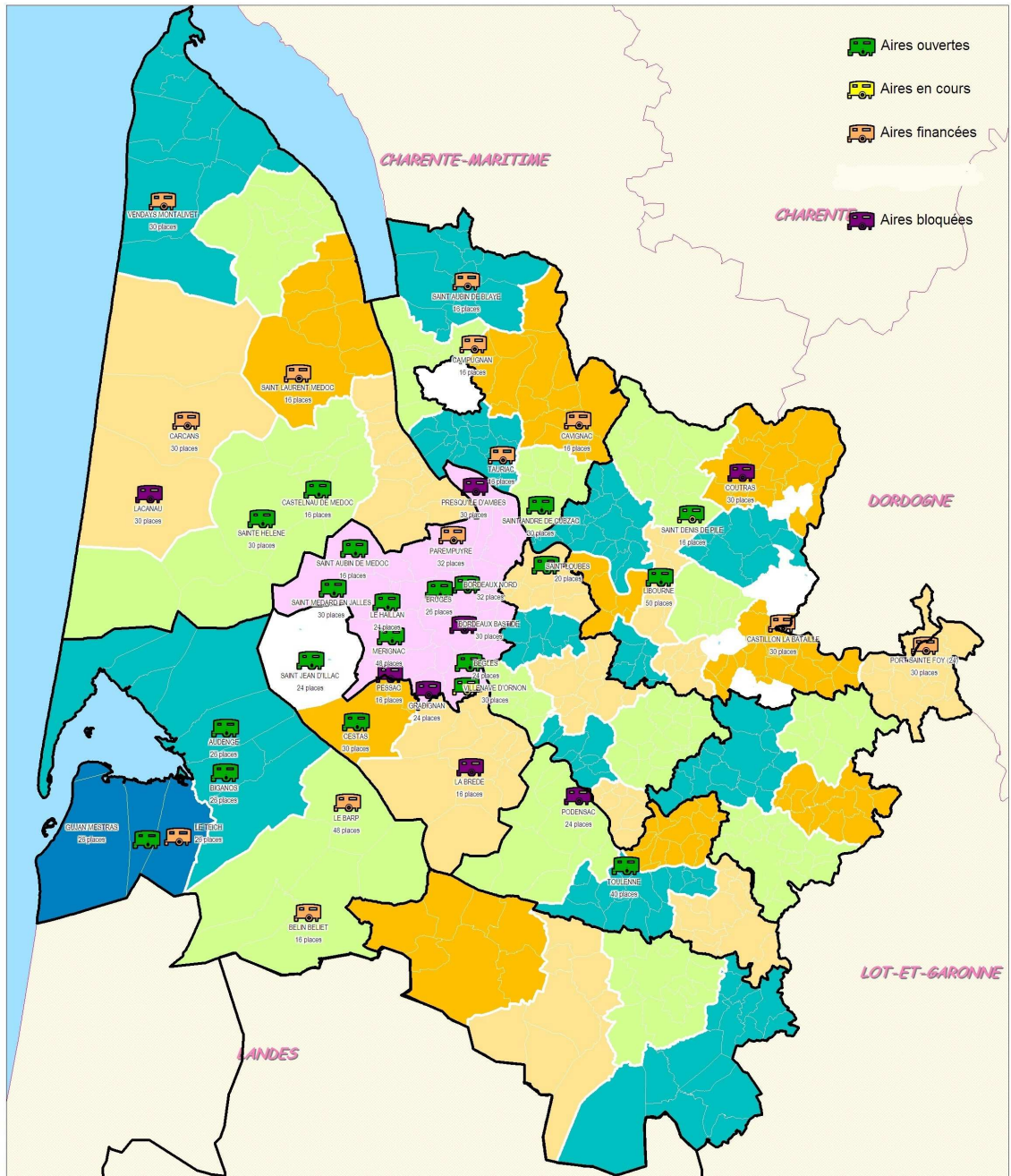
Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE BORDEAUX					
Ouest Agglo	12	24	Saint Jean d'Ilac	Réalisée	En réseau avec Martignas
Sud Ouest Agglo	15	30	Cestas	Réalisée	En réseau avec Canéjan
Sud Agglo	15	30	Saint Médard d'Eyrans	Non réalisée	
Nord –Est Agglo	10	20	Saint Loubès	Réalisée	-
Total Agglo hors CUB	52	104	-	-	71% des places réalisées
CUB Sud	12	24	Bègles	Réalisée	
CUB Sud	15	30	Villeneuve d'Ornon	Réalisée	En réseau avec Talence et Gradignan
CUB Sud	12	24	Gradignan	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	8	16	Pessac	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	24	48	Mérignac	Réalisée	En réseau avec Pessac
CUB Nord Ouest	15	30	Saint Médard en Jalles	Réalisée	
CUB Nord Ouest	12	24	Le Haillan	Réalisée	En réseau avec Eysines
CUB Nord Ouest	8	16	Saint Aubin de Médoc	Réalisée	En réseau avec le Taillan Médoc
CUB Nord	16	32	Bordeaux	Réalisée	
CUB Nord	13	26	Bruges	Réalisée	En réseau avec Blanquefort et Le Bouscat
CUB Nord	8	16	Parempuyre	Non réalisée	

CUB Rive droite	15	30	Lormont/Artigues/Cenon/Floirac/Bouliac	Non réalisée	
Presqu'île d'Ambès	3*5	3*10	Aire « multisites »	Non réalisée	
Total CUB	172	344			67% des places réalisées
CUB Nord		200	Zone Bordeaux Nord	Réalisée	Terrain provisoire sur zone du Port Autonome
CUB Ouest		200		Non réalisée	
Total		400			50% des places réalisées

Vingt aires d'accueil sont ouvertes fin novembre 2010 et offrent une capacité d'accueil de 564 places.

Quatre aires de grands passages ont également été réalisées (Le Porge, Andernos, Bordeaux et La Teste).

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage
Etat d'avancement des aires d'accueil



Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

1.4 Une révision concertée avec l'ensemble des partenaires

La démarche méthodologique de révision du schéma privilégie une approche reposant sur un travail de terrain. Cette dernière se décline au travers d'entretiens, de réunions territoriales de concertation organisées au niveau de chaque arrondissement préfectoral, de comités de pilotage de suivi du schéma et de réunions thématiques sur l'habitat adapté et l'accompagnement social.

A cet effet, la liste des réunions organisées et des personnes rencontrées figurent en annexe.

Des travaux d'enquêtes ont également été menés avec des familles présentes sur les 18 aires d'accueil ouvertes du département au cours de l'été 2009 ainsi que sur les sites de sédentarisation concernés par des problématiques sociales très importantes. Ces entretiens ont permis d'aboutir à la réalisation d'un véritable recensement des groupes familiaux complétant ainsi les situations de sédentarisation présentées dans le cadre de l'étude commanditée par la DDTM 33 en 2005.

Cette démarche permet de disposer à la fois d'une approche quantitative portant sur l'estimation des besoins en termes d'accueil et d'habitat et d'une approche qualitative reposant sur la prise en compte des besoins sociaux. En outre, cette approche permet d'avoir une connaissance précise des enjeux présents sur chaque territoire ainsi que des situations rencontrées.

1.5 Les enjeux liés à la révision.

Le schéma départemental constitue le dispositif permettant de coordonner les initiatives en matière d'accueil temporaire, d'habitat, d'emploi, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté.

Il doit permettre aux collectivités locales et particulièrement aux EPCI de se doter d'outils permettant de répondre aux besoins identifiés.

Le schéma définit un programme d'actions fondé sur une analyse globale des besoins.

Il permet d'identifier ce qui relève des politiques d'accueil et ce qui relève des politiques du logement et donc faire le lien avec les actions menées dans le cadre du PDALPD.

En matière de sédentarisation, le schéma devra établir des préconisations qui porteront sur l'identification des sites sur lesquels le lancement d'un projet d'habitat adapté est nécessaire (la solution précise à apporter, du terrain familial au logement de type PLAI, nécessitant une étude complémentaire, spécifique à chaque situation).

Ainsi, les poches de sédentarisation problématiques, qui auront été identifiées, devront être mises en exergue auprès des collectivités concernées afin de les informer et de les mobiliser sur la nécessité de rechercher des solutions adéquates aux besoins constatés.

Il convient de préciser que, si l'aspect quantitatif s'impose en premier lieu en identifiant un nombre de places correspondant aux besoins et correctement réparties sur le territoire, l'aspect qualitatif revêt aussi une grande importance et doit s'exprimer en termes de diversité de solutions.

L'objectif recherché est de produire un document de référence pour l'ensemble de partenaires, le plus opérationnel possible, basé sur un état des lieux précis et partagé, ainsi qu'une évaluation des besoins intégrant les différentes formes d'accueil.

2 CONTEXTE GIRONDIN

2.1 Estimation de la population

Sur le Département de la Gironde, la population des gens du voyage est représentée dans toute sa diversité.

Même si les études INSEE au travers du recensement de l'habitat mobile en caravane ne fournissent que des approches relativement approximatives, **on peut estimer la population des gens du voyage entre 15 000 et 18 000 personnes sur la Gironde**. Sur certains secteurs géographiques du Département, la population des gens du voyage dépasse les 10% de la population totale.

Deux méthodes d'estimation complémentaires sont proposées dans le cadre de cette étude.

- La première méthode est fondée sur l'exploitation du ratio entre la population scolarisée dans l'enseignement primaire et la population totale. Le pourcentage d'élèves au sein de l'enseignement primaire est de 19 % sur le plan national. En Gironde, 2300 élèves sont scolarisés dans les différents établissements scolaires. En partant également du principe que ces élèves représentent 70 % des effectifs de leurs classes d'âge, les autres enfants étant soit non scolarisés et/ou inscrits au cours du CNED, l'ensemble des élèves peut être estimé à environ 3000. **Par conséquent, ces 3000 élèves correspondent à une population globale d'environ 15 000 personnes.**
- La deuxième méthode d'estimation consiste à déterminer le nombre de familles puis le nombre de personnes par familles nucléaires pour ensuite estimer l'importance de la population. Une famille est composée en moyenne de 5 personnes

Les familles en rapport avec les aires d'accueil :

- 500 familles considérées comme semi – sédentaires
- 300 familles mobiles sans places ni terrains privés
- 800 familles de voyageurs saisonniers sur la Gironde.

Les familles sans rapport avec les aires d'accueil :

-350 familles de grands voyageurs girondins qui effectuent des missions

.Puis, 1500 familles ancrées sur le territoire et à l'inverse les groupes de passage.

150 familles fixées sur des campements ou des terrains privés en grande précarité;

**Une population estimée à
3600 familles :**

(18 000 personnes environ)

2.2 Approche de la population girondine à travers l'enquête terrain.

Un panel de 122 familles sur les 3600 estimées à l'échelle de la Gironde a servi à l'élaboration de l'enquête.

Les 122 familles rencontrées au cours de l'été 2009 vivent en quasi- totalité dans un habitat- caravane et résident soit sur les 18 aires d'accueil ouvertes lors de cette période sur le département, soit sur des sites de campement sur l'espace public et/ou sur des terrains privés dont elles sont propriétaires.

2.2.1 L'ancrage territorial.

Les lieux de naissance des familles.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privé non constructible	un terrain privé constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
lieu de naissance								
Non réponse	0	2	1	1	0	0	0	4
sur l'agglomération bordelaise	0	15	8	2	6	0	2	33
sur un autre secteur de la Gironde	0	12	4	0	2	1	2	21
sur un autre secteur d'Aquitaine	0	6	0	0	0	0	0	6
dans une région limitrophe	0	8	5	0	2	0	0	15
autre	2	28	4	3	3	0	3	43
TOTAL	2	71	22	6	13	1	7	122

Ce tableau met en évidence les phénomènes suivants :

- **45% des familles rencontrées sont nées en Gironde dont une part importante dans l'agglomération bordelaise.**
- 20% des familles sont nées sur d'autres secteurs de l'Aquitaine et/ou sur des régions limitrophes.

De plus, parmi les 71 familles rencontrées résidant sur les aires d'accueil près de la moitié d'entre elles sont nées sur l'agglomération bordelaise et/ou sur le Département de la Gironde et/ou des départements limitrophes.

L'ancienneté de l'occupation des sites.

durée d'occupation du site	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,7%
moins d'un an	38	36,2%
entre 1 et 5 ans	17	16,2%
entre 5 et 10 ans	6	5,7%
entre 10 et 20 ans	16	15,2%
plus de 20 ans	22	21,0%
TOTAL OBS.	105	100%

Moyenne = 2,67 Ecart-type = 1,64

Près des 2/3 des familles sont présents sur le territoire depuis plus d'un an.

Durée d'occupation annuelle des différents sites d'ancrage.

temps passé sur site	Non réponse	la totalité de l'année	au moins 3 mois par an	entre 6 et 8 mois	moins de 6 mois	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :						
Non réponse	0	2	0	0	0	2
une aire d'accueil	9	21	28	4	9	71
un terrain privatif non constructible	1	21	0	0	0	22
un terrain privatif constructible	2	3	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	2	7	4	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	1
autre type de terrain	0	3	0	0	4	7
TOTAL	14	58	33	4	13	122

- **Près de la moitié des familles occupent leur site de résidence la totalité de l'année.** Sur les aires d'accueil, 30 % des familles occupent les emplacements qui leur sont attribués la totalité de l'année.
- Près des ¾ des familles qui résident des terrains privatifs, les occupent la moitié de l'année.

Fréquences des déplacements par site d'implantation.

fréquence des déplacements	Non réponse	jamais	une fois par mois	une fois par trimestre	seulement l'été	toute l'année	autre	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :								
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	5	19	1	3	30	6	7	71
un terrain privatif non constructible	2	16	0	0	0	1	3	22
un terrain privatif constructible	1	4	0	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	0	7	0	2	3	0	1	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	0	0	0	0	1
autre type de terrain	1	3	0	0	1	2	0	7
TOTAL	9	50	2	5	36	9	11	122

- **45 % des familles ne se déplacent jamais.**
- 31% des familles se déplacent seulement l'été et résident quasiment toutes sur les aires d'accueil.

- 18% des familles se déplacent à plusieurs reprises sur l'ensemble de l'année et résident également en grande partie sur les aires d'accueil.
- 8% des familles se déplacent toute l'année et résident alors majoritairement sur les aires d'accueil.

Périodes de déplacement par site.

période de déplacements Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	printemps	été	automne	hiver	TOTAL
Non réponse	1	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	20	10	49	12	10	101
un terrain privatif non constructible	19	1	3	1	1	25
un terrain privatif constructible	5	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	1	7	0	0	14
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	1	0	1
autre type de terrain	5	1	2	1	1	10
TOTAL	56	13	63	15	12	159

La plupart des déplacements s'effectuent l'été et peuvent alors concerner quelques familles résidant sur des terrains privatifs

Motifs de déplacements

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
motifs								
Non réponse	0	10	14	3	7	0	2	36
travail	1	30	1	1	3	1	2	39
fêtes familiales	2	27	4	0	2	0	4	39
fêtes religieuses	2	24	1	1	1	0	1	30
vacances	1	22	1	1	1	0	2	28
autres	0	11	3	2	2	0	1	19
TOTAL	6	124	24	8	16	1	12	191

Les déplacements concernent quasiment à parts égales : le travail, les fêtes familiales, les événements religieux et les vacances.

De plus, les 2/3 de ces déplacements concernent les familles qui résident sur les aires d'accueil. La différenciation fondamentale en matière de déplacements entre les familles se traduit de la manière suivante :

Les familles résidant sur les aires d'accueil se déplacent essentiellement pour des motifs professionnels alors que celles qui occupent des terrains privatifs se déplacent pour des motifs autres que professionnels.

Lieux de déplacements par sites d'implantation pour le travail.

lieux de déplacements pour le travail	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la Gironde	Aquitaine	autre région	France entière	aucun déplacement	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :										
Non réponse	1	0	0	0	0	1	0	1	0	3
une aire d'accueil	31	14	5	2	7	5	4	11	1	80
un terrain privatif non constructible	18	1	3	0	1	0	0	0	0	23
un terrain privatif constructible	4	1	0	0	2	0	1	0	0	8
un terrain mis à disposition par la commune	10	2	0	0	1	0	0	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
autre type de terrain	3	2	0	0	1	0	0	2	0	8
TOTAL	67	20	8	2	12	6	6	14	1	136

Les déplacements pour motifs professionnels portent presque exclusivement sur les familles qui résident sur les aires d'accueil et s'effectuent d'abord sur l'agglomération bordelaise, puis sur les autres secteurs du Département et enfin sur la France entière.

Les sentiments d'appartenance aux lieux selon les sites d'implantation.

lieux d'appartenances	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la Gironde	Aquitaine	autre région	France entière	du voyage	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :										
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
une aire d'accueil	6	37	3	3	8	2	6	1	11	77
un terrain privatif non constructible	2	2	12	0	6	2	2	3	0	29
un terrain privatif constructible	2	1	0	0	2	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	1	8	1	0	2	2	2	1	0	17
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
autre type de terrain	0	5	0	0	1	1	1	1	0	9
TOTAL	11	55	16	3	20	7	12	6	11	141

Les sentiments d'appartenance aux lieux sont importants que ce soit pour les familles résidant sur les aires d'accueil dont un faible pourcentage reconnaît appartenir au voyage, que pour les familles qui résident sur des terrains privatifs et se sentent appartenir aux sites sur lesquels elles sont implantées.

Envie de reprendre le voyage selon les sites d'implantation.

reprise du voyage	Non réponse	certainement pas	sous certaines conditions	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :				
Non réponse	0	1	1	2
une aire d'accueil	17	29	25	71
un terrain privatif non constructible	4	18	0	22
un terrain privatif constructible	2	2	2	6
un terrain mis à disposition par la commune	1	6	6	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	1
autre type de terrain	4	1	2	7
TOTAL	28	57	37	122

- Plus de la moitié des familles qui se sont exprimées et qui résident sur les aires d'accueil ne souhaitent pas reprendre le voyage, l'autre partie des familles est prête à reprendre le voyage sous certaines conditions : disponibilité de places sur les aires d'accueil, facilités diverses de stationnement et surtout possibilité de travailler.
- Le quart des familles fixées sur des terrains privés sont également prêtes à reprendre le voyage, et ce, dans des conditions similaires à celles des familles qui résident sur les aires d'accueil.

2.2.2 Les résultantes de l'ancrage territorial sur les modes de vie.

Les types d'habitat.

Sur le département 2/3 des familles rencontrées résident sur aire d'accueil et 1/3 sur des terrains privés.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privé non constructible	un terrain privé constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
type d'habitat actuel								
Non réponse	0	5	3	3	0	0	1	12
cabanons ou constructions diverses seules	0	0	0	0	0	0	0	0
caravanes seules	2	49	12	1	13	1	5	83
habitat composite : cabanons et caravanes	0	0	7	2	0	0	1	10
TOTAL	2	54	22	6	13	1	7	105

Si l'habitat est constitué de caravanes sur les aires d'accueil et sur les terrains privés, on trouve également sur ces derniers des mobil homes et des cabanons.

L'habitat est composé essentiellement de caravanes, tant sur les aires d'accueil que sur les terrains privés. Néanmoins, sur quelques terrains privés l'habitat est également composé dans une moindre mesure par des mobiles- home et des cabanons.

Le rapport à la scolarisation par site.

scolarité des enfants	Non réponse	très satisfait	assez satisfait	moyennement satisfait	peu satisfait	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :						
Non réponse	1	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	30	22	14	3	2	71
un terrain privé non constructible	9	12	1	0	0	22
un terrain privé constructible	3	2	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	5	1	0	1	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	1
autre type de terrain	5	1	1	0	0	7
TOTAL	54	43	19	3	3	122

Le taux de non réponse à cette question traduit en principe l'absence d'enfants en âge scolaire au sein des ménages rencontrés.

La quasi-totalité des ménages ayant des enfants scolarisés sont satisfaits des conditions de cette même scolarisation. Cependant ce retour de l'enquête ne doit pas occulter les problématiques réelles liées à la scolarisation

Le rapport à la santé par site.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
problèmes de santé								
Non réponse	1	42	10	3	7	0	2	65
bucco dentaire	0	5	1	0	0	0	0	6
auditifs	0	0	0	0	0	0	0	0
optiques	0	3	0	1	0	0	1	5
dermatologique	0	1	0	0	0	0	0	1
métabolique	0	7	2	1	1	0	1	12
rachisme lombaire	0	2	1	0	0	0	1	4
maladie infectieuse	0	1	0	0	0	0	0	1
problèmes cardio vasculaires	0	3	4	2	2	0	2	13
hypertension artérielle	0	6	2	0	2	0	0	10
pathologies du système nerveux	0	1	0	0	0	0	0	1
broncho respiratoire	1	3	2	1	1	0	4	12
handicaps dû au vieillissement	0	2	1	0	0	0	0	3
autres	0	6	3	0	1	1	0	11
TOTAL	2	82	26	8	14	1	11	144

état de santé	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,9%
très bon	37	35,2%
bon	32	30,5%
moyen	20	19,0%
mauvais	13	12,4%
très mauvais	1	1,0%
TOTAL OBS.	105	100%

Le tiers des familles indique posséder un état de santé moyen à mauvais. La répartition des problèmes de santé est globalement équivalente entre les situations relevées sur les aires d'accueil et les situations repérées sur les sites de sédentarisation.

Le rapport au travail par site.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
Actuellement êtes vous?								
Non réponse	0	1	0	1	0	0	1	3
en emploi salarié	0	4	0	0	1	0	0	5
travailleur indépendant	0	32	3	1	3	1	3	43
demandeur d'emploi	1	7	4	1	2	0	1	16
à la retraite	0	6	4	0	1	0	0	11
en invalidité	0	2	0	1	2	0	1	6
n'a jamais travaillé	1	19	11	2	4	0	1	38
TOTAL	2	71	22	6	13	1	7	122

- Un tiers des familles est considéré comme travailleur indépendant et/ou salarié. Ces familles se situent principalement sur les aires d'accueil.

- Un tiers des familles est soit à la retraite, soit demandeur d'emploi, soit en situation d'invalidité et se situent principalement sur les terrains privés.

- Un tiers des familles ne possède aucun rapport au travail, réparties en proportions égales entre les aires d'accueil et les terrains privés.

Les modalités de travail par site.

activité pro	Non réponse	à temps partiel	à temps plein	en travail temporaire	activité saisonnière	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :						
Non réponse	1	0	0	0	1	2
une aire d'accueil	37	3	14	2	15	71
un terrain privé non constructible	17	0	1	1	3	22
un terrain privé constructible	5	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	2	0	2	3	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	1	1
autre type de terrain	5	0	0	0	2	7
TOTAL	71	5	16	5	25	122

Le travail à plein temps est exécuté par des familles qui résident exclusivement sur les aires d'accueil et porte sur seulement 11% des familles. Les autres familles exercent principalement des travaux à temps partiel, de manière temporaire, voire saisonnière.

Les types de ressources par site.

aide	Non réponse	RSA	ASS	AAH	API	AER	ALS	TOTAL
Le groupe familial est implanté sur :								
Non réponse	0	2	0	0	0	0	0	2
une aire d'accueil	15	51	1	2	0	2	0	71
un terrain privé non constructible	3	16	0	1	0	2	0	22
un terrain privé constructible	1	5	0	0	0	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	1	12	0	0	0	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	1
autre type de terrain	0	6	0	1	0	0	0	7
TOTAL	20	93	1	4	0	4	0	122

La quasi-totalité des familles nonobstant leurs sites d'implantation, sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), obtenu soit à taux plein lorsqu'elles n'ont aucune autre ressource, soit en différentiel lorsqu'elles pratiquent une activité professionnelle. Par ailleurs le RSA ouvre droit à la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire qui facilite l'accès à la santé des familles. Les autres types de ressources sont soit l'allocation d'adulte handicapé (AAH) soit l'Allocation équivalente retraite (AER) versée en attente du bénéfice des droits à la retraite.

Les types de ressources des familles témoignent de la situation de précarité dans lesquelles elles se trouvent.

2.2.3 Les attentes des familles enquêtées.

Au regard de ces enquêtes, les souhaits individualisés des familles sont les suivants :

Sur les aires d'accueil (71 familles)

- 17 maisons individuelles.
- 39 terrains familiaux.
- 15 maintiens sur les aires d'accueil.

Sur les sites de campements (13 familles)

- 1 maison.
- 12 terrains familiaux.

Sur les terrains privatifs (36 familles)

- 19 souhaits non exprimés, a priori, maintien des conditions actuelles.
- 3 terrains familiaux.
- 6 améliorations du confort dont les sanitaires.
- 2 chalets.
- 6 maisons dans le parc HLM.

Au regard de l'approche quantitative et de l'enquête terrain, le présent schéma a pour vocation de répondre aux publics suivants :

- Les gens du voyage bénéficiant déjà d'une place sur une aire d'accueil et souhaitant rester implantés en Gironde
- Les gens du voyage souhaitant pouvoir s'implanter quelques semaines ou quelques mois en Gironde
- Les gens du voyage implantés en Gironde mais ne bénéficiant pas d'une place au sein d'un équipement déjà ouvert
- Les gens du voyage sédentarisés en Gironde (et titulaires d'un carnet de circulation)
- Les gens du voyage en situation de grande précarité

2.3 Les passages

2.3.1 Cadre général.

Les passages concernent une partie de la population des gens du voyage de Gironde mais aussi des groupes venant de l'ensemble de la France. On peut distinguer 3 types de passage selon l'importance du groupe :

- Les stationnements,
- Les grands passages,
- Les grands rassemblements.

Il s'agit de séjours de courtes durées, sur des périodes délimitées et en principe identifiées dans le temps, généralement comprises entre avril et octobre.

- Le stationnement concerne des groupes de moins de 50 caravanes et porte généralement sur des groupes de 5 à 10 voire de 10 à 20 caravanes, au-delà il y a enchevêtrement avec les situations de grand passage.
- Le grand passage porte sur des grands groupes de 50 à 200 caravanes qui se réunissent généralement pour des manifestations religieuses ou familiales autour d'un chapiteau.
- Au-delà de 200 caravanes, il s'agit de grands rassemblements. Ces derniers sont strictement identifiés en amont de leur déroulement.

2.3.2 Evolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009

Evolution du nombre de stationnements et de grands passages entre 2006 et 2009. (En dehors des aires d'accueil avec autorisations ou non des propriétaires)

Périodes/Types d'arrêts	2006	2007	2008	2009 (10/09)
- Stationnements	38	95	106	62
- Grands passages	22	22	24	10
TOTAL	60	117	130	72

Le tableau ci-dessus met en exergue une forte augmentation du nombre de stationnements en dehors des aires d'accueil entre 2006 et 2009. Sur l'ensemble de la période considérée, les stationnements et les grands passages ont lieu pour :

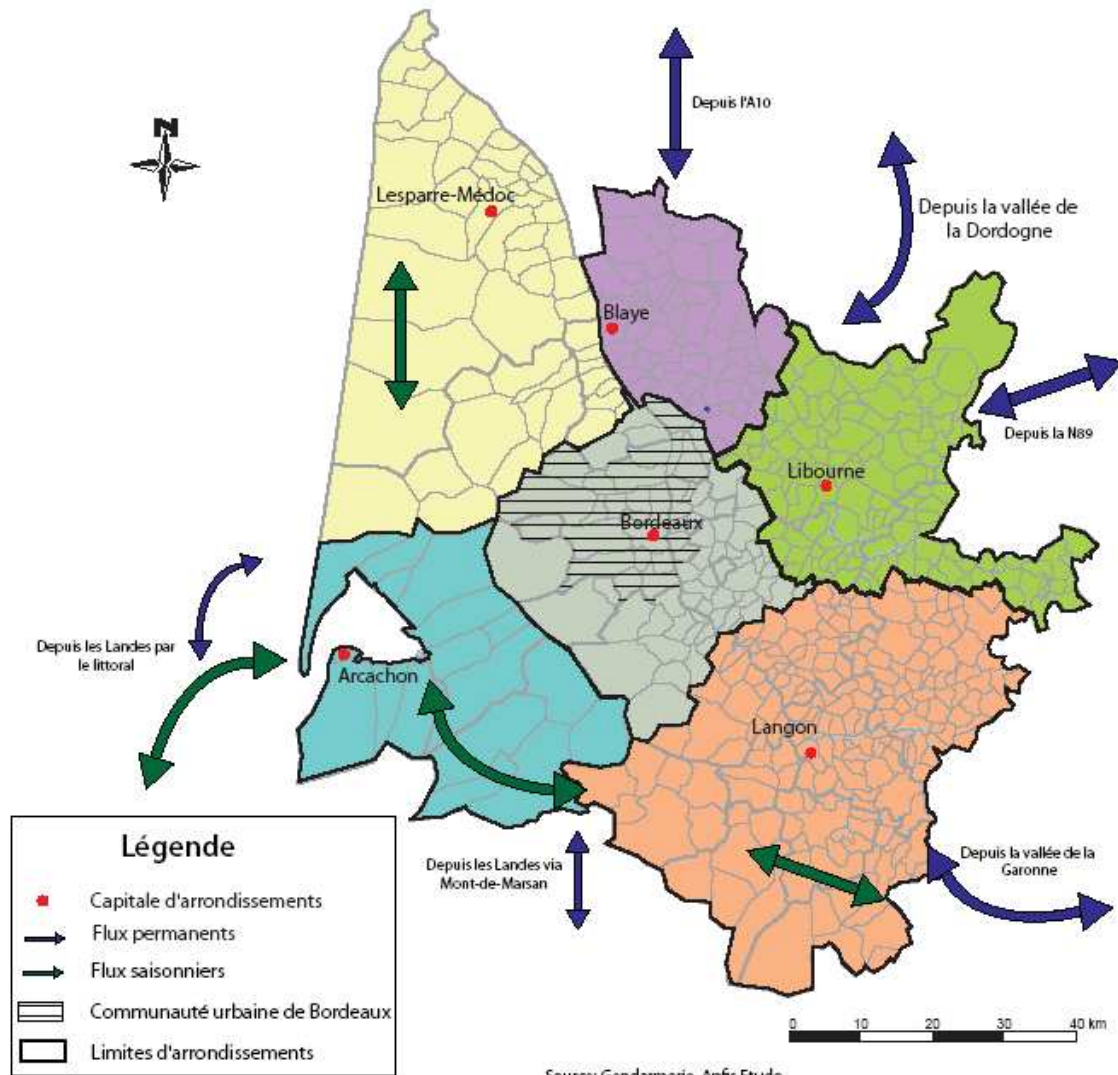
- 50% d'entre eux sur des terrains communaux, dont 33% sans accord de la commune
- 15% d'entre eux sur des terrains appartenant à la CUB, dont 90% sans autorisation préalable
- 35% d'entre eux sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, 25% sans accord des propriétaires.

On observe que les voyageurs négocient beaucoup plus aisément leurs conditions de stationnement avec les propriétaires privés qu'avec les collectivités locales. Ces différents stationnements durent en moyenne 8 jours. Néanmoins quelques-uns portent sur des périodes d'un mois ou deux.

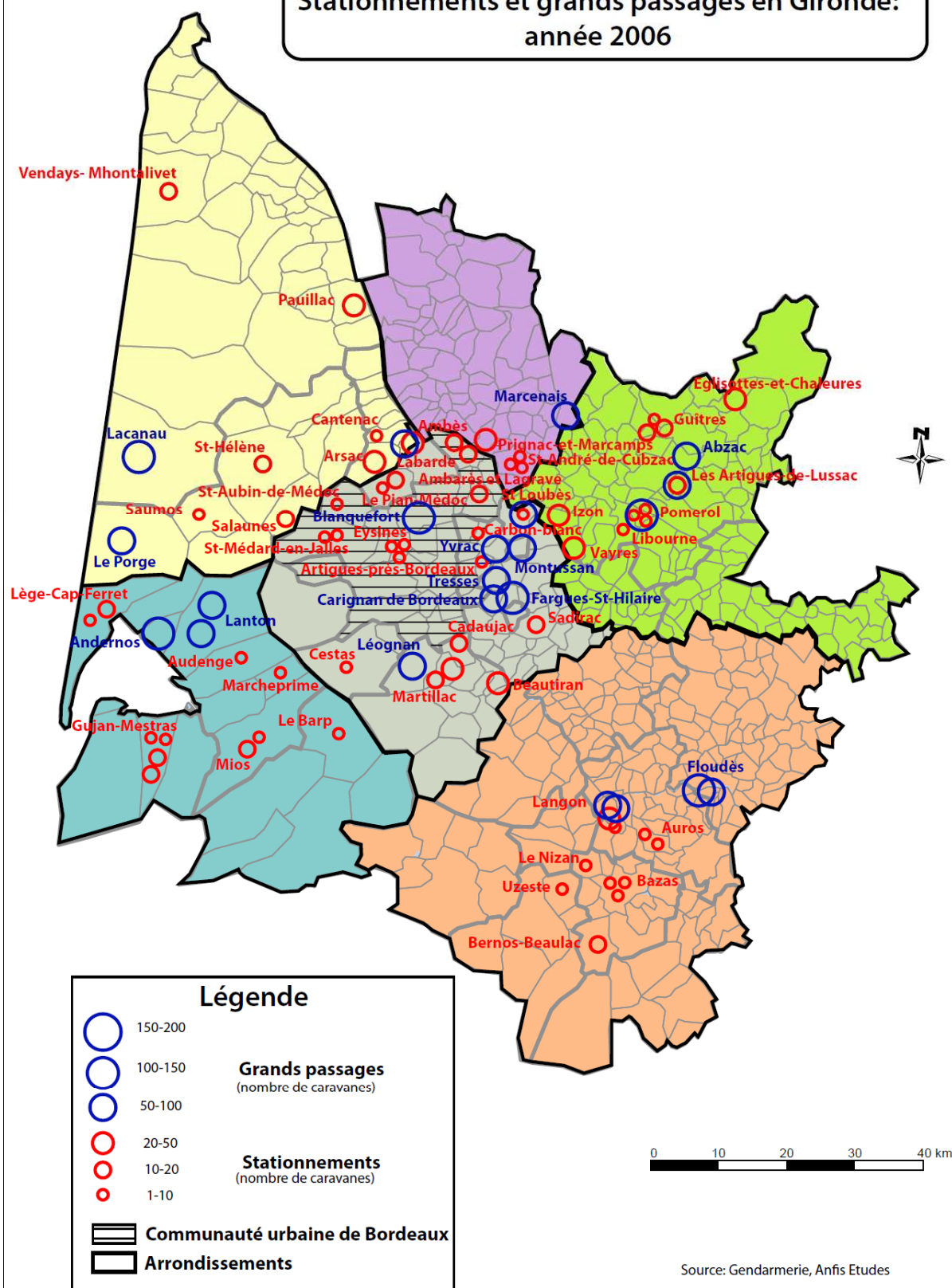
D'une manière générale, ces stationnements s'effectuent « en grappes » autour de l'agglomération bordelaise, autour du Bassin puis sur le Libournais et sur le secteur de Langon suivant deux axes : un axe méridien en provenance des Landes et un axe parallèle longeant la Garonne.

En 2009, on note un renforcement de l'importance des principaux grands passages, voire des grands rassemblements sur le Libournais: Coutras, Saint-Germain-la-Rivière (sans autorisations), et sur l'agglomération bordelaise. Dans l'ensemble, ces manifestations sont moins diffuses et même moins nombreuses qu'au cours des années précédentes, mais le nombre de caravanes concernées lors de chaque manifestation se renforce à chaque fois.

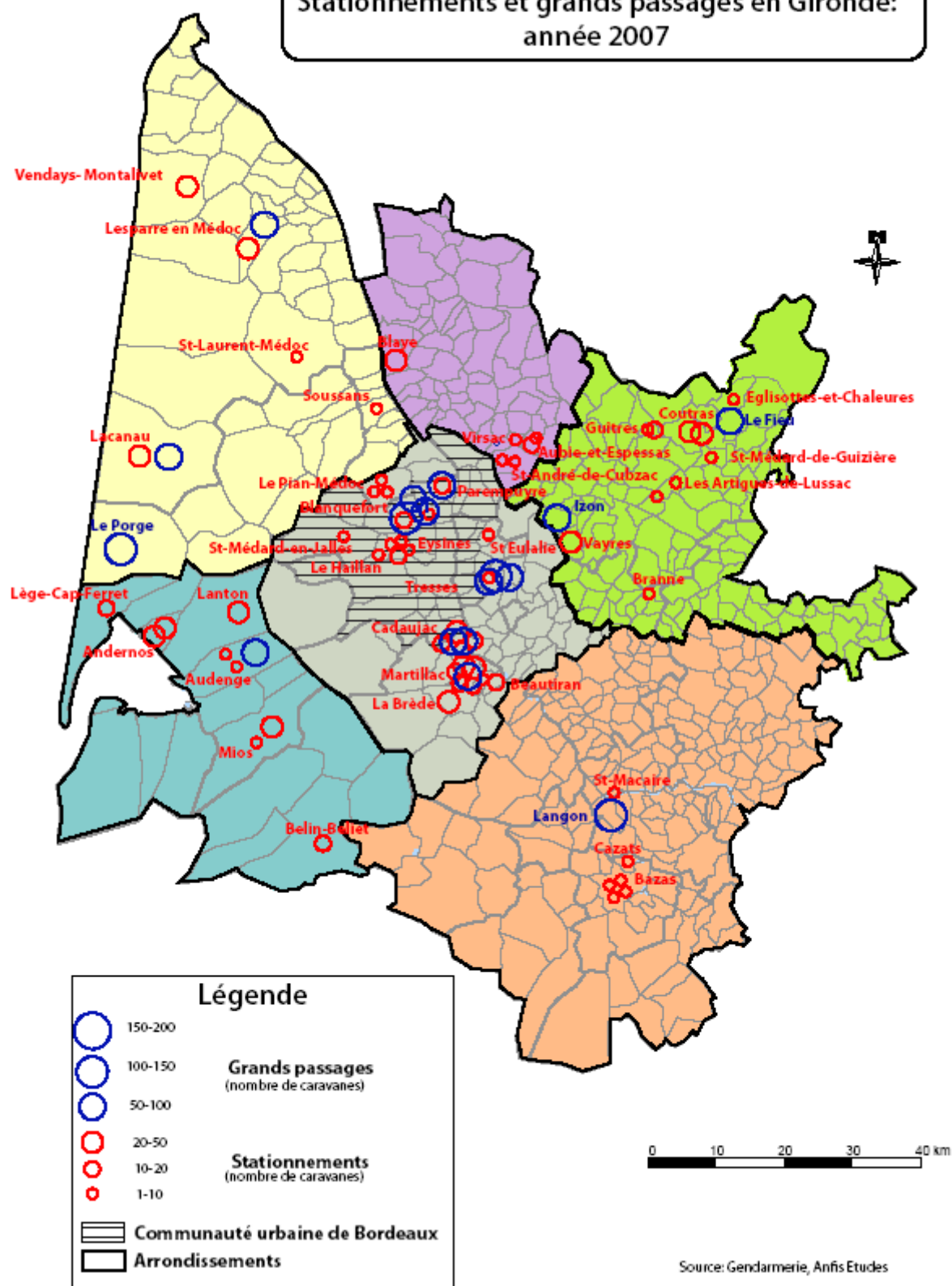
Flux de déplacements en Gironde



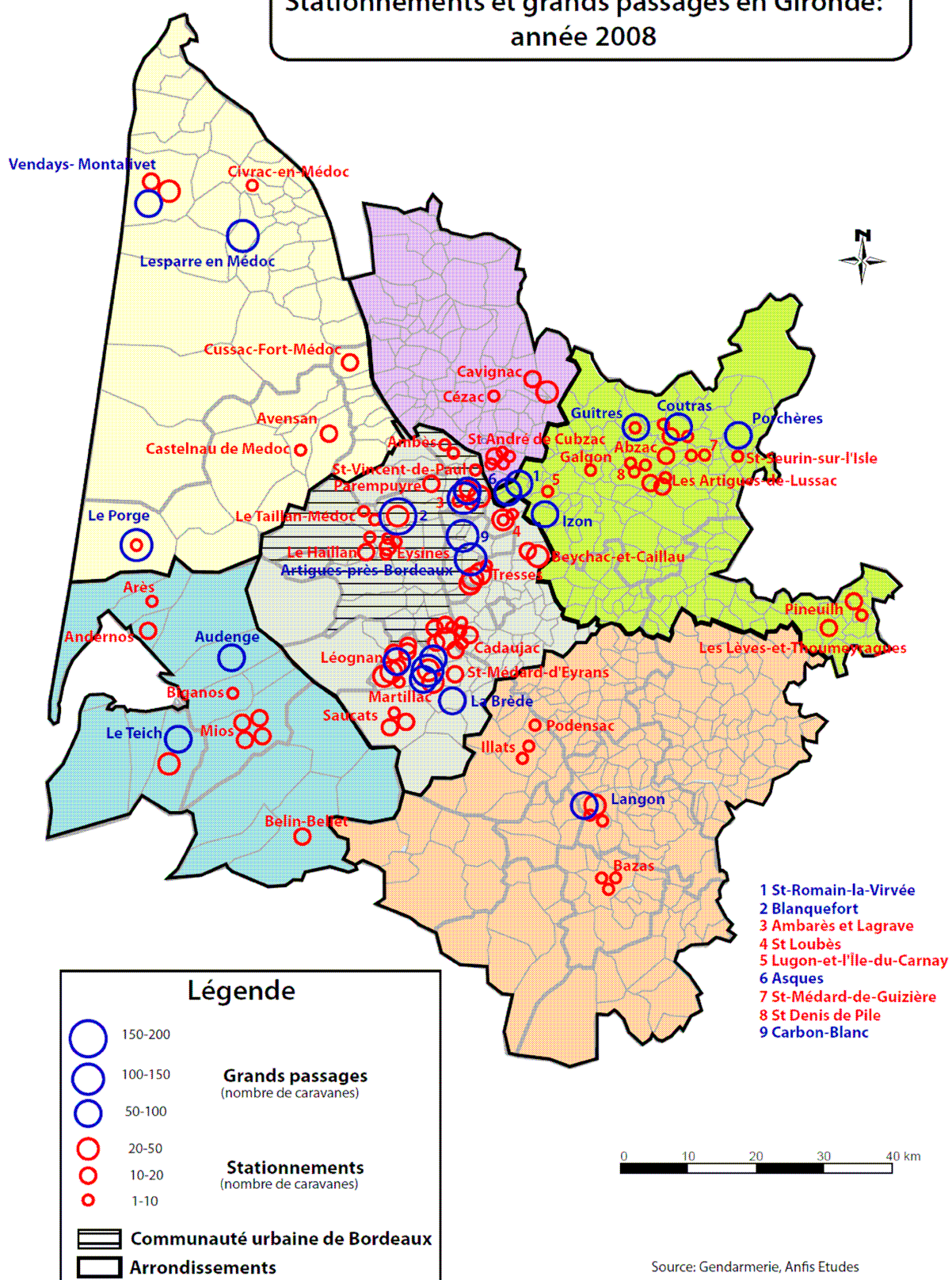
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2006



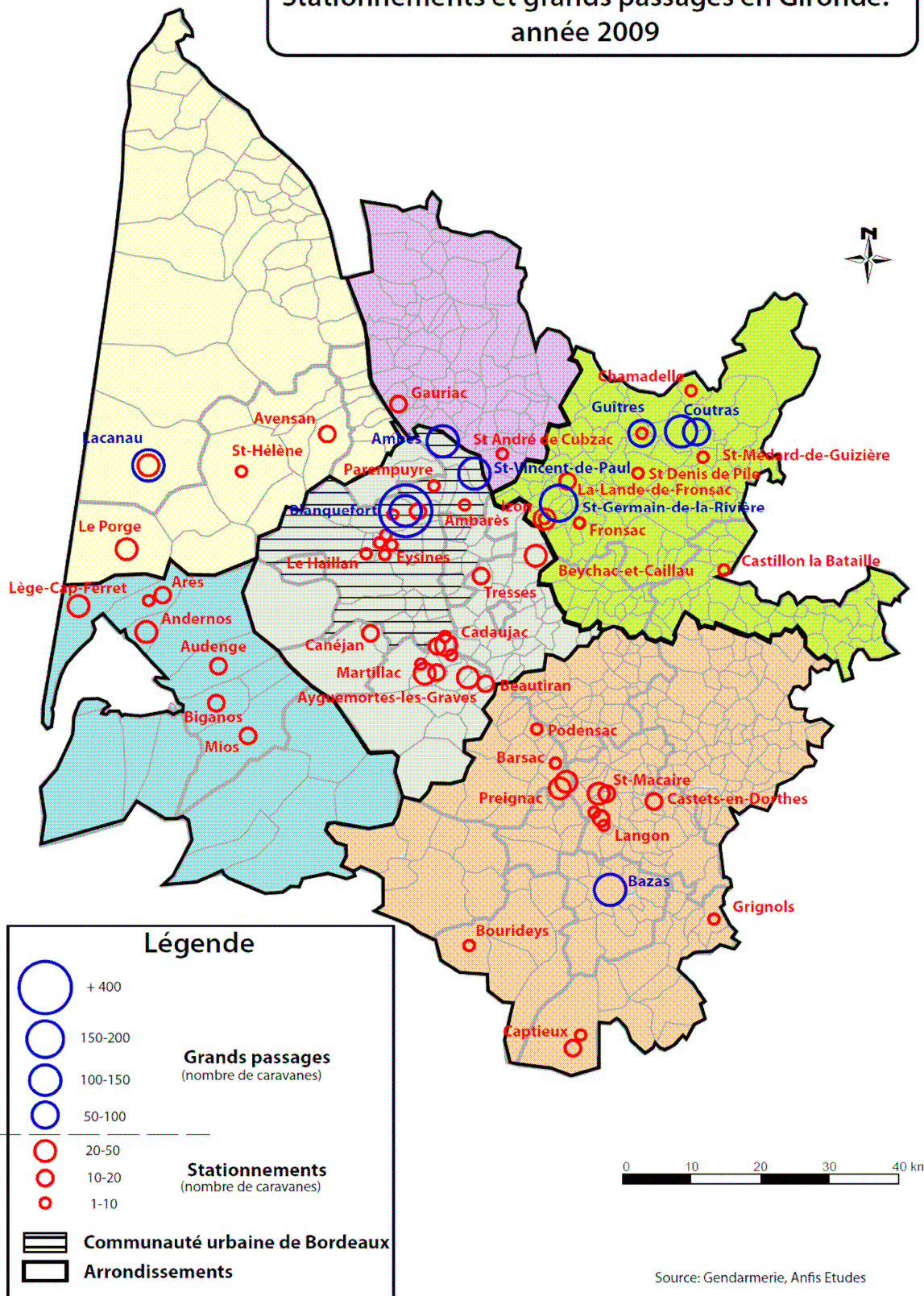
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2007



Stationnements et grands passages en Gironde: année 2008



Stationnements et grands passages en Gironde: année 2009



2.4 Le grand rassemblement

Chaque année en Gironde a lieu un grand rassemblement sur l'agglomération bordelaise lors de la première quinzaine de septembre. Ce grand rassemblement regroupe environ 200 familles soit environ 1000 véhicules.

Le grand rassemblement répond à une motivation économique : les associations souhaitent se regrouper en un point central du département avant de partir sur les différents lieux de vendanges. Il est également l'occasion d'une manifestation religieuse, d'où la présence d'un chapiteau.

Le besoin exprimé par les associations est :

- Un terrain situé sur l'aire urbaine de Bordeaux
- Une superficie de 10 ha
- Alimentation en eau
- Alimentation en électricité
- Toilettes mobiles
- Sol stabilisé
- Collecte des ordures ménagères et des eaux usées

Le présent schéma est l'occasion de se mettre en conformité avec la loi n°2000-614 : « le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

3 BILAN DIAGNOSTIC

3.1 LES EQUIPEMENTS.

3.1.1 Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde

Les communes de plus de 5000 habitants au dernier recensement INSEE (RGP 2006)

Arrondissement de BLAYE :

Nom de la commune	Population totale
Saint-André-de-Cubzac	8 491

Soit 1 commune

Arrondissement de BORDEAUX :

Nom de la commune	Population totale
Ambarès-et-Lagrave	12 955
Artigues-près-Bordeaux	6 434
Bassens	6 742
Bègles	24 620
Blanquefort	15 648
Bordeaux	235 878
Le Bouscat	23 714
Bruges	13 149
Canéjan	5 208
Carbon-Blanc	7 093
Cenon	23 448
Cestas	17 083
Eysines	19 673
Floirac	16 307
Gradignan	23 519
Le Haillan	8 705

Léognan	9 102
Lormont	21 325
Martignas-sur-Jalles	6 743
Mérignac	66 388
Parempuyre	7 305
Pessac	58 069
Le Pian-Médoc	5 421
Saint-Aubin-de-Médoc	5 659
Saint-Jean-d'Illac	6 459
Saint-Loubès	7 748
Saint-Médard-en-Jalles	27 450
Le Taillan-Médoc	8 839
Talence	42 293
Villenave-d'Ornon	30 347

Soit 30 communes

Arrondissement de LANGON

Nom de la commune	Population totale
Langon	7 382

Soit 1 commune

Arrondissement de LEPARRE

Nom de la commune	Population totale
Lesparre-Médoc	5 403
Pauillac	5 407

Soit 2 communes

Arrondissement de LIBOURNE

Nom de la commune	Population totale
Coutras	7 788
Izon	5 121
Libourne	23 966

Soit 3 communes

Arrondissement d'ARCACHON

Nom de la commune	Population totale
Andernos-les-Bains	10 499
Arcachon	12 472
Arès	5 429
Audenge	5 603
Biganos	8 749
Gujan-Mestras	17 536
Lanton	5 987
Lège-Cap-Ferret	7 322
Mios	6 283
Salles	5 658
Le Teich	6 141
La Teste-de-Buch	25 451

Soit 12 communes

3.1.2 Les aires d'accueil.

3.1.2.1 Répartition territoriale

L'arrondissement de Bordeaux concentre près de 47% des places, alors qu'il regroupe les deux tiers de la population départementale.

L'arrondissement de Libourne possède 66 places en aires d'accueil, dont 50 situées sur Libourne qui constitue un pôle relais de l'agglomération bordelaise. Hormis la commune de Saint-Loubès, excentrée par rapport à l'Entre-deux-Mers, ce secteur ne possède pas d'équipement, de même que le

Sud Langonnais pourtant situé sur l'axe de la Vallée de la Garonne et le secteur situé au sud de l'agglomération bordelaise.

Sur l'arrondissement de Blaye, seule la CDC du Cubzaguais a réalisé une aire d'accueil sur les 5 qui étaient inscrites dans le schéma. Toutefois l'ensemble du territoire devrait avoir rempli ses obligations en 2011.

Sur l'arrondissement de Langon, seule l'aire d'accueil de Toulence est ouverte. Toutefois il y a des projets en cours qui devraient permettre de remplir les objectifs fixés par le schéma.

Les territoires de la façade littorale (arrondissements de Lesparre et d'Arcachon) ont répondu en grande partie à leurs obligations, notamment au regard de leurs obligations de réalisation d'aires de grand passage mais il reste des aires d'accueil à réaliser.

Les premières aires ont essentiellement été créées en milieu urbain et se situent à proximité des axes de communication, des pôles de services et de commerces (aires de la Communauté de Communes du Libournais, Toulence et Bègles en particulier).

Les aires d'accueil les plus récentes ont été réalisées dans des secteurs semi urbains voire ruraux, et de ce fait sont davantage isolées des équipements, des commerces, des pôles de vie et d'échanges.

Cette situation peut soulever des difficultés pour l'intégration des gens du voyage. Dans l'esprit du législateur, les aires d'accueil doivent être conçues comme une partie intégrante de la commune.

3.1.2.2 Les équipements programmés et non réalisés

- **La Réole.**

La commune est située à 20km de Marmande où existe une aire d'accueil importante gérée par Aquitanis. La commune n'est pas confrontée à des stationnements illégaux depuis 2006. Par contre, le secteur de La Réole/ Floudès est surtout confronté à des problèmes périodiques de grands passages. Les besoins portent donc plutôt sur du grand passage que de l'accueil.

- **La Brède.** (Saint Médard d'Eyrans)

Absence de propositions de la part des collectivités concernées. Il existe des petits passages et des stationnements périodiques sur Martillac/ Montesquieu depuis 2006. Puis, en moyenne 3 passages par an de 20 à 50 caravanes.

Le secteur se caractérise principalement par la présence de familles sédentarisées.

- **Podensac.**

Le projet évolue, les élus ont pris la décision de réaliser deux petites aires d'accueil de 8 places chacune. On observe quelques stationnements chaque année de moins de 10 caravanes.

- **Gradignan.**

La réalisation de cet équipement paraît indispensable par rapport à l'équilibre du schéma. La localisation de cet équipement doit permettre de répondre aux familles qui souhaitent stationner sur l'agglomération bordelaise.

- **Pessac.**

Des besoins en accueil extrêmement importants subsistent sur ce secteur, de par la présence du centre hospitalier. Les représentants des gens du voyage souhaitent ardemment la réalisation de cet équipement en liaison avec l'accueil des familles dont un parent est hospitalisé.

- **Bordeaux- Bastide.**

Les orientations déclinées par la ville tendent plutôt vers la réalisation de terrains familiaux (pour répondre à une forte demande locale.) Les besoins sont très importants et indispensables à l'équilibre du schéma. La ville de Bordeaux ne possède aujourd'hui que 32 places sur l'aire d'accueil de La Jallère.

- **Presqu'île d'Ambès**

La réalisation de l'équipement prévu au schéma est indispensable pour assurer la fluidité du dispositif d'accueil mais aucune proposition réaliste n'a abouti ces dernières années malgré un groupe de travail mis en place à la demande de la Préfecture.

- **Lacanau.**

Aucune proposition n'a été faite par la commune malgré la nécessité d'un équipement d'accueil sur cette partie du littoral qui en est totalement dépourvue.

- **Coutras.**

La démarche pour réaliser une aire définitive tarde à aboutir : une solution a été proposée par la commune jusqu'au 31 décembre 2010 au travers d'une aire provisoire.

Les coûts d'aménagement des aires d'accueil peuvent paraître élevés. Une réflexion sur la maîtrise des coûts semble nécessaire, même si une partie est imputable à la localisation des équipements relativement éloignés des centres bourgs conduisant à une augmentation du poste relatif aux VRD.

Cependant les principaux points de blocage relèvent davantage d'un problème de foncier mobilisable et d'une reconnaissance de la nécessité de réaliser l'équipement pour contribuer à faire fonctionner le réseau d'aires d'accueil départemental. En effet, les collectivités concernées ont eu la possibilité de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2008 de subvention à hauteur de 70% des équipements par l'Etat.

Les motifs de non réalisation sont les suivantes :

- Difficultés de prise en compte et de mesure des enjeux inhérents à l'accueil mais aussi aux situations d'habitat pour la population des gens du voyage.

- Délais de prise de compétence : création et gestion des aires d'accueil par les EPCI.
- Problématiques de maîtrise foncière.
- Coûts élevés des réalisations dus à l'éloignement des réseaux, d'où des ratios de coûts d'investissement par place qui dépassent les 35 000 € TTC.
- Problème de compatibilité avec les documents d'urbanisme.
- Opposition des riverains

Une fiche d'identité pour chacune des aires d'accueil ouvertes au 1^{er} novembre 2010 est disponible en annexe

[illegible]

Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

3.1.2.3 Une forte pression de la demande sur les aires d'accueil.

Le taux d'occupation des aires d'accueil est proche de 100 % sur l'ensemble des 564 places existantes, fin septembre 2010.

- Les taux de rotation varient néanmoins d'une aire d'accueil à une autre. Ils sont en moyenne de 50% sur l'ensemble de l'année. Cependant, les rotations sont imposées par les règlements intérieurs des aires d'accueil : la durée moyenne de séjour proposée est de 5 mois. Les familles gèrent cette situation par un « jeu de chaises musicales » : elles sortent, font rentrer leurs proches et reviennent quelques semaines plus tard.
- Les durées moyennes de séjour sont relativement longues. Les normes, fixées par la législation et reprises dans les règlements intérieurs, sont dépassées sur dérogations justifiées pour des raisons de santé ou de scolarisation.

3.1.2.4 Une volonté de maintien de la vocation de passage des aires d'accueil.

Les structures chargées de la gestion des aires d'accueil (Aquitanis, Adoma, Vago, en collaboration avec les Maîtres d'Ouvrage) s'efforcent de maintenir une vocation de passage aux aires d'accueil au travers des points suivants.

Les aménagements réalisés.

Les aménagements réalisés présentent les caractéristiques suivantes : places de 75 m², deux places par emplacement, un bloc sanitaire par emplacement.

La circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C confirme les prescriptions techniques de la circulaire du 5 juillet 2001. La place dite de caravane doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant d'une remorque. Chaque place de caravane doit comporter un branchement d'eau potable et une borne électrique.

Ces équipements existent bien au niveau des emplacements et non des places. Ce problème pourrait être résolu par l'installation de compteurs par place. Ainsi, les familles rentrent quelquefois en conflit entre fratries pour le décompte des frais de fluides sur un même emplacement. Cette situation est d'autant plus critique pendant l'hiver où la densité d'occupation est plus importante. Les gestionnaires étant contraints d'accepter trois familles sur des emplacements de deux places et/ou deux familles restreintes différentes : fratries, cousins, parents et enfants.

De plus, en fonction du nombre réel de caravanes par familles et du gabarit des caravanes à double essieu, les familles mêmes restreintes s'installent sur des emplacements de deux places. Cette situation explique pour partie la faiblesse du nombre de familles accueillies sur les aires d'accueil du Département. Certaines aires possèdent quelques emplacements de trois places (aires d'accueil des Communautés de Communes du Libournais et du Cubzaguais).

Les aires d'accueil possèdent un local pour l'équipe de gestionnaire. Certaines disposent de locaux communs destinés aux familles.

Les modalités de gestion.

Les différents régimes de gestion sont représentés sur le département, voir le tableau de synthèse joint en annexe. Ainsi :

- la régie directe est mise en place sur les CDC du Libournais et de Cestas-Canéjan.
- le régime de prestations de services est mis en place sur les aires de Bordeaux la Jallère et de Saint Jean d'Illac - Martignas.
- la délégation de service public de type affermage est mise en place sur l'ensemble des autres aires d'accueil.

Les différences fondamentales entre ces modes de gestion reposent sur le fait que dans un marché public de prestations de services le risque de gestion est assuré par le délégant alors qu'en délégation de service public, le risque de gestion est assuré par le délégataire à ses risques et périls.

Les aires sont gérées par des équipes assurant principalement l'accueil : accueil, régie, entretien, « passerelles » vers la scolarisation et les services d'accompagnement social : les MDSI et l'ADAV33. Les modalités de gardiennage varient d'une aire à l'autre. La quasi totalité des aires d'accueil est équipée de services de pré -paiement par télé gestion. La tarification est globalement homogène sur le Département et se situe entre 2 et 3 € par nuitée et par place. Cette tarification globale ainsi que celle concernant les fluides portent les coûts de séjour mensuels à environ 100 € par mois, voire beaucoup plus en période hivernale du fait des frais de chauffage électrique des caravanes. Le séjour sur une aire d'accueil ne permet pas à une famille de bénéficier des allocations au logement (ALS-ALF.). Le mode de tarification correspond à une logique de gestion du passage.

Les aires d'accueil ferment globalement en saison estivale dans le cadre d'une coordination qui a été établie entre les différents gestionnaires et partenaires (CG33, DDTM 33).

3.1.2.5 Les modalités d'évaluation du fonctionnement des aires d'accueil.

L'évaluation du fonctionnement des aires d'accueil s'effectue dans le cadre de comité de pilotage qui mobilise l'ensemble des acteurs concernés du territoire (Collectivité, CCAS, ADAV, MDSI, CAF, Inspection Académique...). De plus, une expérimentation a été mise en place par la CAF pour conduire une méthodologie spécifique d'évaluation (3 aires d'accueil sont concernées : Bègles, Saint Médard en Jalles et Cdc du Libournais).

Les travaux des comités de pilotage portent sur :

- La gestion des aires : rôle des équipes mises à disposition par le gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage.
- La concertation sur les périodes de fermeture.
- Le bilan des travaux d'entretien réalisés

- Les caractéristiques des familles accueillies et rotations.
- Les actions menées pour l'accès aux services de droit commun dans le cadre de la conduite du projet socio-éducatif co-signé par le CCAS, la MDSI, l'ADAV 33.
- Les actions spécifiques réalisées : sensibilisation aux économies d'énergie, accès à la banque alimentaire, accès au réseau santé- solidarité et réflexions sur les modalités de suivi de la santé des résidents.
- Les réflexions sur les actions à impulser dans un proche avenir.
- Les réflexions sur le rôle exercé ou non par l'aire d'accueil dans la gestion du stationnement sauvage.

La démarche d'évaluation impulsée par la CAF 33

Ce dispositif s'appuie sur l'expérimentation d'un outil d'évaluation testé sur les aires d'accueil de Bègles, Saint Médard en Jalles et Cdc du Libournais et repose sur :

- un outil participatif, utilisable directement par les territoires et les opérateurs,
- la recherche, au sein de chaque groupe, de réponses concertées et partagées.
- des questionnements basés sur cinq dimensions principales : technique, économique, socio-éducative, ressources et satisfaction des besoins.

3.1.3 Les aires de grand passage

3.1.3.1 Répartition territoriale

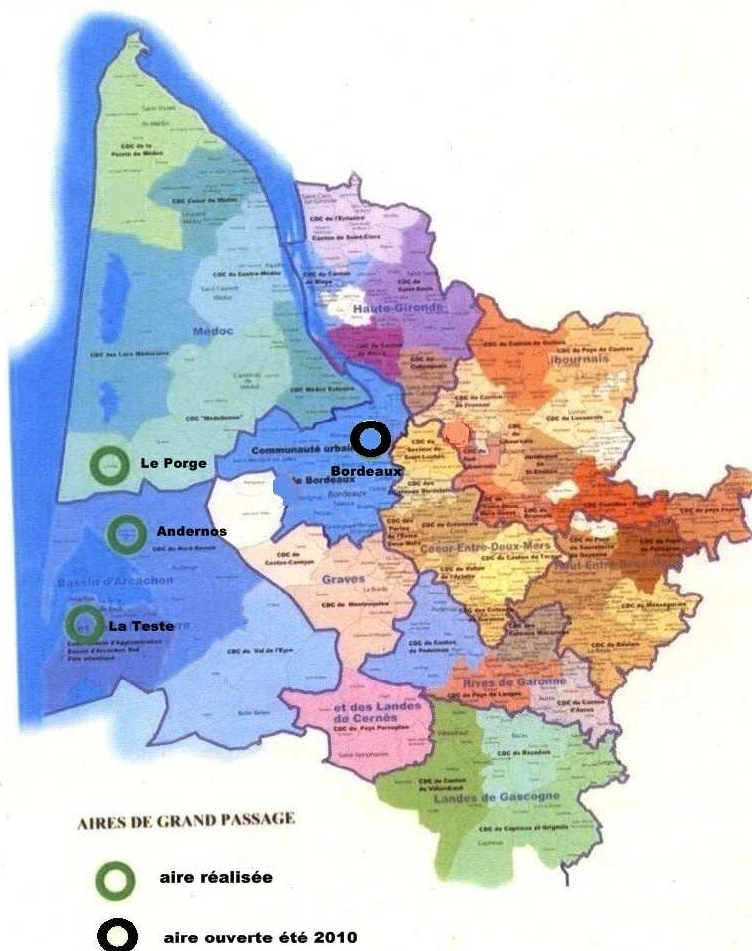
Quatre aires de grands passages sont réalisées : Le Porge sur le Médoc, Andernos et La Teste sur le Bassin d'Arcachon et Bordeaux Nord sur la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'aire de Bordeaux Nord a été ouverte au début de l'été 2010. Elle a vocation à être provisoire, le terrain étant mis à disposition par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Elle présente une superficie de 2 ha extensible à 4ha.



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

LES AIRES DE GRAND PASSAGE



3.1.3.2 Une pression qui s'accroît sur la demande en grands passages

La mise à disposition de 4 aires sur les 7 prescrites au schéma de 2003 a permis de répondre à la demande sur le bassin d'Arcachon mais la pression reste extrêmement forte sur l'agglomération bordelaise et sur le Pays Libournais surtout lors de la période estivale de juin à septembre inclus. La non réalisation de l'ensemble des équipements ne permet pas d'avoir la souplesse nécessaire et de coordonner correctement l'arrivée des groupes de passage.

3.1.3.3 Les modalités de gestion des aires de grand passage

Afin de d'améliorer et de réguler la gestion des grands passages un processus de coordination a été mis en place, à titre expérimental, en 2010 au niveau départemental. La coordination a été confiée à Aquitanis qui est chargé de planifier et coordonner les séjours sur l'ensemble des aires ouvertes, de transmettre et échanger l'information avec les services concernés et de rendre compte des séjours.

3.1.4 Le site de grand rassemblement

La loi n°2000-614 du 5/07/2000 : « Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

Force est de constater que le schéma de 2003 ne prescrit pas ce type d'équipement.

Le renouvellement du grand rassemblement de plus 200 caravanes (1000 personnes et 1000 véhicules) tend à conférer à celui-ci un aspect pérenne sur la Gironde. Cette manifestation a lieu en principe en septembre de chaque année sur l'agglomération bordelaise. Deux sites ont été utilisés jusqu'à présent :

- Le parking du parc des expositions de la ville de Bordeaux.
- Un terrain sur la commune de Blanquefort

3.1.5 L'habitat adapté et diversifié.

L'amélioration de l'habitat des gens du voyage constitue l'un des axes prioritaires du PDALPD approuvé le 07 février 2008. En effet, ce dernier a inscrit le développement des réponses adaptées aux gens du voyage sédentaires dans son programme de priorités, en développant une ingénierie spécifique d'accompagnement des projets de sédentarisation, et en mobilisant des outils adaptés pour l'aboutissement de ces projets.

Trois types de démarches ont été initiés à compter de 2004 dans le cadre du précédent PDALPD et du SDAGDV 2003-2010 :

- le lancement en 2003 et 2004 de deux **MOUS ⁽¹⁾ communales au Taillan (63 familles) et à Blanquefort (35 familles)** en vue de résorber des poches d'insalubrité anciennes sur ces communes et de proposer des solutions adaptées aux familles, et lancement en 2005 d'une **étude diagnostic sur le site des Landes de Bellevue à Mérignac (80 familles)**.

Suite à l'étude réalisée en 2006, la commune de Mérignac relance en 2010 une démarche de MOUS pour définir des solutions de relogement pour les familles implantées à proximité de l'aéroport sur le site « Les landes de Bellevue ».

- La réalisation d'un diagnostic départemental en 2005 qui a permis d'identifier d'autres sites d'habitat précaire dans le département et de hiérarchiser les situations à traiter (en fonction de l'état sanitaires des sites, du volume de familles, de leur degré de précarité...). Dans ce cadre, huit communes avaient été identifiées ⁽²⁾ comme connaissant des « situations sanitaires et sociales alarmantes ». Depuis, deux d'entre elles ont engagé une démarche de **MOUS (Ambarès en 2006 et Eysines en 2009)**.

Sur d'autres sites, la situation a évolué (St Denis de Pile, avec la création de l'aire d'accueil, Castets-en-Dorthe) les rendant moins prioritaires.

Les situations recensées sur les communes de Lesparre, Saint Christoly de Blaye et le secteur Saint Médard d'Eyrans/Castres/Portets restent aujourd'hui problématiques (voir fiches territoriales).

- Le lancement en 2005 (et le renouvellement annuel depuis) d'une MOUS départementale confiée à une équipe pluridisciplinaire associant l'ADAV et le PACT. Cet outil a permis d'accompagner les projets d'accession à la propriété de 70 familles (sur la période 2005-2009) dont 48% dans le Langonnais, 38% dans le Libournais- dont l'opération de Saint Ciers d'Abzac.

Les publics ciblés sont les familles gens du voyage sédentarisées sur l'ensemble du département inscrites dans un processus de sédentarisation ou dans une logique d'ancrage territorial. Elles sont orientées par l'ADAV, les services sociaux des MDSI et les CCAS.

La mission consiste en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet privé d'habitat qu'il s'agisse de constructions neuves, acquisitions, acquisitions / réhabilitations et réhabilitations.

L'évaluation conduite en partenariat avec la CAF a permis de mesurer l'efficacité de la MOUS départementale pour l'accompagnement des projets d'habitat privé des gens du voyage. Cette MOUS a par ailleurs été élargie en 2009 à l'accompagnement des collectivités et des bailleurs dans le cadre de la mise en place de solutions d'habitat adapté (PLAI, terrains familiaux).

A travers la MOUS, outil qui permet d'organiser le partenariat et de dégager les moyens d'ingénierie, les communes concernées montrent leur volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles.

(¹⁾ Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

(²⁾ Ambarès, Castets-en-Dorthe, Eysines, Lesparre, Saint Denis de Pile, Saint Christoly de Blaye, Saint Médard d'Eyrans

Cependant, le recours à l'outil MOUS n'est ni une obligation ni une nécessité, mais il est fortement recommandé pour traiter les cas complexes et accompagner la collectivité dans la conduite du projet, autour d'un partenariat fort.

Plusieurs projets d'habitat adapté sont conduits en dehors du cadre des MOUS par des communes volontaires :

- terrains familiaux à Cenon - Artigues et à Bordeaux
- logements PLAI à Saint Pierre de Mons,

Les communes de Blanquefort, du Taillan-Médoc et d'Ambarès-et-Lagrave ont lancé des Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) sur leur territoire. Ces municipalités ont la volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles. Des projets sont en cours sur les communes de Libourne, Eysines et Mérignac.

	Opérations terminées	Opérations en cours	Opérations en projet
Dans le cadre d'une MOUS spécifique	Blanquefort – Le Petit Lacanau 2004-2009 30 familles relogées : création de 30 PLAI Aquitanis	Le Taillan – chemin du Chay et chemin des Ardilliers Démarrage 2004 Phase mise en oeuvre 63 familles en cours : projet de 21 PLAI (Aquitanis)	Libourne (CDC) Subvention Etat accordée en 2008 MOUS non lancée Environ 10 familles (sédentarisées sur aire)
		Ambarès Démarrage 2006 Phase mise en oeuvre 68 familles (dont 40% hors GDV) en cours : révision PLU, PLAI...	
		Eysines – Plateau de Cares Démarrage fin 2009 Phase diagnostic 8 familles (+ 4 familles chemin de Bos)	
		Mérignac – Landes de Bellevue Démarrage septembre 2010 Plus de 80 familles	
Hors MOUS	Pessac – Bourghail 2009 : 3 PLAI Aquitanis	St Pierre de Mons « Peyronneins » en cours : 6 logts PLAI Aquitanis	
		Cenon-Artigues 12 familles en cours : 2 terrains familiaux	
		Bordeaux Bastide 17 familles Projets de 3 terrains familiaux	

Les premières réalisations d'habitat adapté pour les gens du voyage en Gironde portent principalement sur la construction de logements financés en PLAI. Néanmoins, en fonction de l'importance du public cible des aires d'accueil, compte tenu des situations de fixation sur les aires

d'accueil et du nombre de groupes familiaux fixés sur l'espace public et des terrains privés, l'offre d'habitat est insuffisante quantitativement et doit être diversifiée.

Par conséquent, il importe de continuer à établir les passerelles nécessaires avec le PDALPD afin d'être en mesure de proposer en toute sécurité une offre d'habitat diversifiée correspondant aux différents besoins des populations.

3.2 LA SCOLARISATION ET L 'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3.2.1 La scolarisation.

L'école constitue le premier support d'apprentissage de la citoyenneté.

« L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Elle est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. » Code de l'Education- article L 131-1

La scolarisation des enfants des familles du voyage est en amélioration dans le département, notamment en primaire, mais également en maternelle, même si l'assiduité reste à consolider dans de nombreux cas. En effet, 3 niveaux sont ciblés pour l'objectif « Amélioration de la scolarisation » :

- L'inscription des enfants à l'école dès la maternelle
- L'assiduité des enfants. En effet, l'absentéisme constitue une problématique importante qui se traduit par de très forts taux d'illettrisme chez les jeunes adultes.
- L'amélioration des acquisitions et des niveaux des enfants

On observe un progrès dans ces trois niveaux, grâce à :

- des projets d'écoles,
- des postes PASS Éducation Nationale (19). Les fonctions des bénéficiaires de ces postes consistent à mettre en place avec l'aide du CASNAV des actions de formation d'équipes afin de faire face aux difficultés rencontrées par les enfants. A ce titre, il est possible de citer quelques exemples d'interventions telles que les actions de formation d'équipes aux apprentissages lecture/écriture pour des élèves de 6^{ème} du collège Blanqui de Bordeaux, les actions de réussite éducative conduites au collège de La Brède afin d'intégrer de nombreux élèves ou les ateliers d'art plastiques avec Art Rom.
- des réseaux de partenaires impliqués sur les territoires girondins.
- la coordination départementale de l'Éducation Nationale assurée par l'Inspecteur en charge de cette question.

Des données permettent aujourd'hui de mieux connaître et de recenser la réalité ainsi que de définir des priorités.

En 2009, 1800 enfants du voyage étaient recensés scolarisés en maternelle et primaire en Gironde.

Le camion – école de l'ASET, dont l'objectif premier est de conduire les enfants qui résident en dehors des aires d'accueil, vers les différentes classes et niveaux de l'école Saint Genès sur Bordeaux porte actuellement ses efforts sur 390 enfants de l'agglomération bordelaise. Ce dispositif constitue une alternative pertinente à partir de l'instant où elle permet effectivement d'inciter les enfants et leurs parents à rejoindre les établissements scolaires.

Cependant, il est observé une vraie perte d'effectifs entre le primaire et le secondaire, et une déscolarisation importante à partir de 13/14 ans, avec un recours important au CNED.

En secondaire, lorsque les jeunes sont scolarisés, ils le sont très souvent en classe de SEGPA, plusieurs SEGPA du département comptent 25% de jeunes issus de familles Gens du Voyage.

Durant 2003-2009, l'Éducation Nationale, mais également les partenaires ont pu identifier les points de résistances à la scolarisation après 12 ans dans les familles, ainsi que des difficultés d'accueil dans les établissements. L'amélioration de la scolarisation en secondaire doit constituer un axe prioritaire du nouveau schéma.

3.2.2 L'accompagnement social.

L'accompagnement social des gens du voyage en Gironde mobilise de nombreux partenaires :

- Les acteurs sociaux : MDSI (Conseil général), CCAS, ADAV
- Les partenaires sociaux : Les services de l'Etat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAF.

3.2.2.1 Les acteurs sociaux

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion du Conseil Général

LES MDSI du département de la Gironde s'adressent à l'ensemble des habitants de leur territoire quel que soit leur âge, leur situation et leurs besoins.

Elles sont amenées à accueillir et à assurer l'accompagnement social des gens du voyage, relevant du droit commun : en phase de sédentarisation sur un territoire dans le cadre de leurs missions :

- Accueil, information, orientation, accès aux droits de l'ensemble de la population
- Prévention et protection de l'enfance et de la famille
- Protection Maternelle et Infantile
- Insertion et lutte contre les exclusions (RSA, accès et maintien dans le logement, lutte contre la précarité...)

Les interventions dans le cadre de l'Insertion

Le RSA

Le service social départemental assure l'accompagnement social des allocataires du RSA, tel que défini par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active : « un accompagnement social .../... destiné à faciliter l'insertion durable dans l'emploi ».

L'accompagnement social vise à :

- lever les différents freins identifiés avec le bénéficiaire pour atteindre cet objectif
- à (re)mobiliser les capacités et ressources personnelles des individus,
- à amorcer la construction d'un parcours d'insertion professionnelle.

L'accès et le maintien dans le logement

Les travailleurs sociaux des MDSI assurent l'accompagnement des publics gens du voyage dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement.

Ils s'appuient pour cela sur les dispositifs de droit commun, et les dispositifs spécifiques

(Accompagnement à l'accession à la propriété, sous location) en concertation étroite avec l'ADAV33.

Les interventions en faveur de l'Enfance et de la Famille

La mission de prévention et de protection de l'enfance définie par la loi du 5 mars 2007 confirme le rôle de chef de file du conseil général en la matière.

Les interventions des MDSI ont pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et de prévenir les situations d'enfance en danger.

Les médecins et puéricultrices de PMI, les assistants sociaux de polyvalence, les éducateurs proposent ainsi une écoute, des conseils généralistes et des accompagnements aux familles en matière de santé, d'éducation et de vie quotidienne, dans une démarche de valorisation et de soutien des compétences parentales.

Dans ce cadre, l'ensemble des services proposés : consultations médicales, permanences sociales, visites à domicile, sont accessibles aux gens du voyage.

Les services de proximité veillent à maintenir une relation de confiance avec les populations et les partenaires pour faciliter, pour tout public, leur accord et la mise en place d'actions, en articulation et en graduation entre les différents niveaux de prévention.

L'intervention sociale des MDSI auprès de ce public, est assurée si nécessaire en collaboration avec l'Association des Amis des Voyageurs (ADAV33), en tant que service ressource.

Par ailleurs, sur les territoires, du fait de leur missions, de leur expertise sociale, et de leur proximité, les MDSI, en lien avec l'ADAV33 et les CCAS, sont associées le plus en amont possible aux réflexions territoriales et partenariales concernant la création de terrains familiaux et/ou d'aires d'accueil, ainsi qu'à la préparation des Projets sociaux et éducatifs y afférents.

Dans le cadre du Projet Social éducatif des aires d'accueil, les MDSI sont amenées à mettre en œuvre et co-animer des actions collectives en partenariat et collaboration avec le gestionnaire de l'aire, l'ADAV33, et autres partenaires du secteur (CCAS, FSL, CAF, Collèges, écoles primaires, etc.), selon les thématiques retenues : accès aux droits, santé, énergie, précarité, relations éducatives, scolarité, insertion professionnelle...

L'Association Départementale des Amis des Voyageurs (ADAV)

L'ADAV33 est une association qui agit sur les territoires girondins auprès des Gens du voyage et des divers acteurs de l'action publique, en co-construisant avec les partenaires des réponses adaptées. Ses activités concernent des familles de Gens du voyage qui vivent régulièrement dans le département de la Gironde, ou qui séjournent temporairement dans le département, voire en phase de sédentarisation.

Dans ce cadre, l'ADAV mènent quatre grands types d'actions :

- **d'accompagnement social et d'insertion** auprès des voyageurs domiciliés à l'ADAV33, agréée pour assurer la domiciliation par arrêté préfectoral, représentant 946 familles en 2009, instruction RSA (700 contrats en 2009 en tant qu'instructeur direct).
- **d'appui technique** auprès des services de droit commun en tant que service ressource pour les familles relevant du droit commun et usagers des aires d'accueil.
- **de développement social sur les territoires**, accompagnement dans divers domaines tels que la scolarisation, la formation, l'habitat, l'accès aux droits, l'insertion économique, la santé, la citoyenneté... L'ADAV33 anime et coordonne les projets d'insertion et de développement social.
- **d'informations, de formations, de médiations, de conseils techniques et d'expertise** auprès des acteurs de la vie locale (élus, services de l'Etat, services des collectivités locales, associations, etc.) afin de leur permettre de mieux appréhender les Gens du voyage.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par l'association visent à améliorer l'autonomie et la promotion sociale des voyageurs, l'accès aux droits et à la citoyenneté et la reconnaissance de l'identité des voyageurs et le respect mutuel.

L'ensemble des interventions de l'ADAV est assuré en étroite collaboration avec les acteurs sociaux et des politiques publiques, notamment le Conseil Général, la CAF, les CCAS, les communes et les services de l'Etat sur l'ensemble des ces thèmes d'intervention dont :

- l'accompagnement social des familles les plus démunies (À noter que l'ADAV est missionnée par la CAF pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles).
- l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre de l'agrément préfectoral afin d'assurer l'élection à domicile
- la scolarisation et la formation des jeunes (action menée avec l'AFPA de Caudéran afin de valoriser une formation « peintre-façadier » dans le cadre d'une VAE)

- l'activité économique, avec l'aide à la légalisation de micro-entreprises
- la santé
- la culture, les loisirs
- la citoyenneté

L'ADAV est également l'opérateur avec le PACT de la MOUS départementale des gens du voyage qui vise à favoriser l'accès à la propriété ainsi que la mise en œuvre d'habitat adapté auprès des familles et acteurs institutionnels.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS mènent des actions en complémentarité des MDSI et de l'ADAV.

- accès aux services de droit communs : accueil et suivi individuel des familles, élection de domicile
- incitation à la scolarisation des enfants et soutien à la scolarité
- actions au titre de la formation, de l'insertion économique, de l'insertion par l'habitat...

3.2.2.2 Les partenaires institutionnels

La DDCS

La DDCS intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet social éducatif sur chacune des aires d'accueil ouvertes, et participe à la lutte contre les discriminations. Elle assure le secrétariat de la Commission pour l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

La COPEC a pour mission de lutter contre toutes les formes de discriminations en faisant émerger des actions concrètes avec les priorités suivantes :

- mobilisation permanente des institutions et de la société civile
- accès à l'emploi, mobilisation des entreprises
- éducation
- exemplarité des services de l'Etat
- accès au droit pour les victimes de discrimination
- liens étroits avec la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité)

La CAF

L'accompagnement des familles proposé par la CAF aux familles issues de la communauté des gens du voyage s'inscrit dans le cadre des offres de service de la CAF de la Gironde, proposé aux autres

familles. Toutefois afin d'adapter les interventions aux modes de vie et particularités culturelles de ces familles, la CAF a développé :

- une aide individuelle spécifique pour permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage, en difficultés sociales, de bénéficier d'un prêt pour l'achat de leur caravane.
- des outils d'interventions spécifiques tel que celui développé autour des économies d'énergie.

Des techniciens socio administratifs (TSA) sur l'accès aux droits peuvent également intervenir auprès des situations spécifiques et souvent complexes des travailleurs indépendants.

De plus, le Conseil d'Administration a demandé aux centres sociaux, vecteurs d'insertion sociale, de développer une intervention adaptée auprès de ces familles, lorsqu'elles séjournent sur des aires ou lorsqu'elles sont en recherche de sédentarisation.

Enfin, la CAF a donné mission à l'ADAV pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles.

3.2.2.3 Les gestionnaires des aires

Les gestionnaires des aires d'accueil (AQUITANIS, VAGO et ADOMA), sans être travailleurs sociaux, interviennent sur les questions d'insertion et d'action sociale :

- mise en place du Projet Socio Educatif : remontée d'informations et d'applications des décisions prises autour des thématiques de scolarisation, insertion professionnelle, santé et accès à la culture.
- participation aux comités de pilotage, comités de gestions, réunions de quartier avec les résidents, réunions d'information...

Les gestionnaires des aires d'accueil font également un travail de médiation, inscrit dans le cadre du Projet Socio Educatif, afin de permettre aux familles résidentes de l'aire d'accéder aux services de droit commun (orientation vers les services administratifs et sociaux, rappel sur la scolarisation...).

4 LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHEMA

Les besoins à l'échelle de la Gironde à prendre en compte portent sur :

- Les prescriptions sur les besoins en terme d'équipements et l'identification des situations de sédentarisation
- Les réflexions sur les besoins sociaux : scolarisation, formation, insertion par l'économique, l'autonomie sociale, l'accompagnement social.
- Les déclinaisons territoriales des besoins

4.1 Les prescriptions en termes d'équipements.

4.1.1 Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales

Les entretiens réalisés, les réunions d'arrondissement et le recensement des besoins auprès de la population des gens du voyage n'ont pas fait émerger de besoins supplémentaires par rapport aux aires d'accueil prévues au schéma de 2003 à l'exception de l'agglomération bordelaise.

Le schéma révisé reconduit les prescriptions du schéma de 2003, récapitulées dans les fiches par arrondissement avec les modifications suivantes :

- Arrondissement de Bordeaux : 100 places supplémentaires doivent être créées afin d'apporter une partie de la réponse aux 300 familles qui tournent sur l'agglomération bordelaise. Ces 100 places seront réparties en deux ou trois aires dans les secteurs suivants : 30 places sur Bordeaux, 20 places sur la CUB - secteur Sud, 24 places sur CDC des Coteaux bordelais et 24 places sur la CDC du Créonnais.
- Arrondissement de Bordeaux : l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil en rive droite est maintenue sur Bordeaux rive droite en articulation avec Lormont, Floirac, Bouliac, Cenon et Artigues.
- Arrondissement de Libourne : création d'une aire d'accueil de 20 places sur la CDC du sud Libournais, la commune d'Izon ayant dépassé les 5000 habitants au recensement 2006.
- Arrondissement de Lesparre : l'aire d'accueil prévue au schéma de 2003 sur la commune de Lesparre est substituée par une aire de grand passage d'une capacité minimale de 120 places afin de répondre à la demande en grand passage sur le Médoc.
- Arrondissement de Langon : l'aire d'accueil prévue sur la Réole est supprimée, la problématique étant davantage ressentie en matière de passage de groupes d'une

cinquantaine de caravanes. Une solution pour répondre à ce besoin sera apportée à l'échelle de l'arrondissement.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif d'accueil et notamment une rotation satisfaisante au sein des aires d'accueil. La réalisation de l'ensemble des aires prescrites au schéma est indispensable pour les faire fonctionner en réseau et permettre un fonctionnement répondant à leur objectif initial.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet aire d'accueil, le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ne prévoient d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma prévoit également la mise en œuvre d'une coordination avec notamment une réunion annuelle réunissant l'ensemble des gestionnaires des aires d'accueil et partenaires (CG33 ; DDTM 33) afin d'articuler le planning annuel de fermetures. Cette coordination doit permettre d'améliorer la répartition des fermetures tout au long de l'année et d'éviter des fermetures simultanées sur la période estivale où de nombreux groupes de grand passage viennent séjourner dans le département.

Les axes à développer sont donc :

- La réalisation de l'ensemble des aires d'accueil prescrites au schéma
- Le fonctionnement en réseau (la coordination) de l'ensemble des aires d'accueil notamment par rapport à la gestion des périodes de fermeture et à la nécessité d'améliorer le taux de rotation
- La reconquête des fonctions initiales des aires d'accueil.
- La recherche de réponses face aux problèmes de stationnement des familles qui « tournent » sur l'agglomération bordelaise par un renforcement du nombre d'aires sur le secteur de la CUB.

4.1.2 Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable

Les représentations cartographiques des stationnements et grands passages entre 2006 et 2009 ainsi que l'analyse des données statistiques et des flux de déplacements en provenance des autres départements limitrophes, puis l'évolution de la demande des gens du voyage, démontrent la nécessité de renforcer le réseau d'aires de grands passages à proximité des principaux axes de communication : vallée de la Garonne, axe Massif Central/ Libournais/région bordelaise/ axe Bretagne, Charente/ région bordelaise. Actuellement, trois terrains de grands passages sont réalisés sur les sept prévus au sein du schéma de 2003. La prescription de sept terrains du schéma 2003 est reconduite dans le nouveau schéma, renforcée par la prescription de 3 sites supplémentaires :

- Une troisième aire de grand passage sur la CUB d'une capacité minimale de 200 places.
- Une aire de grand passage sur la commune de Lesparre d'une capacité de 120 places.
- La mise à disposition d'un ou plusieurs sites sur l'arrondissement de Langon pour répondre à une demande **de 50 places**.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif de grand passage et une capacité d'accueil satisfaisante sur l'ensemble du département.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet « aires de grands passages », le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Une fois l'ensemble des aires de grand passage réalisé, les groupes souhaitant stationner en Gironde devront impérativement se diriger sur ces sites. En fonction des taux d'occupation des différents équipements, les différents groupes pourront être amenés à cohabiter entre eux et un même groupe pourra être éventuellement réparti sur deux sites. Une demande écrite devra impérativement être adressée à la collectivité gestionnaire du site ainsi qu'au Préfet de Gironde au minimum 1 mois avant l'arrivée du groupe. A défaut, de demande dans les délais précités et afin de permettre une optimisation de la coordination des grands passages à l'échelle de la Gironde, les collectivités dotées d'une aire de grand passage n'auront pas obligation d'accueillir un groupe de grand passage.

Les aires de grand passage réalisées, suite à la publication du schéma, devront avoir une superficie de 4ha pour répondre à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 avril 2010.

Concernant les 3 aires prescrites sur la CUB et compte tenu de la rareté du foncier disponible et de son optimisation indispensable en secteur urbain dense, une tolérance sur la superficie sera acceptée sans pour autant être inférieure à 2ha.

Une mission de coordination des grands passages a été mise en place en 2010. Dans le cadre du nouveau schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

La mission de coordination consiste à traiter toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés sont mis à disposition de la Préfecture.

Un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde seront réalisés chaque année.

4.1.3 Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental

Le schéma prescrit désormais la désignation d'un site de grand rassemblement sur l'aire urbaine de Bordeaux afin d'offrir une solution pérenne à cette manifestation et de l'assurer dans des conditions optimum de sécurité et d'ordre public.

Un premier site est mis à disposition par la ville de Bordeaux : il s'agit du parc de stationnement du parc des expositions réservé à d'autres utilisations le reste de l'année. En accord avec les collectivités un autre site pourrait être identifié sur le territoire de l'aire urbaine de Bordeaux afin de permettre une rotation de la manifestation d'une année sur l'autre.

Le site sera mis à disposition du grand rassemblement lorsqu'une demande aura été adressée au Préfet de Gironde par les organisateurs au minimum 6 mois avant le début de la manifestation. En l'absence de demande dans le délai précité, le site ne sera pas mis à disposition.

Toute occupation du site devra faire l'objet d'une convention avec l'Etat ou son mandataire afin de prévoir les modalités d'organisation de la manifestation. Une participation financière sera systématiquement exigée pour l'occupation du site.

4.1.4 L'habitat adapté : Un travail partenarial pour répondre à la diversité des situations

Le schéma recense les sites d'habitat précaire nécessitant de développer des solutions d'habitat adapté, parallèlement à la création des équipements en aires d'accueil (cf fiches territoriales) mais il ne donne pas de prescription précise sur le type d'équipement à prévoir dans la mesure où cela nécessite de réaliser des diagnostics sociaux et techniques propres à chaque situation avant de pouvoir préconiser des solutions adaptées.

Derrière le vocable d'habitat adapté, il convient plutôt d'entendre le développement d'une offre d'habitat diversifié comprenant :

- Le développement d'un parc de logements traditionnels financés ou non en PLAI, susceptibles d'adaptations correspondant aux besoins et aux modes de vie des familles dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- La diversification de l'offre d'habitat au travers de l'éventail du dispositif présenter ci-dessus répondant également à un double objectif :
 - o Fluidifier les aires d'accueil existantes sur lesquelles 30% au minimum des résidents sont fixés.

- o Répondre aux besoins d'habitat des familles ancrées sur le territoire en situation de campement sur l'espace public et/ou pour celles qui sont propriétaires de terrains inconstructibles.

Dans un souci d'apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation, les réponses apportées devront être adaptées aux besoins constatés des familles fondés sur la réalisation d'un véritable diagnostic social et dans la logique d'un véritable parcours résidentiel.

Les caractéristiques techniques et juridiques des différents types d'habitat sont récapitulées ci-dessous. Elles s'appuient sur la commission thématique habitat du 18 février 2010 qui a permis de dégager des définitions partagées par l'ensemble des acteurs girondins. Pour toute réalisation, les collectivités concernées pourront utilement se référer au guide de l'habitat adapté édité par le MEEDDM/ DGALN (Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature).

4.1.4.1 Le terrain familial, privé ou locatif :

Un terrain familial est conçu globalement par analogie avec les caractéristiques d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un terrain privatif composé d'une ou plusieurs places de caravanes, non matérialisées. Le terrain est desservi par les réseaux. Le terrain est constitué d'un habitat mobile (caravanes) et éventuellement d'une construction d'appoint de moins de 20 m² de surface habitable n'ayant pas vocation de logement. Cette construction « en dur » quelque peu similaire à certains blocs sanitaires existants sur les aires d'accueil se compose de :

- Sanitaires : WC, salle d'eau.
- Buanderie, cellier.
- Cuisine ouverte avec porte coulissante tolérée.

Les objectifs généralement poursuivis par l'aménagement d'un terrain familial sont les suivants :

- Permettre la fixation des familles sur un site de regroupement des personnes et des activités économiques.
- Faciliter les déplacements professionnels tout en assurant la sécurité des personnes les plus vulnérables.

Les caractéristiques techniques :

- Equipement privé ou locatif.
- Taille de terrains, suffisante pour accueillir idéalement 6 caravanes, soit une parcelle de 1000 m² avec 20 mètres de façade.
- Regroupement de terrains possible jusqu'à 5 ou 6 terrains.
- Les places de caravanes peuvent ne pas être matérialisées.

- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc de sanitaires intégrant au moins une douche et 2 WC et un bac à laver. Le terrain est doté d'un dispositif d'assainissement aux normes, puis de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- La conception idéale repose donc sur un bloc par place non matérialisée comprenant un coin cuisine, buanderie- cellier et sanitaires.

Les statuts d'occupation :

- Propriétaires en accession.
- Locataires d'une collectivité locale ou d'un organisme chargé de la gestion des terrains par la collectivité locale.
- Les caractéristiques de l'équipement axées sur l'habitat en caravane ne permettent pas l'ouverture des droits aux allocations de logement sauf dérogation.

Les modes de financement :

- Privé si accession à la propriété.
- Public si le projet est porté par une collectivité locale.

Les financements mobilisables, à ce titre, auprès de l'Etat sont identiques aux financements des places sur les aires d'accueil existants avant le 31/12/2008, soit 70 % d'une dépense plafonnée à 15245 € par place. Les prêts bancaires classiques à taux réduit mobilisables par les collectivités locales viennent compléter le dispositif.

- Le dispositif n'ouvre pas droit à l'A.G.A.A.

Conditions d'octroi des financements publics :

- Projet social défini par une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- Respect des normes relatives à la capacité d'accueil des terrains citées ci-dessus.
- Equipement sans construction de type évolutif et sans auto-construction.
- Statut d'occupation locatif défini par convention (Voir la circulaire du 17/12/2003.)
- Respect des modalités de mise en œuvre en application du code de l'urbanisme par autorisation d'aménager un terrain ou de stationner sur un terrain, tenant lieu de permis de construire sur des zones du PLU dotées d'une constructibilité suffisante.

Les principaux textes juridiques de référence :

- Article 8 de la loi n° 2000-614 du 05/07/2000
- Article L 443-3 du code de l'urbanisme

- Circulaire DGHUC n°2001-59 du 05/07/2001
- Circulaire du 21 mars 2003 permettant la réalisation des terrains familiaux par les collectivités locales
- Circulaire n°2003-76 UHC/IUH1/26 du 17/12/2003

4.1.4.2 Le logement social adapté.

Présentation

L'habitat adapté représente avant tout un habitat choisi en terme de localisation et de distribution des pièces en fonction des modes de vie. La place de la caravane est plus marginale que dans les exemples précédents et ne fait plus partie du mode d'habitat. Elle demeure néanmoins présente afin de permettre la réalisation des déplacements traditionnels des familles, nécessaires sur le plan économique et social et/ou afin de gérer les processus immédiats de décohabitation.

Caractéristiques techniques

Il s'agit d'un mode d'habitat de type pavillonnaire correspondant bien aux évolutions des rapports économiques et sociaux au sein de la population des gens du voyage.

Ce type d'habitat pavillonnaire est, dans certain cas, conçu par dérogation par rapport aux normes minimales d'habitabilité : absence de dégagement dans la distribution des pièces, accès éventuel aux WC par l'extérieur, auvent intégré dans la construction afin d'abriter la(les) caravane(s), etc. Par contre, la norme applicable de surface habitable par rapport au nombre d'occupants varie selon la nature de l'allocation versée aux familles (APL ou ALS).

Modes de financement

Le mode de financement privilégié pour ce type d'opération est le PLAI. Le montant des subventions mobilisables auprès de l'Etat et, éventuellement, des collectivités territoriales et la durée des prêts mobilisables permettent aux maîtres d'ouvrages de gérer ce type d'habitat en toute sécurité grâce aux possibilités de réaliser les provisions comptables nécessaires à condition de disposer de l'assiette foncière.

Le mode de financement mis en place repose sur le conventionnement du logement avec l'Etat. Le conventionnement du logement avec l'Etat permet ensuite aux ménages de pouvoir bénéficier de l'APL dont le montant varie en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales. Il est donc nécessaire de réaliser des projections financières en fonction de l'évolution prévisible de la composition familiale dans le temps, en fonction de l'âge des enfants à charge.

Circulaire n°2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007

4.1.5 La résorption du stationnement illicite

Conformément aux articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiés par les articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la circulaire du 10 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, le Préfet pourra, après analyse au cas par cas, procéder après mise en demeure à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite. Cette intervention ne pourra se faire qu'après la prise d'un arrêté d'interdiction du stationnement par le Maire, sur une commune en conformité avec le nouveau schéma et uniquement lorsque les résidences mobiles appartiennent à des personnes n'étant pas propriétaires du terrain sur lequel elles stationnement.

Concernant la lutte contre l'habitat illicite, une démarche d'information devra être faite auprès de la chambre des notaires sur les renseignements à délivrer aux acquéreurs à l'occasion de ventes de terrains en zones non constructibles, pour limiter l'augmentation du nombre de constructions illicites.

4.2 Les orientations relatives aux besoins sociaux

4.2.1 La scolarisation

Le développement de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil pourra être mené en travaillant particulièrement sur les phénomènes de déscolarisation et d'absentéisme en lien avec les services sociaux du Conseil Général, les services de l'Education Nationale ainsi que les services municipaux.

Un effort particulier devra être porté sur:

- l'articulation primaire/secondaire au moment du passage en 6^{ème}.
- les projets d'établissements permettant l'accueil et l'accompagnement des jeunes
- un travail avec les familles et le réseau de partenaires d'accompagnement social de manière renforcée par le biais de dispositifs de droit commun.

Les enjeux du nouveau schéma doivent inscrire :

- o L'amélioration du taux d'inscription au sein de l'école maternelle,
- o L'amélioration du taux d'inscription et de fréquentation des collèges et lycées : gérer la rupture qui se fait au passage en 6^{ème}, arriver à maintenir les élèves bien insérés dans un cursus scolaire complet,
- o Le maintien des jeunes filles au collège puis au lycée,

- o Un accès garanti à l'inscription dans le droit commun,
- o Ouvrir les écoles aux parents pour les associer aux projets pédagogiques,
- o L'amélioration des conditions d'accès au régime de demi-pension de par des négociations des tarifs de cantine,
- o La gestion de la domiciliation et de l'inscription à l'école élémentaire la plus proche.

Un bilan annuel sera communiqué aux partenaires à la Commission consultative dans le cadre de l'évaluation du schéma.

4.2.2 L'accompagnement social et accès à la santé

Les axes d'intervention à favoriser pour faciliter l'accès aux droits communs englobent en particulier :

- L'accès aux dispositifs de protection sociale : CMU (Couverture maladie universelle), PF (Prestations familiales), RSA (Revenu solidarité active) et autres dispositifs de droit commun,
- L'accès à la scolarité par la poursuite des efforts engagés en maternelle et dans le primaire avec un accent très fort pour le secondaire,
- L'accès aux transports (indissociable des efforts faits en matière de scolarisation),
- L'accès aux nouvelles technologies de l'information participant à la lutte contre l'illettrisme,
- L'accès à la santé et aux soins en confortant le partenariat avec la PMI, les MDSI et les associations intervenant dans le domaine de la santé (sensibilisation à mener sur la pratique d'activités professionnelles à risques - ferrailage),
- L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs par la participation aux activités de proximité et l'organisation de temps d'échanges et de rencontres dans et vers la ville intégrant le «mieux vivre ensemble».

4.3 La mobilisation des dispositifs réglementaires

4.3.1 Articulation renforcée avec le PDALPD

L'articulation du schéma départemental avec le PDALPD a été prise en compte dans les axes prioritaires de ce dernier.

Le PDALPD traite de l'accès au logement des personnes défavorisées. Au regard de leurs conditions d'habitat précaire voire insalubres, une partie de la population appartenant à la communauté des gens du voyage constitue donc un public prioritaire du PDALPD.

Par conséquent, les dispositifs « plan » (actions de diagnostic social et de définition des solutions adaptées aux familles, mobilisation des dispositifs d'accès au logement, d'amélioration du logement, de création d'habitat adapté..) doivent être mobilisés pour la mise en œuvre du volet « habitat adapté » du SDAGDV dont l'objectif est double :

- la résorption des sites de sédentarisation précaire
- la recherche de solutions pour les ménages qui se sédentarisent sur les aires d'accueil.

4.3.2 Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits

4.3.2.1 Programme Local de l'Habitat

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat doit indiquer les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

En ce sens le programme local de l'habitat doit reprendre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et **indiquer les réponses apportées**.

Dans le cas où l'EPCI n'a pas pris la compétence en matière d'aménagement des aires d'accueil et/ou des aires de grands passages, le PLH devra indiquer l'organisation des communes membres de l'EPCI pour se conformer aux prescriptions du SDAGDV 33.

Pour être validé au Comité régional de l'Habitat et devenir exécutoire, un PLH devra être nécessairement conforme au SDAGDV 33.

4.3.2.2 Plan Local d'Urbanisme

L'article L110 du code de l'urbanisme vise à « assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité des besoins » et l'article L121-1 du même code vise à « assurer la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat »

Afin de permettre l'aboutissement dans du schéma révisé dans son intégralité sur les volets aires d'accueil et aires de grands passages, **le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable** concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil et/ou de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

4.3.2.3 La mise en demeure et la substitution aux collectivités non conformes

Conformément à l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, si à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental et après mise en demeure par le Préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement des travaux.

En Gironde, concernant les communes ou EPCI pour lesquelles la prescription du schéma révisé est identique à la prescription du schéma de 2003 et qui n'ont pas déposé de dossier de financement, la mise en demeure par le Préfet est possible dès la publication du schéma révisé.

La liste des communes ou EPCI concernées par cette disposition est la suivante :

Arrondissement de Lesparre :

- Carcans
- Lacanau

Arrondissement de Bordeaux :

- CDC Montesquieu
- Gradignan
- Pessac
- Communes de la Presqu'île d'Ambès : Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint Louis de Montferrand, St Vincent de Paul, Ste Eulalie

Arrondissement de Libourne :

- CDC Pays de Coutras,
- CDC du Pays de Coutras, CDC du canton de Guîtres et CDC Sud Libournais sur le volet « aires de grand passage »

4.4 La mobilisation des financements

4.4.1 Aides à l'investissement :

Pour les aires d'accueil :

- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et sans dossier de financement déposé avant le 31 décembre 2008: **aucun financement de l'Etat**
- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et ayant déposé un dossier de financement avant le 31 décembre 2008: **financement maintenu jusqu'à deux ans suivant la date d'octroi de la subvention.**
- Aires d'accueil nouvellement inscrites au schéma 2010 : **subvention de l'Etat possible sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire nationale au MEDDTL**

Pour les aires de grand passage :

Le financement accordé par l'Etat est de 70% de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDTL. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100% dans la limite du plafond et après avis de la commission consultative départementale.

4.4.2 Aides au fonctionnement :

Aide à la gestion des aires d'accueil est assurée par :

- l'Etat avec le versement d'une subvention à la place pour les aires d'accueil (l'AGAA)
- le Conseil Général qui apporte un financement à hauteur de 25% des frais de fonctionnement.

4.5 Coordination et suivi

4.5.1 Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation

La commission consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil Général. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents. Elle émet des avis sur les orientations du schéma, elle est l'instance décisionnelle pour toutes modifications ou adaptations du schéma. Elle suit la mise en œuvre du schéma et peut désigner un ou des médiateurs.

Des groupes thématiques peuvent être créés selon les besoins identifiés par la commission consultative, ils seront composés de membres de la commission consultative et de toutes autres personnes compétentes sur la thématique du groupe.

Pour la période qui s'ouvre du nouveau schéma il est envisagé la mise en place de deux groupes thématiques : l'un sur le volet accompagnement social (y compris scolarisation et santé), l'autre sur le volet accueil et habitat en lien avec le PDALPD.

Textes de références :

Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001

La commission consultative procédera à une évaluation annuelle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4.5.2 Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs

4.5.2.1 Coordination fermetures des aires d'accueil

Dans le cadre du schéma révisé, il convient qu'à compter de 2011, une coordination se mette en place concernant les périodes de fermeture des aires afin de les répartir sur l'ensemble de l'année avec un double objectif : éviter les fermetures concomitantes en période estivale qui génèrent des caravanes en errance sur les territoires et rendre leur vocation initiale aux aires d'accueil. Cette coordination se fera en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la scolarisation et l'accompagnement social.

4.5.2.2 Coordination grands passages

Une coordination des grands passages a été mise en place en 2010 de façon expérimentale. Dans le cadre du schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

Le coordonnateur traite toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Il s'engage à communiquer régulièrement aux personnes désignées par la Préfecture de Gironde un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés.

Il s'engage à présenter à la Préfecture de Gironde, avant le 15 novembre de chaque année, un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde.

La Préfecture de Gironde informera les collectivités territoriales, EPCI, associations des gens du voyage et services de l'Etat concernés par les grands passages, de la nécessité de transmettre-à au

coordonnateur les informations concernant les demandes de réservation en Gironde des groupes constitués de 50 à 200 caravanes, dès leur réception.

Le coordonnateur donnera accès à un site Internet et transmettra les prévisions d'arrivée des groupes constitués ayant réservé aux collectivités territoriales, EPCI, associations et services de l'Etat concernés par la venue de groupes de grand passage.

Le site Internet identifiera la liste des référents des services de l'Etat des départements proches (16, 17, 24, 40, 47, 64) chargés de la gestion des grands passages afin que le coordonnateur puisse anticiper au mieux l'arrivée de groupes constitués. Il devra prévoir également le taux d'occupation des aires de grand passage en temps réel.

4.5.2.3 Coordination du grand rassemblement

A compter de 2011, la mission de coordination « grand passage » sera étendue à la coordination du grand rassemblement annuel. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur doit:

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation du grand rassemblement,
- s'engager à prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens sur le site,
- communiquer régulièrement aux personnes désignées par le Préfet, un état du déroulement de l'organisation du grand rassemblement,
- présenter au Préfet, avant le 15 novembre 2010, un bilan de l'organisation de ce grand rassemblement.

4.5.3 Les médiateurs

La commission consultative des gens du voyage est compétente pour désigner un ou plusieurs médiateurs compétents sur le département.

Le médiateur pourra être le relais entre institutionnels et gens du voyage, le correspondant des élus pour apporter une première réponse aux situations d'urgence, être sollicité dans toutes situations nécessitant une médiation.

4.5.4 Le comité stratégique

Ce comité réunit le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou leurs représentants. Il a pour objectif de s'assurer de la réalisation complète du schéma et d'échanger sur les moyens mis en œuvre. Il se réunit a minima 2 fois par an. Des outils sont proposés afin de lever les obstacles rencontrés.

Une évaluation annuelle de l'avancement du schéma est présentée. Un plan d'actions définissant les axes de travail pour l'année suivante est élaboré en vue d'être soumis à la Commission Consultative.

Un bilan annuel des missions de la coordination des aires d'accueil, aires de grands passages et grand rassemblement est présenté.

4.5.5 Les commissions thématiques

Ces commissions ont pour objet d'échanger et de faire des propositions sur des sujets spécifiques. Elles réunissent l'ensemble des partenaires girondins suivant la thématique concernée. Des commissions thématiques sont d'ores et déjà identifiées :

- Commission thématique « Habitat adapté des gens du voyage »
- Commission thématique « accompagnement social et santé, scolarisation »

4.5.6 Communication et Information

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera consultable sur les sites Internet de la Préfecture de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde. Le public pourra le consulter également en Préfecture et au siège du Conseil Général.

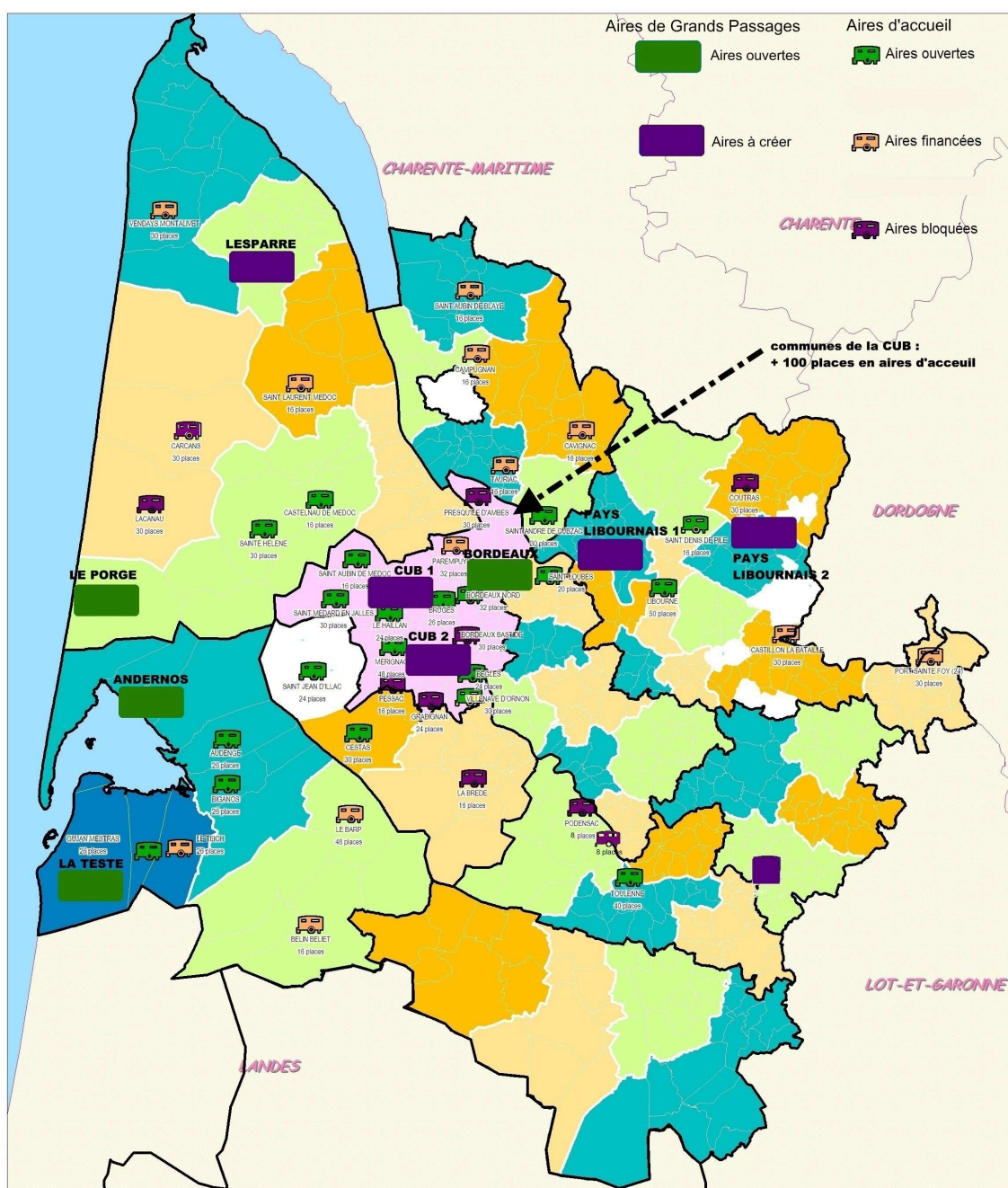
Par ailleurs, un cycle de réunions sera mis en place à destination de l'ensemble des élus de Gironde afin de constituer un lieu d'échanges sur les expérimentations et les bonnes pratiques en Gironde.

5 LA DECLINAISON TERRITORIALE DU SCHEMA

5.1 Les cartes de synthèse du SDAGDV ensemble de la Gironde

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage

PRESCRIPTIONS 2010-2015



Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

[illegible]

79

5.2 ARRONDISSEMENT DE LANGON

L'arrondissement de Langon a été le premier secteur à créer une aire d'accueil en 1979 sur la commune de Toulence. Dès lors, les familles se sont ancrées et fixées durablement sur des terrains non constructibles avec des constructions très précaires. Le secteur connaît également des situations de passages moyens correspondant aux haltes traditionnelles.

5.2.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009 :

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Langon	Auros Barsac Bazas Bernos beaulac Bourideys Captieux Castets en Dorthe Cazats Fargues St Hilaire Hosteins Illats Langon Le Nizan Noaillan Podensac Preignac Saint Macaire St Martin de Sescas Uzeste	Bazas Floudes Langon	Arbanats Bellebat Bieujac Brannens Castets en Dorthe Portets Fargues Fontet Gironde sur Dropt Langon Mongauzy Preignac Puybarban Saint Maixant Saint Selve Sauternes Saint Macaire Saint Pierre de Mons Toulence

5.2.1.1 Aire d'accueil

Des démarches sont engagées par les collectivités pour réaliser les aires de Barsac et Podensac. Il est indispensable que ces démarches aboutissent dans le cadre du nouveau schéma.

5.2.1.2 Aire de grand ou moyen passage

L'arrondissement de Langon est confronté périodiquement à des situations de stationnements relativement importantes et à des grands passages de plus de 50 caravanes. Des grands passages sont signalés en 2006, 2007, 2008 et 2010. Au regard des stationnements de moyens ou grands groupes constatés depuis 2006, et notamment sur les communes les plus importantes de l'arrondissement, il est devenu nécessaire de prévoir les conditions d'accueil de ces groupes.

L'aménagement d'un terrain sur le secteur paraît incontournable à terme.

En attendant, une solution consiste à demander aux communes de l'arrondissement de Langon de s'engager à mettre à disposition temporaire des grands groupes des terrains qui ont vocation à remplir d'autres usages.

Chaque année le sous-Préfet et le Conseiller général référent sont chargés de recueillir une liste de terrains auprès de toutes les communes de l'arrondissement de Langon avant le mois de mars pour préparer les grands passages de l'été.

5.2.1.3 Sédentarisation

Un enjeu primordial pour ce territoire qui compte de nombreuses situations de sédentarisation dans des conditions d'insalubrité avérée pour des familles ancrées sur ce territoire depuis plusieurs générations.

Plusieurs situations de sédentarisation existent :

Sur l'aire d'accueil de Toulence : une partie des familles souhaite accéder à un logement ordinaire.

Sur l'ensemble de l'arrondissement de nombreuses familles ont acquis des terrains inconstructibles sur lesquels elles vivent en caravanes et/ou en habitat mixte. Dans certaines communes la population des gens du voyage représente plus de 10 % de la population légale. Les élus envisagent, soit de modifier les documents d'urbanisme afin de faciliter l'accès aux fluides et de régulariser les situations observées, soit de proposer à certaines familles des solutions d'habitat adapté : terrains familiaux et habitat mixte et divers.

Des situations de campements sur l'espace public : délaissés routiers, autoroutiers, chemins vicinaux, etc. Ces situations entraînent de l'indécence et de l'insalubrité.

On identifie notamment parmi les communes concernées : Arbanats, Bellebat, Bieujac, Brannens, Castets en Dordogne, Portets, Fargues, Fontet, Gironde sur Dropt, Langon, Mongauzy, Preignac, Puybarban, Saint Maixant, Saint Seve, Sauternes, St Macaire, St Pierre de Mons, Toulence.

5.2.1.4 Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé.

L'école de Toulence : vers une modification de la structure qui aujourd'hui voit sa fréquentation diminuer au profit des écoles du secteur.

5.2.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les communes suivantes :

- Portets
- Bieujac
- St Pierre de Mons
- Preignac

5.2.3 LES OUTILS MOBILISES

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Réaliser un diagnostic social des familles concernées (dispositif MOUS à mettre en œuvre), déterminer le territoire pertinent.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits

5.2.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE

5.2.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon (*)	Toulenne	40	AQUITANIS

(*) Auros, Barie, CDC Coteaux Macariens, CDC pays de Langon

5.2.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

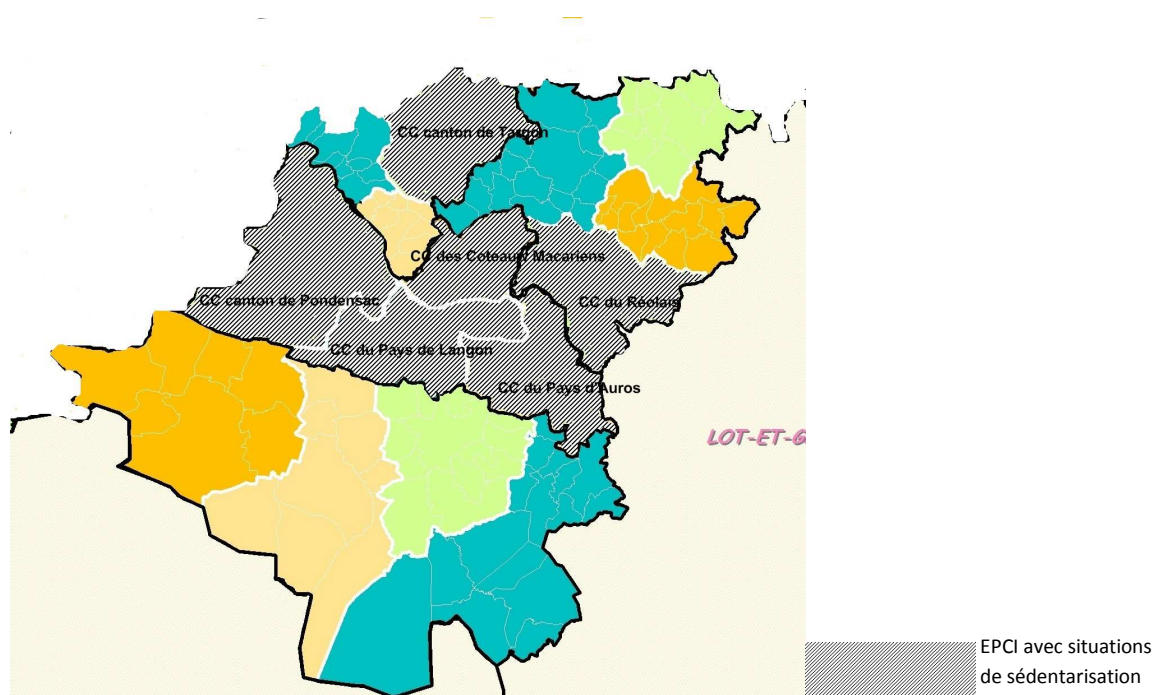
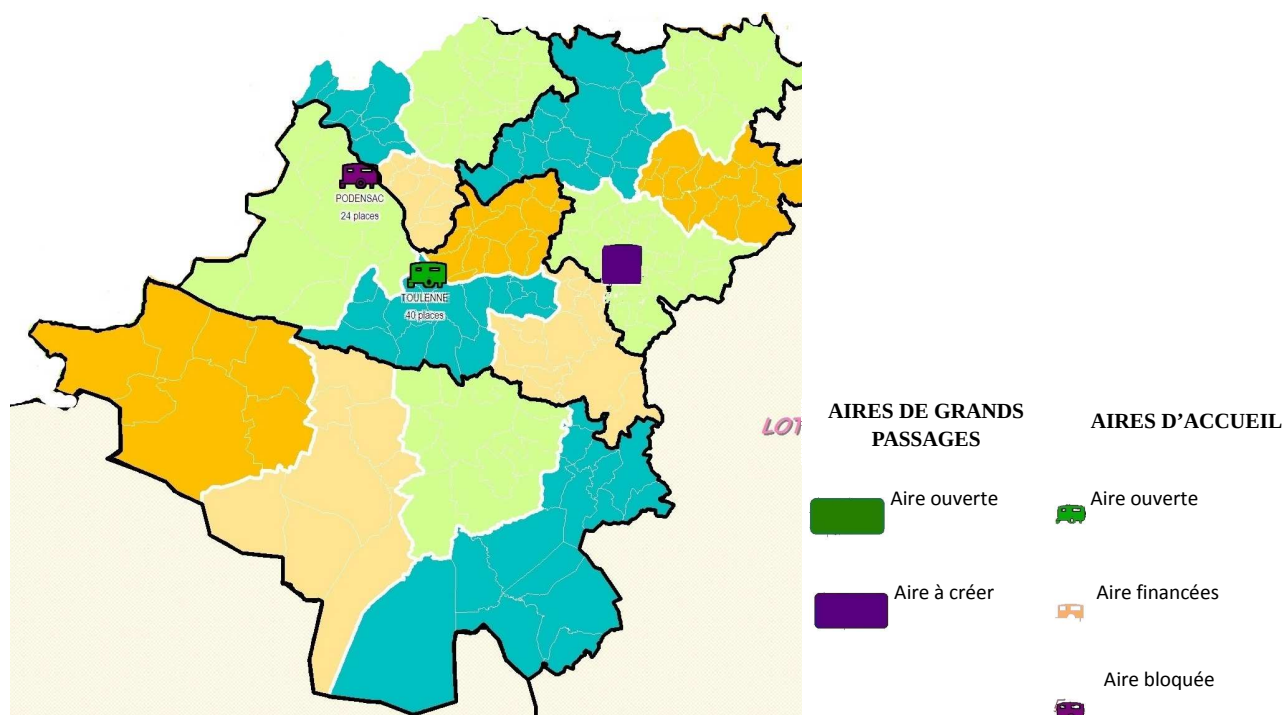
Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC canton de Podensac	PODENSAC	12	Aire « multi sites »
	BARSAC	12	
TOTAL		24	

Aires de grands passages			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC Bazas, Langon et La Réole	Liste de terrains à établir à l'échelle des 3 CDC	50	
50			

5.2.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CDC du canton de Podensac	23	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC du canton de Targon	1	
CDC pays de Langon	26	
CDC du pays d'Auros	3	
CDC du Réolais	5	
CDC coteaux Macariens	7	

5.2.6 CARTES DE SYNTHÈSE



5.3 ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne fait l'objet de la présence ancienne d'une forte communauté de voyageurs induisant de la sédentarisation. Pour permettre à ces populations de se poser, le territoire s'est doté, dès 1999, de sa première aire d'accueil à Libourne. Le Libournais est confronté aux grands passages mais n'a pas l'équipement nécessaire à cet accueil.

5.3.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Communes par la sédentarisation
Coutras Izon Libourne	Abzac Artigues de Lussac Branne Castillon la bataille Chamadelle Coutras Fronsac Galgon Guîtres Izon Lalande de Fronsac Les Artigues de Lussac Les Eglisottes et Chalaures Les Leves et Thoumeyragues Libourne Lugon et Isle du Carney Pineuilh Pomerol Porcheres Saint Denis de Pile St Magne de Castillon St Médard de Guizières St Seurin sur l'Isle Vayres	Abzac Artigues de Lussac Asques Coutras Guîtres Izon Le Fieu St Germain de la Riviere St Romain la Virvée	Arveyres Coutras Izon Lagorce Les Billaux Les Eglisottes et Chalaures Les Peintures Libourne :Aire du Ruste Pomerol Sablons St Avit-St Nazaire St Denis de Pile St Ciers d'Abzac St Martin du Bois St Magne de Castillon

5.3.1.1 Aires d'Accueil

- o CDC du Pays de Coutras
- o CDC Castillon/Pujols

Des difficultés persistent pour ces 2 équipements, et en particulier l'identification de foncier disponible pour la réalisation d'une aire d'accueil. Il est indispensable que tous les équipements prescrits au schéma soient réalisés pour un fonctionnement cohérent du dispositif sur le territoire.

5.3.1.2 Aires de Grand Passage

- Pays Libournais nord
- Pays Libournais ouest

Les aires de grand passage prescrites au schéma de 2003 ne sont pas réalisées. Le Pays du Libournais est chargé d'animer la réflexion afin d'ouvrir les aires prescrites dans les 2 années qui suivent l'adoption du schéma.

Le nombre de grands passages enregistrés sur l'arrondissement ces dernières années (2006 à 2009) confirment la nécessité de réaliser les équipements prescrits au schéma.

Le SCOT du Pays Libournais ne recevra pas d'avis favorable du Préfet en l'absence d'identification de sites pour les terrains de grands passages conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

5.3.1.3 Sédentarisation

Les gens du voyage sont implantés sur ce secteur depuis au moins 150 ans. Dans certaines communes, comme sur le secteur de Coutras par exemple, ils représentent plus de 10 % de la population légale. Aujourd'hui, à ces implantations anciennes se superposent des implantations récentes sur des terrains constructibles et non constructibles et l'acuité des problèmes interpelle les élus concernés de par les difficultés d'accès aux services de droit commun des populations concernées.

L'aire d'accueil de Libourne permet, entre autre, de traiter progressivement les anciennes situations identifiées de longue date.

Les autres cas de sédentarisation présentent les caractéristiques habituelles d'enchevêtrement entre situations de campements sur l'espace public et acquisition de terrains non constructibles : Saint Avit – Saint Nazaire , Arveyres, Saint Denis de Pile, Sablons, St Ciers d'Abzac, Les Eglisottes et Chalaures, Izon, Les Billaux, St Martin du Bois, Les Peintures, St Magne de Castillon, Libourne, Lagorce.

5.3.1.4 Accompagnement social et Scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé.

5.3.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation prioritairement sur les:

- CDC du Pays Foyen : St Avit St Nazaire
- CDC Castillon/Pujols : St Magne de Castillon
- CDC du canton de Guîtres : St Denis de pile, Sablons, St martin du Bois
- CDC du pays du Libournais : Libourne/Les Billaux/Pomerol

5.3.3 LES OUTILS MOBILISES

Poursuivre la mobilisation du Pays du Libournais sur la question du grand passage.

Poursuivre la mobilisation des différents acteurs et partenaires sur ces questions pour le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

Mobiliser les financements nécessaires pour la réalisation des équipements prescrits au schéma.

5.3.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE U SCHEMA REVISE

5.3.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CC Libournais	Libourne	50	Régie directe
CDC Canton de Guîtres	St Denis de Pile	16	AQUITANIS
66			

5.3.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Pays de Coutras	Coutras	30	--
CDC Castillon Pujols	CDC Castillon Pujols	30	AA financée
CDC Pays Foyen	Port Ste Foy et Ponchapt	16	(pm SDAGDV 24)
CDC Sud Libournais (*)	Les communes de la CDC Sud Libournais	20	--
96			

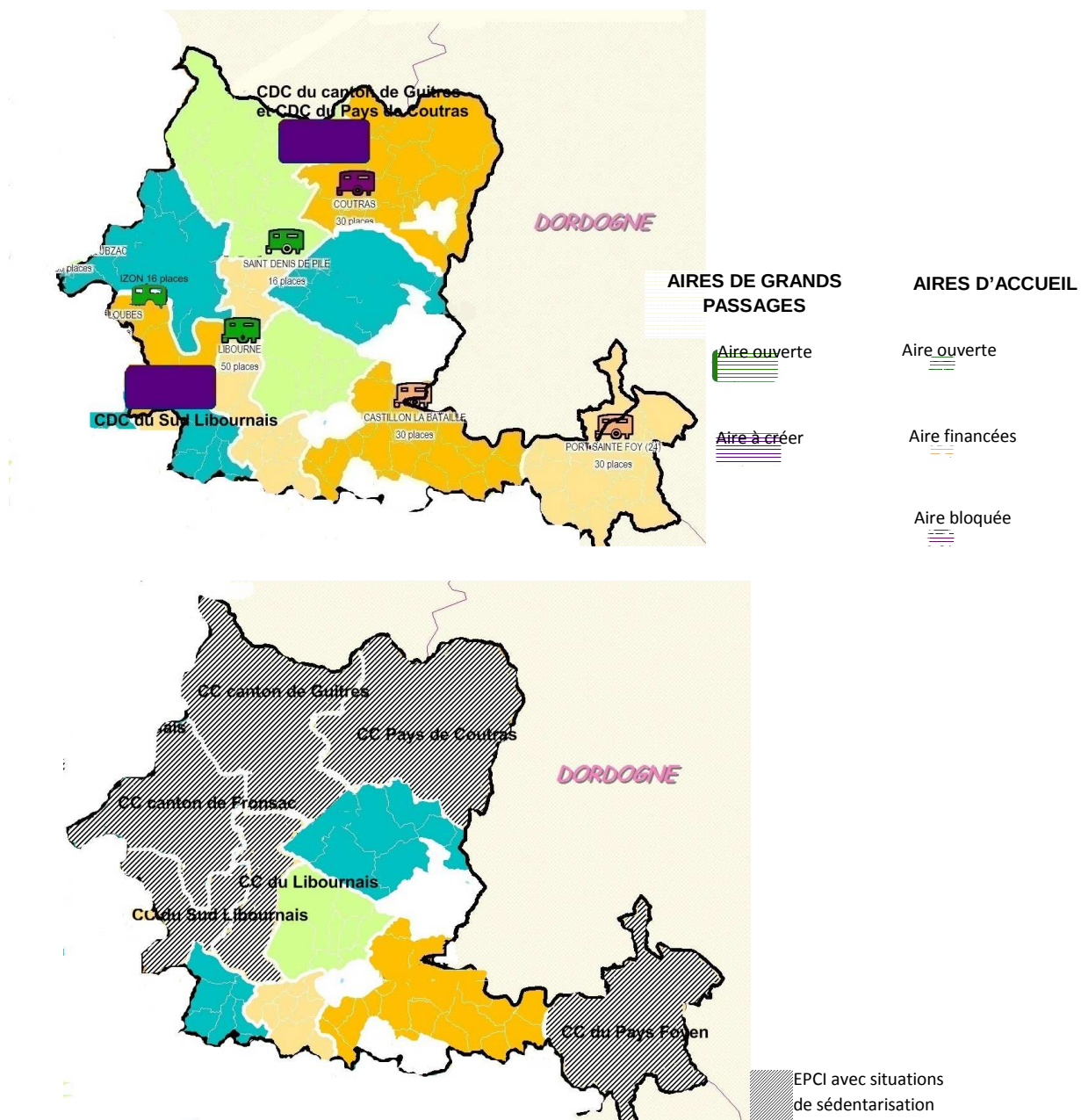
(*) Izon commune de la CDC du Sud Libournais a dépassé les 5000 h depuis le dernier recensement.

Aires de grand passage			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC pays de Coutras et CDC canton de Guîtres	CDC du Pays de Coutras et CDC canton de Guîtres	120	--
CDC du Sud Libournais	Les communes de la CDC du Sud Libournais	120	--
240			

5.3.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisations	Familles	Préconisations
St Avit St Nazaire	18	
St Magne de Castillon	5	
ST Denis de Pile	11	Terrains familiaux ou logements
Lagorce	5	adaptés
Sablons	12	
St Martin du Bois	5	
St Ciers Abzac	Non évalué	
Arveyres	10	
Izon	Non évalué	
Libourne-les Billaux-Pomerol	5 à 6	
Les Eglisottes et Chalaures	10	
Les Peintures	Non évalué	
Coutras	Non évalué	

5.3.6 CARTES DE SYNTHESE



5.4 ARRONDISSEMENT DE BLAYE

L'arrondissement de Blaye aura, dès 2011, satisfait à ses obligations vis-à-vis du schéma de 2003 avec 5 aires d'accueil ouvertes sur son territoire, soit 94 places. En revanche, ce territoire est un lieu de fixations anciennes et de passage. L'une des principales caractéristiques étant la fixation des familles sur des terrains non constructibles avec, parfois, des caravanes usagées et dans des conditions très précaires.

5.4.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 hab	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
	Blaye Cavignac Cezac Cubnezais Etauliers Gauriac Laruscade Prignac et Marcamps	Civrac de Blaye Cubnezais Marcenais	Bourg-sur-Gironde Cezac Eyrans Generac Pleine Selve Pugnac Salignac St André de Cubzac St Christoly de Blaye St Mariens St Paul de Blaye St Seurin de Coursac Virzac Cubzac les Ponts Marcillac Laruscade Cavignac

5.4.1.1 Aires d'accueil

La réalisation complète des équipements prescrits au schéma de 2003

5.4.1.2 Aire de grand ou moyen passage

Pas de prescription d'équipement destiné à accueillir les groupes de grands passages.

5.4.1.3 Sédentarisation

C'est un enjeu important inscrit également dans les fiches territoriales du PDALPD pour le Pays Haute Gironde. Ce territoire compte de nombreuses situations de sédentarisation dans des conditions hétérogènes pour des familles ancrées depuis longtemps.

Parmi les communes concernées on identifie notamment : Saint Paul de Blaye, St Seurin de Cursac, Bourg sur Gironde, Pugnac, St André de Cubzac, Salignac, Virsac, Eyrans, Pleine Selve, Cezac, Générac, St Christoly de Blaye, St Mariens, Cubzac les Ponts, Marcillac, Laruscade, Cavignac.

5.4.1.4 Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé. Les différents acteurs et partenaires sur ces questions restent mobilisés dans le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

5.4.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.

La sédentarisation est à traiter en priorité sur les secteurs suivants :

- CDC Cubzaguais (St André de Cubzac, Virsac)
- CDC de Saint Savin (Cezac, Laruscade, St Christoly de Blaye)

5.4.3 LES OUTILS MOBILISES

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.4.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE

5.4.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CDC Cubzaguais	Saint André de Cubzac	30	AQUITANIS
30			

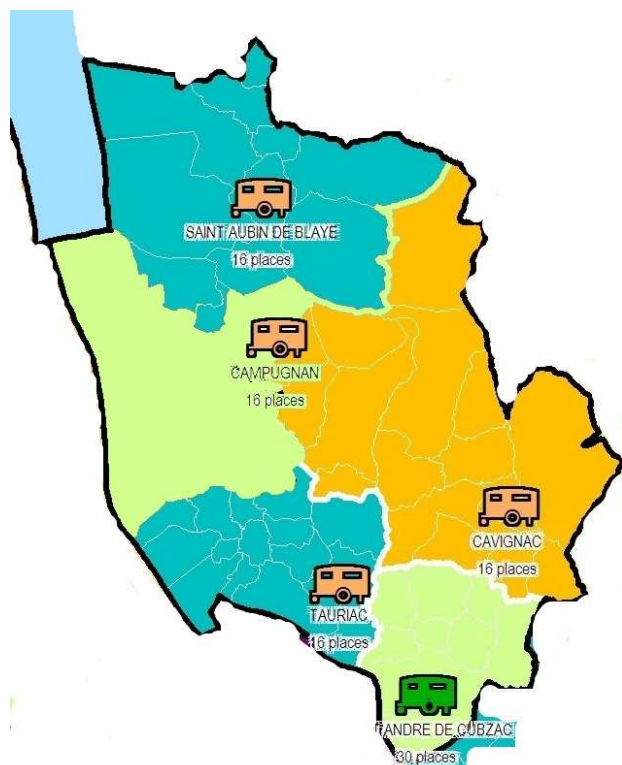
5.4.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Canton de Blaye	Campugnan	16	Programmée en 2011
CDC Canton de Bourg	Tauriac	16	Programmée en 2011
CDC Estuaire	St Aubin de Blaye	16	Programmée en 2011
CDC Canton de St Savin	Cavignac	16	Programmée en 2011
		64	

5.4.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CDC Cubzaguais	23 à 58	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC Canton de Blaye	2	
CDC Canton de Bourg	8 à 11	
CDC Canton de St Savin	76 à 102	
CDC Estuaire	12 à 16	
121 à 189		

5.4.6 CARTES DE SYNTHÈSE



AIRES DE GRANDS PASSAGES

Aire ouverte

Aire à créer

AIRES D'ACCUEIL

Aire ouverte

Aire financées

Aire bloquée



EPCI avec situations de sédentarisation

5.5 ARRONDISSEMENT DE LESPARRRE

L'arrondissement de Lesparre connaît de nombreuses situations liées au passage et à l'ancrage des gens du voyage sur le territoire. La fixation est ancienne et se fait, la plupart du temps, sur des terrains non constructibles dans des conditions très précaires. Le manque d'équipements (seules 2 aires d'accueil et 1 aire de grand passage sont ouvertes) et l'absence d'offres d'habitat diversifié encourageant cette sédentarisation.

5.5.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009 :

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Lesparre Pauillac	Arsac Avensan Brach Cantenac Castelnau de Médoc Civrac en médoc Cussac Fort Médoc Labarde Lacanau Le Pian médoc Le Porge Lesparre Pauillac Salaunes Saumos Soussans St Laurent Ste Hélène Vendays-Montalivet	Arsac Labarde Lacanau Le porge Lesparre Vendays Montalivet	Lesparre St Laurent-Médoc Soussans

5.5.1.1 Aires d'accueil

Atteindre la réalisation complète des équipements prescrits au schéma,

5.5.1.2 Aire de grand passage

Il reste une aire de grand passage à réaliser sur l'arrondissement : l'équipement prévu à Lesparre viendra compléter le dispositif.

Une liste des terrains susceptibles d'être mis à disposition des gens du voyage dans le cadre d'emplois saisonniers sera identifiée en partenariat avec les employeurs du secteur viticole.

5.5.1.3 Sédentarisation

Le traitement des situations constatées reste un enjeu important. Sur ce territoire, des poches de sédentarisation ont été identifiées au sud de la commune de Lesparre- Médoc. Sur cette commune, un groupe familial élargi est réparti sur trois sites distincts et regroupe environ au total une quarantaine de personnes. Ce groupe familial est propriétaire- occupant de chacun des terrains en question. L'habitat est mixte : caravanes et cabanons puis mobiles homes. Les problématiques d'habitat en zone inconstructible concernent principalement la desserte de certains sites, l'accès aux fluides et l'assainissement et ensuite l'accès à des conditions d'habitat dignes car les caravanes et cabanons considérés sont extrêmement dégradés. Néanmoins, le traitement de ces situations d'insalubrité nécessite au préalable un accompagnement social du groupe, en collectif et en individuel, très lourd portant sur la protection de l'enfance, l'hygiène, la santé, la citoyenneté, l'insertion, etc.

D'autres situations de sédentarisation sont recensées sur les communes de St Laurent Médoc, Soussans.

5.5.1.4 Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé...

5.5.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Achever la réalisation de l'ensemble des équipements prévus au schéma.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles. Réaliser un diagnostic social des familles concernées (dispositif MOUS à mettre en œuvre).

Gérer les situations liées aux différents types de sédentarisation constatées en lien avec le PDALPD.

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les secteurs suivants :

- CDC Cœur Médoc : Lesparre

5.5.3 LES OUTILS MOBILISES

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.5.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE

5.5.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CDC La Médullienne	Castelnau	16	AQUITANIS
CDC La Médullienne	Sainte Hélène	30	AQUITANIS
46			

Aires de grand passage			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Gestionnaire
CDC La Médullienne	LE PORGE	120	AQUITANIS
120			

5.5.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Pointe Médoc	Vendays-Montalivet	30	AA financée
CDC Centre Médoc	St Laurent	16	AA financée
Carcans	Carcans	30	--
Lacanau	Lacanau	30	--
Syndicat Parempuyre et CDC Médoc Estuaire	Le Pian	32	--
106			

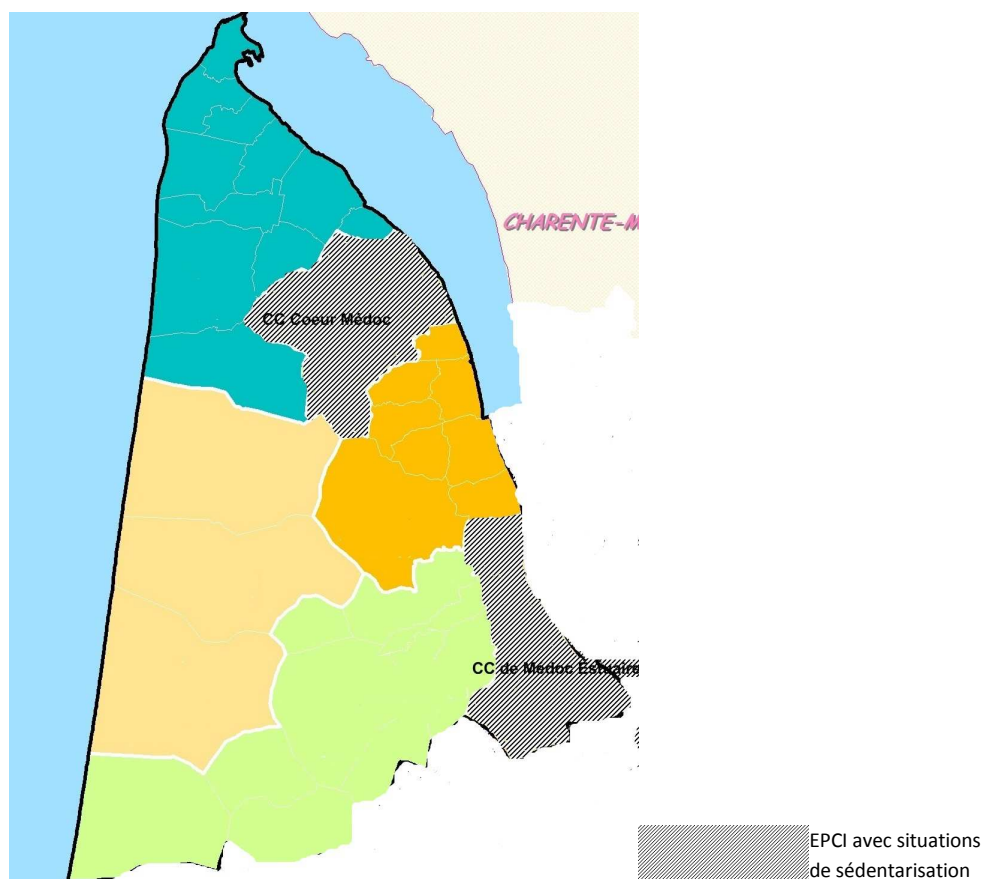
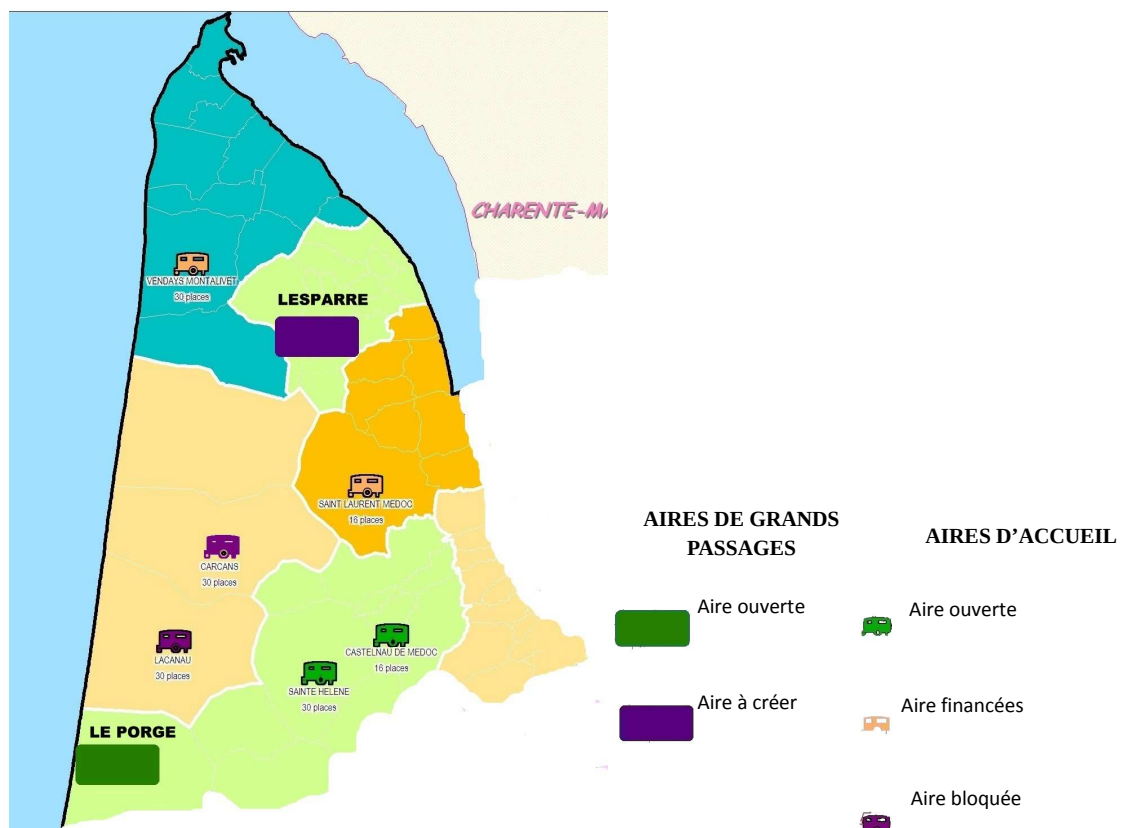
Aires de grand passage			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC Cœur Médoc	Lesparre	120	--
120			

5.5.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Secteur	Familles	Préconisations
CDC Cœur Médoc (Lesparre)	3 sites de 15 familles	Terrains familiaux ou
CDC Centre Médoc (St Laurent Médoc)	Non évalué	logements adaptés
CDC Médoc Estuaire (Soussans)	Non évalué	

(*) Estimation à réaliser suite à la validation du schéma.

5.5.6 CARTES DE SYNTHESE



5.6 ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

L'arrondissement d'Arcachon connaît de nombreuses situations liées à l'occupation du territoire par les gens du voyage : sédentarisation, accueil et grand passage. Le territoire a, pour une grande partie, satisfait aux obligations du schéma de 2003

5.6.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009 :

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Andernos-les-Bains Arcachon Arès Audenge Biganos Gujan-Mestras La Teste-de-Buch Lanton Le Teich Lège-Cap-Ferret Mios Salles	Andernos-les-Bains Arès Audenge Belin-Béliet Biganos Gujan-Mestras Lanton Le Barp Le Teich Lège-Cap-Ferret Marcheprime Mios	Arcachon Audenge Lanton Le Teich	Audenge Marcheprime La Teste

5.6.1.1 Aires d'accueil

Atteindre la réalisation complète des équipements prescrits au schéma : Le Teich, Le Barp, Belin-Béliet.

5.6.1.2 Aire de grand passage

Les équipements prescrits au schéma sont réalisés, cependant il reste nécessaire de rénover l'aire d'Andernos en améliorant sa configuration (surface à augmenter pour passer progressivement de 2ha à 3 ha).

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'accueil des grands groupes de forains en période estivale.

5.6.1.3 Sédentarisation

Le traitement des situations constatées reste un enjeu important.

Deux types de phénomènes de sédentarisation sont identifiés, ils s'avèrent néanmoins beaucoup moins cruciaux que sur d'autres secteurs du Département mais les situations de sédentarisation sont ici confrontées à la préservation d'écosystèmes fragiles et protégés : parc naturel, etc...

- Sur La Teste : quelques propriétaires occupants sont installés en zone inondable et dans un environnement sensible sur le plan écologique.
- Sur Marcheprime : quelques propriétaires occupants installés à proximité des rives de la RN et proches du bourg
- Sur Audenge : sédentarisation de quelques familles. L'aire d'accueil a permis d'apporter quelques réponses à certaines situations.

5.6.1.4 Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé. Les différents acteurs et partenaires sur ces questions restent mobilisés dans le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

5.6.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles. Réaliser un diagnostic social des familles concernées

Gérer les différents types de sédentarisation constatés en lien avec le PDALPD.

5.6.3 LES OUTILS MOBILISES

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Si nécessaire accompagner la diagnostic des familles sédentarisées par une MOUS.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.6.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE

5.6.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maître d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
GUJAN-MESTRAS avec COBAS	GUJAN-MESTRAS	26	AQUITANIS
COBAN	AUDENGE	26	AQUITANIS
COBAN	BIGANOS	26	AQUITANIS
		78	

Aires de grand passage			
Maître d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
COBAN	ANDERNOS	80	AQUITANIS
COBAS	LA TESTE	120	AQUITANIS
		200	

5.6.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

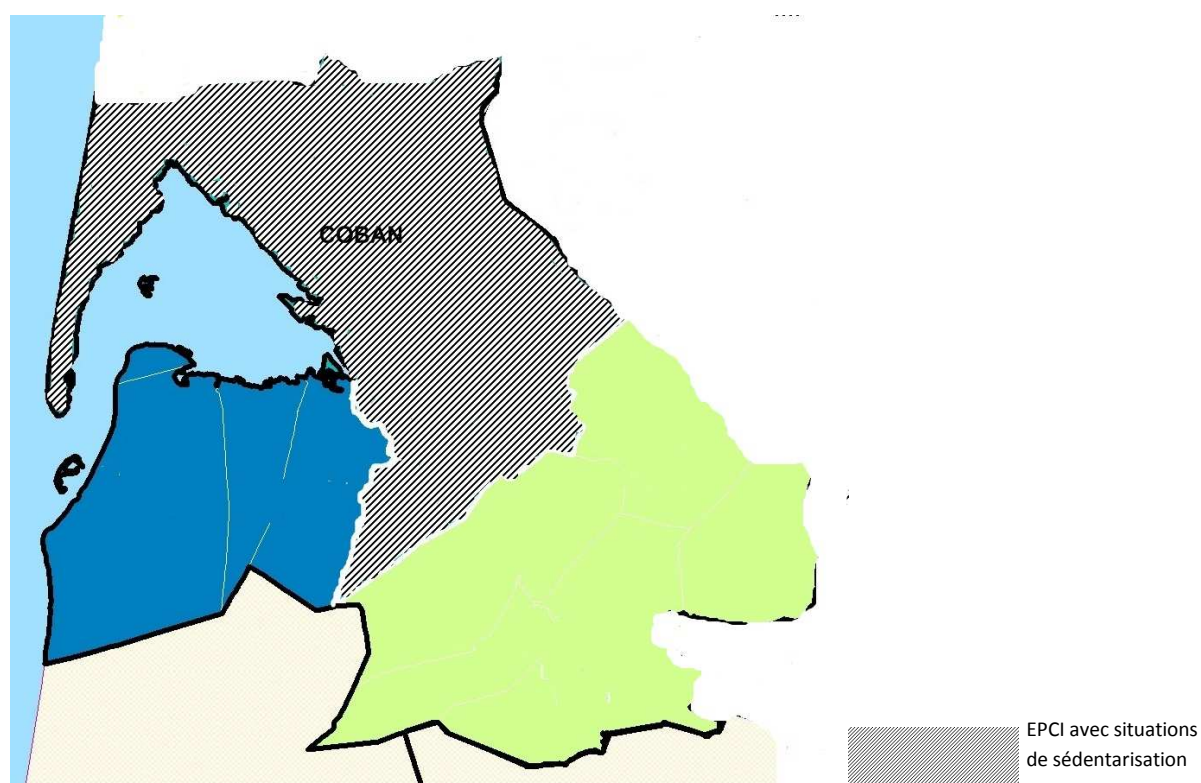
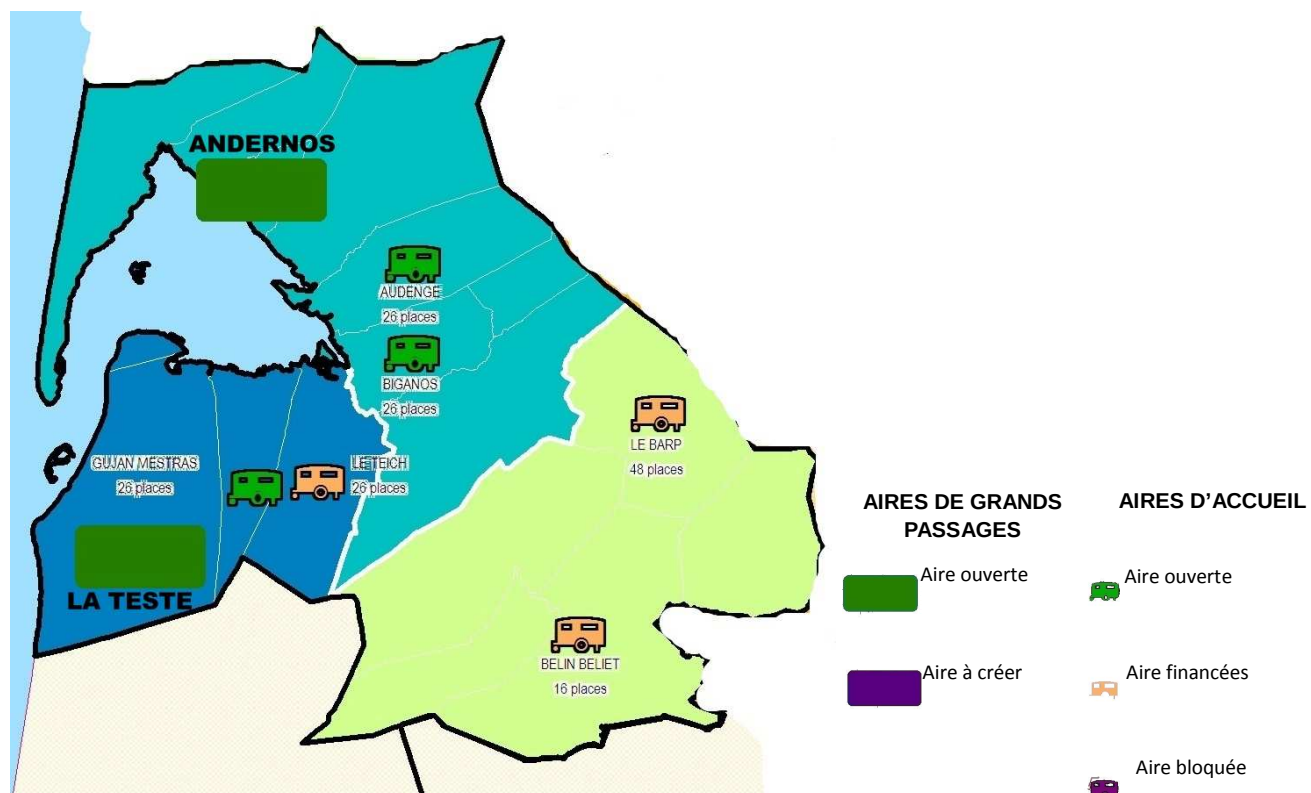
Aires d'accueil			
Maître d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
LE TEICH	LE TEICH	26	AA financée
CDC Val de l'Eyre	LE BARP	48	AA financée
CDC Val de l'Eyre	BELIN BELIET	16	AA financée
		90	

Aires de grand passage			
Maître d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
COBAN	ANDERNOS	+ 40 nouvelles places	--
		40	

5.6.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation	Familles	Préconisations
AUDENGE MARCHEPRIME	Estimation : environ 8 familles	Habitat diversifié à prévoir selon les besoins des familles COBAN
LA TESTE	2 familles	

5.6.6 CARTES DE SYNTHÈSE



5.7 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux a réalisé, à ce jour, 304 places en aires d'accueil. Mais cette capacité se révèle insuffisante pour accueillir toutes les familles qui tournent autour de l'agglomération bordelaise.

Il manque des aires de grand passage et une aire de grand rassemblement.

Concernant la sédentarisation, des familles sont ancrées depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des conditions d'hygiène et de salubrité insatisfaisantes.

5.7.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Données collectées de 2006 à 2009 :

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave
Artigues-près-Bordeaux	Ambès	Ambès	Artigues
Bassens	Artigues-près-Bordeaux	Artigues-près-Bordeaux	Blanquefort
Bègles	Ayguemortes-les-Graves	Blanquefort	Cadaujac
Blanquefort	Beautiran	Bordeaux	Castres-sur-Gironde
Bordeaux	Blanquefort	Cadaujac	Cenon
Bruges	Bordeaux	Carbon-Blanc	Eysines
Canéjan	Bouliac	Carignan-de-Bordeaux	La Brède
Carbon-Blanc	Cadaujac	Cestas	Le Haillan
Cenon	Canéjan	Fargues-St-Hilaire	Le Taillan
Cestas	Carbon-Blanc	Léognan	Martignas
Eysines	Cestas	Martillac	Mérignac
Floirac	Eysines	Montussan	Parempuyre
Gradignan	Guîtres	Parempuyre	St-Jean-d'Illac
Le Bouscat	La Brède	St Loubès	St Médard d'Eyrans
Le Haillan	Le Haillan	St Vincent-de-Paul	Villenave-d'Ornon
Le pian Médoc	Le Taillan Médoc	Tresses	
Le Taillan Médoc	Léognan	Yvrac	
Léognan	Martillac		
Lormont	Parempuyre		
Martignas-sur-Jalle	Pompignac		
Mérignac	Sadirac		
Parempuyre	Saucats		
Pessac	St Aubin de Médoc		
St André-de-Cubzac	St Loubès		
St Aubin-de-Médoc	St Médard d'Eyrans		
St Jean-d'Illac	St Vincent de Paul		
St Loubès	Ste Eulalie		
St Médard-en-Jalles	Tresses		
Talence	Virrac		
Villenave d'Ornon			

5.7.1.1 Aire d'accueil

St Médard d'Eyrans
Gradignan
Pessac
Bordeaux Bastide
Presqu'île d'Ambès

Le phénomène récurrent de caravanes en errance sur l'agglomération bordelaise (200 à 300) nécessite de combler le déficit de places en AA par la réalisation complète des prescriptions du précédent schéma complété par 50 places supplémentaires sur les communes de la CUB et 50 places réparties sur les CDC des coteaux bordelais et du Créonnais.

5.7.1.2 Aire de Grands Passages

CUB : Bordeaux
CUB : Mérignac
CUB : communes de la CUB hors Bordeaux et Mérignac

Le nombre de grands passages enregistrés sur la CUB ces dernières années (2006 à 2009) confirme la nécessité de réaliser les équipements prescrits au schéma et de rajouter une troisième aire de grand passage.

Aujourd'hui les aires de grand passage prescrites au schéma de 2003 n'ont pas toutes été réalisées. Afin de permettre la réalisation et une gestion efficace des aires de grand passage, il est indispensable que la CUB accompagne les communes sur ce sujet, comme indiqué dans la convention de délégation des aides à la pierre 2010.

Au mois de juin 2010 une aire provisoire, Avenue de Tourville (Bordeaux) a été mis en service sur un site ayant vocation à long terme à être urbanisé.

5.7.1.3 Grand rassemblement

Depuis septembre 2007, ont lieu des grands rassemblements regroupant plusieurs centaines de personnes et de véhicules. Ces rassemblements se tiennent avant le démarrage des vendanges, durant la première quinzaine de septembre.

Il revient aux services de l'Etat de mettre à disposition des voyageurs un terrain compris entre 8 et 10 hectares pouvant accueillir l'événement dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les participants et de respect de l'ordre public pour les communes recevant la manifestation.

5.7.1.4 Sédentarisation

- Le territoire CUB : rive droite (Bordeaux Bastide, Cenon, Artigues), Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Ambarès et Lagrave avec trois phénomènes successifs représentatifs de l'ensemble du territoire : implantation ancienne de Circasiens, implantations de gens du voyage dans un habitat hétéroclite et/ou sur des terrains non constructibles, fixation de familles marginalisées dont les situations sont proches de celles des publics les plus démunis et défavorisés

- Le sud de l'arrondissement avec les situations de campements sur l'espace public : CDC Montesquieu (25 familles) sur les communes de St Médard d'Eyrans, Castres-Gironde, Cadaujac, La Brède. Ce territoire présente des conditions d'insalubrité avérées pour des familles ancrées depuis une trentaine d'années environ auxquelles aucune réponse n'a été apportée.

- Le sud-ouest et l'ouest de l'arrondissement : Pessac, Mérignac, Villenave d'Ornon, Saint Jean d'Illac. Sur ces différents secteurs de très nombreuses familles ont acquis des terrains non constructibles sur lesquels elles séjournent en habitat-caravane ou mixte, sont parfaitement insérées dans la vie locale mais se trouvent néanmoins confrontées à des problématiques d'accès aux fluides et d'implantations d'équipements sanitaires, compte tenu de leur situation par rapport au droit de l'urbanisme.

- La problématique particulière de « La lande de Bellevue » à Mérignac où une centaine de familles sont à reloger car leur habitat est situé à proximité de la zone de décollage de l'aéroport.

La plupart des aires d'accueil de l'arrondissement sont également des lieux de sédentarisation de nombreuses familles : 30 % des familles ne bougent jamais, 20% ne bougent que quelques semaines par an.

5.7.1.5 Accompagnement social et Scolarisation

Actions sur l'insertion, l'insertion économique, l'accès au logement, l'accès à la santé...

5.7.2 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SDAGDV POUR LE TERRITOIRE

Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP et de grand rassemblement

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les secteurs :

CDC de Montesquieu : St Médard d'Eyrans, Castres sur Gironde, La Brède.

CUB : Mérignac (Bellevue)

5.7.3 LES OUTILS MOBILISES

Mobiliser la CUB sur la question du grand passage.

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.7.4 LES EQUIPEMENTS REALISES ET PRESCRITS DANS LE CADRE DU SCHEMA REVISE

5.7.4.1 Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maître d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
St Jean d'Ilac-Martignas	St Jean d'Ilac	24	VAGO
CDC Cestas-Canéjan	Cestas	30	Régie directe
St Loubès	St Loubès	20	ADOMA
Bègles	Bègles	24	ADOMA
SIVU Villenave d'Ornon-Gradignan-Talence	Villenave-d'Ornon	30	AQUITANIS
Mérignac-Pessac	Mérignac	48	ADOMA
St Médard en Jalles	St Médard en Jalles	30	AQUITANIS
Le Haillan-Eysines	Le Haillan	24	ADOMA
SIVU St Aubin de Médoc-Le Taillan	St Aubin Médoc	16	AQUITANIS
SIVU Bruges-Blanquefort-Le Bouscat	Bruges	26	AQUITANIS
Bordeaux nord	Bordeaux	32	VAGO
304			

Aire de grand rassemblement			
Secteur	Localisation	Superficie	Observations
AIRE URBAINE BORDEAUX	Parc de stationnement du Parc des expositions de Bordeaux	8 à 10ha environ	Nécessité d'identifier un site supplémentaire afin d'ouvrir la possibilité d'alterner entre plusieurs sites l'accueil annuel du grand rassemblement (terrains militaires, aérodromes)

5.7.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Montesquieu	Les communes de la CDC Montesquieu	30	--
Gradignan	Gradignan	24	--
Pessac	Pessac	16	--
Parempuyre- CDC Médoc Estuaire	Le Pian	32	Syndicat Parempuyre- CDC Médoc Estuaire
Communes CUB Rive droite : Bordeaux, Lormont, Bouliac, Cenon, Artigues (1)	Bordeaux (quartier de la Bastide), Bouliac, Lormont (Cenon, Artigues) (2)	30	Localisation à déterminer en fonction des équipements déjà existants pour les gens du voyage
Presqu'île d'Ambès	Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, St Louis de Montferrand, St Vincent de Paul, St Eulalie	30	--
CDC des coteaux Bordelais	Les communes de la CDC des Coteaux Bordelais	24	Tresses
CDC du Créonnais	Les communes de la CDC du Créonnais	24	--
CUB	Les communes de la CUB en 2 ou 3 aires	50	--
		260	

(1) la commune de Floirac est exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil dans les conditions définies par la loi n°2003-710 du 01/08/ 2003.

(2) la localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues

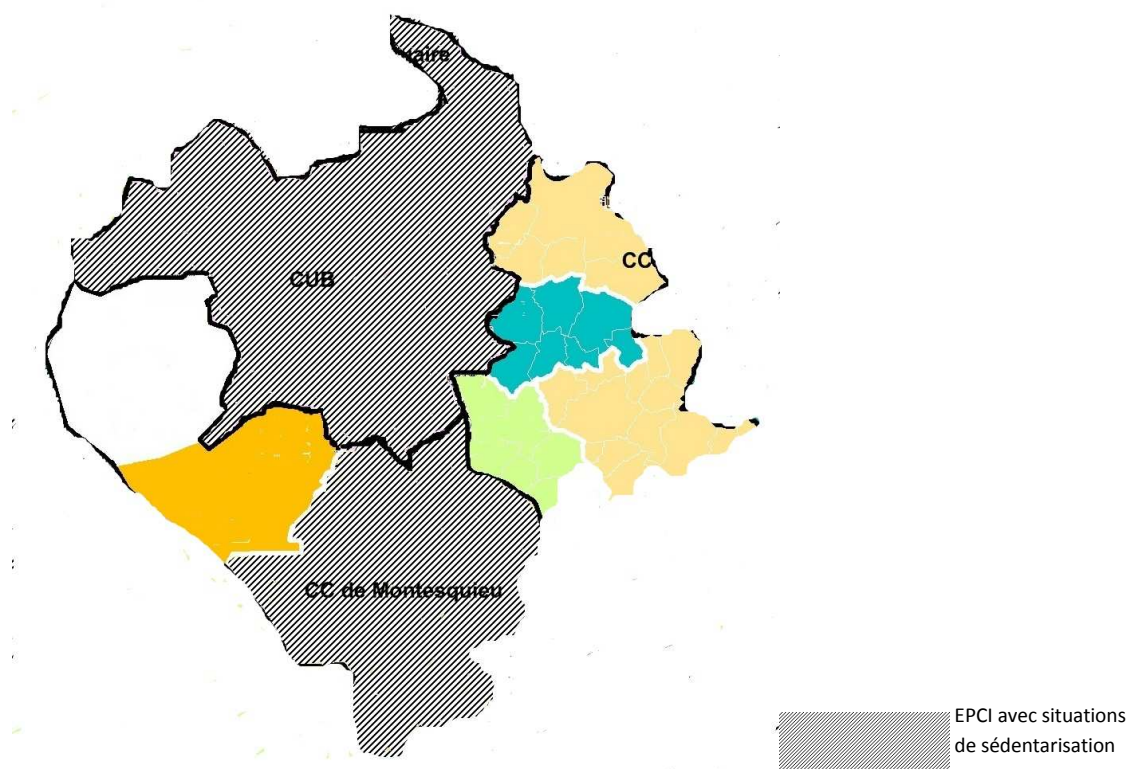
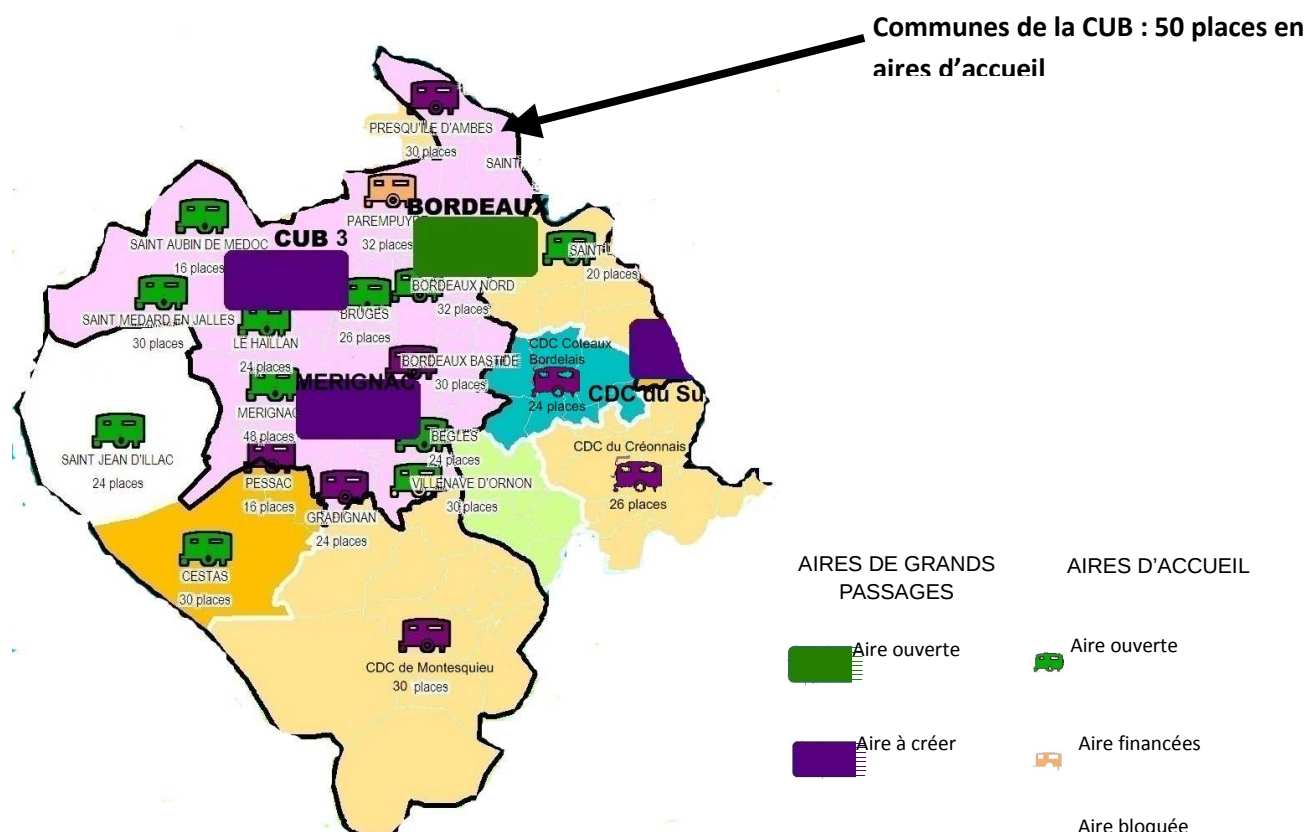
Aires de grands passages			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CUB	Bordeaux	200	Une aire provisoire est ouverte depuis le 01/07/2010 avec une capacité de 100 places, la capacité devra être portée à 200
CUB	Mérignac	200	--
CUB	Commune de la CUB hors Bordeaux et Mérignac	200	--
600			

Terrain de grand rassemblement			
Secteur	Localisation	Superficie	Maîtrise d'Ouvrage
AIRE URBAINE BORDEAUX (au sens INSEE)	site à identifier (terrain militaire, aérodrome)	8 à 10ha environ	L'Etat, représenté par la préfecture de la Gironde

5.7.5 Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CUB	250	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC Montesquieu	25	
St Jean d'Illac	4	
Martignas	Non évalué	

5.7.6 CARTES DE SYNTHÈSE



6 Annexes

6.1 Les textes législatifs et réglementaires

Lois :

- Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65, 89)
- Loi n°2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi 2009-323 du 25 mars 2009 « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion »- article 66 modifiant l'article L 444-1 du code de l'urbanisme.
- Conseil de l'Europe, la recommandation 2004-14 du comité des ministres des Etats membres, relative à la circulation et au stationnement des gens du voyage en Europe et son annexe (point C : l'accueil des gens du voyage) adoptée le 1er décembre 2004 qui développent un droit au stationnement facilité par la création et l'entretien d'aires équipées et adaptées aux besoins.

Décrets d'application :

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001- 569 du 29/06/2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2007-690 du 03/05/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05/07/2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Circulaires :

- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.
- Circulaire n°2001-49 /UHC/IUH1/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

-Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage.

-Lettre circulaire n° NOR EQUU310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil des gens du voyage.

-Circulaire UHC/IUH2/6 n° 2003-21 du 21 mars 2003 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002. Page 8- titre III- Poursuivre la lutte contre les exclusions par le logement sous toutes leurs formes et combattre les situations de logement indignes. B- La réalisation de logement pour des populations spécifiques.

-Circulaire n° 2003- 76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux et permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. 59

-Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.

-Lettre- circulaire du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage.

-Circulaire n° NOR/INT/D/06/0074C du 03 août 2006 relative à la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

-Circulaire n° 2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2007- annexe V : 1- accueil et habitat des gens du voyage, 2- précision sur la révision des schémas départementaux, 3- précisions sur les terrains familiaux locatifs et l'habitat dit adapté financé en PLAI.

-Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

-Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage.

-Circulaire n° NOR/IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage – précision sur l'évaluation des besoins et la révision des objectifs des schémas.

Articulations de ces textes législatifs et réglementaires avec les documents d'urbanisme.

- La loi 2000-614 introduit par son article 8, relatif aux terrains familiaux, l'article L 443-3 du code de l'urbanisme, puis l'article R 443-7-1 du code de l'urbanisme.

- L'article L 441-1 du code de l'urbanisme est modifié par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009- article 66. «L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, suivant la capacité d'accueil de ces terrains à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.»

- Au vu de l'article L 121- 1 du code de l'urbanisme, les PLU ne peuvent pas s'opposer au stationnement des caravanes sur tout le territoire d'une commune. L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction de l'analyse des besoins telle qu'elle est traduite dans le schéma départemental. Le diagnostic du PLU, exposé dans le rapport de présentation, devra faire état « des besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat » et dont ceux des gens du voyage. Il aura également à expliciter les choix retenus.

6.2 Fiches d'identité des aires d'accueil

Communes/ Maîtres d'ouvrage et adresses	Gestionnaire	Régime	Projet social	Total places	Surface places	Tarif/ jour	Pré- paiement	Dates de création
1-cc de Cestas - Canéjan	Communauté de communes	Régie directe	oui	30	75 m2	3 €	Par avance à la mairie	2006
2-cc du Libournais	Communauté de communes	Régie directe	oui	50	120 m2	2 €	oui	1999
3- Saint Loubès	Adoma	DSP affermage	oui	20	75 m2	2€	oui	2003
4-Saint Jean d'Illac - Martignas	Vago	Marché de prestations de services	oui	24	-	2,30€	oui	2008
5-Mérignac/ Pessac	Adoma	DSP affermage	oui	48	100m2	2,10 €	oui	2002
6-Bordeaux « La Jallère »	Vago	Marché de prestations de services	oui	32	-	2,30€	oui	2007
7- Bègles	Adoma	DSP affermage	oui	24	100 m2	2€	oui	2003
8-SIVU Porte de Médoc (Saint Aubin de Médoc - Le Taillan Médoc)	Aquitanis	DSP Convention type affermage de 3 ans	oui	16	75 m2	2,10 €	oui	2008
9-Saint Médard en Jalles	Aquitanis	DSP convention affermage de 3 ans	oui	30	75 m2	2,10 €	oui	2005
10-Le Haillan - Eysines	Adoma	DSP affermage	oui	24	-	2€	oui	2006
11-Gujan Mestras	Aquitanis	DSP convention affermage de 3 ans	oui	26	75 m2	2,10 €	oui	2007

Communes/ Maîtres d'ouvrage et adresses	Gestionnaire	Régime	Projet social	Total places	Surface places	Tarif/ Jour	Pré- paiement	Dates de création
12- COBAN Biganos	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	26	75 m2	2,10 €	oui	2009
13- COBAN Audenge	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	26	75 m2	2,10 €	oui	2009
14-Syndicat Mixte Toulennne	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	40	75 m2	2,10 €	oui	1990
15- Cc Médulienne Sainte Hélène	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	30	75 m2	3 €	oui	2009
16- Cc Médulienne Castelnau du Médoc	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	16	75 m2	3 €	oui	2009
17- Cc du Cubzaguais	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans	oui	30	75 m2	2,10 €	oui	2009
18- SIVU Bruges – Blanquefort – Le Bouscat	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans.	oui	26	75 m2	2,10 €	oui	2009
19- Cc Guîtres Saint denis de Pile	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans.	Oui	16	75 m²	2,10 €	Oui	2010
20- SIVU Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan	Aquitanis	DSP Convention affermage de 3 ans.	oui	30	75 m²	2,10 €	Oui	2010
TOTAL				558				

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Cestas-Canéjan
Commune d'implantation : Cestas
Gestionnaire : Régie directe

Localisation et environnement	Isolée du centre bourg
Date de création.	2006
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	60 résidents en moyenne avec deux enfants par famille
Durée moyenne de séjour	11 mois, de juillet à juin
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100% en 2009
Equipements/ services généraux	Cette aire es la seule à être équipée de blocs sanitaires collectifs
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	3€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, se fait à la mairie de Cestas
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil et gardiennage, pas de régie
Partenariat/ missions confiées	Faible partenariat
Profils des résidents :	Ménages de 30 à 35 ans avec enfants. Taux d'absentéisme scolaire important Familles de marchands ambulants, de ferrailleurs et d'artisans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression, les gens du voyage savent que cette aire est occupée par des résidents habitués et installés.
Problèmes techniques rencontrés	Blocs sanitaires collectifs inadaptés, système de paiement des fluides contraignant pour les familles qui doivent se déplacer en mairie
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Libournais
Commune d'implantation : Libourne
Gestionnaire : Régie directe

Localisation et environnement	Lieu dit « Le Ruste » à Libourne, bien localisée, carrefour
Date de création.	1999 avec une réhabilitation en 2005
Nombre d'emplacements	20 emplacements (10 emplacements de 3 places et 10 de 2 places) soit 50 places
Nombre moyen de résidents	200 personnes en permanence
Durée moyenne de séjour	Plusieurs mois pour une partie des résidents. Mais, « jeu de chaises musicales » à l'intérieur des familles qui s'échangent les places. De nombreux résidents séjournent toute l'année : l'aire tend à devenir une aire de sédentarisation : fermeture des blocs sanitaires, aménagements de jardinets, suivis effectifs de la scolarisation des enfants. Les résidents possèdent tous les dérogations leur permettant de séjourner sur l'aire d'accueil plus que prévu : scolarisation des enfants, maladie, vieillissement, etc....
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion et une salle d'accueil A une occupation de type sédentaire de plus en plus prégnante, d'où le projet de MOUS impulsé par la communauté de communes qui consiste à rechercher des solutions habitat- adapté pour les familles résidant sur l'aire d'accueil afin de redonner ensuite à celle-ci sa vocation de passage et de ne pas se mettre en porte à faux vis-à-vis des conditions d'octroi de l'AGL.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1 animateur gestionnaire 1 adjoint à l'animateur gestionnaire 2 agents polyvalents d'entretien
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun, suivi scolarisation, création d'événements socio-culturels, espace de parole avec les résidents
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	200 personnes dont : - 15 enfants scolarisés en maternelle

	- 29 en élémentaire
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Familles du Libournais ayant pour la plupart perdues leurs terrains privatifs et/ou leurs pôles de vie avec l'urbanisation. Familles de commerçants ambulants, avec attaches locales.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression importante : hospitalisation sur Libourne, pôle relais de l'agglo bordelaise, besoins locaux car les autres aires prévues au schéma sur le Libournais ne sont pas réalisées : Coutras, Saint Denis de Pile, Castillon la Bataille.
Problèmes techniques rencontrés	Fermetures des blocs – sanitaires Entretien sur certains secteurs de l'aire.
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Offre diversifiée d'habitat : terrains familiaux et accession à la propriété

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint Loubès
Commune d'implantation : Saint Loubès
Gestionnaire : Adoma

Localisation et environnement	8 avenue du Vieux Moulin à Saint Loubès, située au cœur d'une zone d'activités artisanales
Date de création.	2003
Nombre d'emplacements	10 emplacements soit 20 places
Nombre moyen de résidents	30 entrées en 2009 pour 43 contrats. 131 personnes sont séjourné sur l'aire
Durée moyenne de séjour	21 familles ont fait un seul séjour dont 70% de moins de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 97% en 2009
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion.
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire et présence du directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles essentiellement d'origine gitane. Activités de ferrailage importantes d'où des conflits
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pressions importantes, il faudrait 5 emplacements supplémentaires pour faire face à la demande
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas
Commune d'implantation : Saint Jean d'Illac
Gestionnaire : Vago

Localisation et environnement	Chemin du Blayais, à 1km du centre ville
Date de création.	18 février 2008
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents	82 ménages accueillis en 2009 soit 318 personnes
Durée moyenne de séjour	Près de 80% des séjours sont inférieurs à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 80%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion.
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.30€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, entretien et gardiennage
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Population jeune avec 45% de moins de 18 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	--
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhais des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communes de Mérignac et Pessac
Commune d'implantation : Mérignac
Gestionnaire : Adoma

Localisation et environnement	« La Chaille », près du cimetière de Mérignac, très accessible et bien desservie
Date de création.	11 juillet 2002
Nombre d'emplacements	24 emplacements soit 48 places
Nombre moyen de résidents	65 entrées en 2009 pour 84 contrats. Turn over important sur la moitié des emplacements de l'aire
Durée moyenne de séjour	11 familles ont fait des séjours supérieurs à 9 mois soit 17%
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 98% en 2009
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire, un gestionnaire à mi-temps, un agent d'entretien et présence du directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Couples avec enfants entre 25 et 35 ans Présence 50 enfants
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Beaucoup de pression surtout lors de la réouverture.
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bordeaux
Commune d'implantation : Bordeaux
Gestionnaire : Vago

Localisation et environnement	« La Jallère », Bordeaux-lac
Date de création.	8 octobre 2007
Nombre d'emplacements	16 emplacements soit 32 places
Nombre moyen de résidents	139 ménages accueillis en 2009 soit 179 personnes
Durée moyenne de séjour	Les séjours n'excèdent pas 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Panneaux solaires
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.30€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire, une CESF et 2 agents d'accueil
Missions principales du gestionnaire	Accueil, entretien et gardiennage
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Population jeune 23 enfants scolarisés sur 33 en 2009
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	--
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bègles
Commune d'implantation : Bègles
Gestionnaire : Adoma

Localisation et environnement	« Les 2 Esteys », très bonne intégration, proximité des services, commerces et écoles
Date de création.	Mars 2003
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents	80 personnes en moyenne soit une quinzaine de familles
Durée moyenne de séjour	Entre 9 et 11 mois, occupation par les mêmes familles
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 97%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion.
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un responsable, un gestionnaire (présent sur St Loubès), et un agent d'entretien
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Ménages ayant plus de 45 ans en moyenne et ménages vieillissants, très peu d'enfants de manière globale. Gestion du vieillissement
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les familles sont originaires de Pau, Dax, Albi, et sont domiciliées administrativement à l'ADAV 33
Pression /demandes extérieurs et provenance	Peu de pression
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : SIVU Porte du Médoc
Commune d'implantation : Saint Aubin de Médoc
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Chemin des 4 lagunes à Saint Aubin de Médoc, isolée des équipements et des axes de communication
Date de création.	Juillet 2008
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	11 familles accueillies en 2009
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements 7 contrats de plus de 9 mois 4 contrats de 1 à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 96%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants 51% des résidents ont moins de 20 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Perte de terrains privés, retour sur les aires d'accueil
Pression /demandes extérieurs et provenance	Assez peu
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint Médard en Jalles
Commune d'implantation : Saint Médard en Jalles
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	93 avenue de Mazeau, bien intégrée dans le paysage urbain, proximité des équipements et des axes de communication
Date de création.	Février 2005
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 306 places
Nombre moyen de résidents	Beaucoup de mouvements par rapport à d'autres aires d'accueil, 36 entrées en 2009 Beaucoup de rotations mais à partir de septembre les familles se stabilisent de par la scolarisation des enfants.
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation. Des conflits du fait de l'utilisation de l'aire comme site de sédentarisation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants 38% des résidents ont plus de 25 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Ce sont toutes des familles tsiganes originaires de l'agglomération bordelaise
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression forte de Mérignac/Pessac/Saint Jean d'Ilac
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Utiliser l'aire d'accueil comme s'il s'agissait d'un terrain familial

Maîtrise d'ouvrage : Communes d'Eysines et du Haillan
Commune d'implantation : Eysines
Gestionnaire : Adoma

Localisation et environnement	Lieu dit Jallepont à Eysines
Date de création.	2006
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents	23 familles ont résidé sur l'aire en 2009 soit 97 personnes dont 54% étaient des enfants
Durée moyenne de séjour	4 familles ont effectué des séjours de plus de 300 jours, pour les autres la moyenne est de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 68% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire, un gestionnaire à mi-temps et présence du directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	La moitié des familles étaient nouvelles et n'ont fait que passer
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Gujan Mestras
Commune d'implantation : Gujan Mestras
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Chemin de Mallepont, intégrée dans le tissu urbain
Date de création.	23 juillet 2007
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	39 entrées en 2009, 50 mouvements (rallongement)
Durée moyenne de séjour	Plus de la moitié des contrats ont une durée inférieure à 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants, 50% des résidents sont des habitués. Présence de 35 à 50 enfants lorsque l'aire est pleine Gestionnaires de micro entreprises
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas beaucoup de pression, surtout des passages de Girondins
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

Commune d'implantation : Biganos

Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Lieu dit « Ninèche »
Date de création.	14 septembre 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	24 entrées en 2009 (soit 76 personnes)
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 61% sur 3 mois en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants Population jeune
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression forte
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

Commune d'implantation : Audenge

Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Lieu dit « Hargueyra »
Date de création.	27 Juillet 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	35 entrées en 2009 (soit 95 personnes)
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 91% sur 6 mois en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants Population jeune
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Famille élargie, sédentarisée de longue date sur Audenge
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression forte
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du voyage de la région de Langon

Commune d'implantation : Toulennne

Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Au Sud-est de Toulennne, lieu dit « Sèves » Equipement est bien desservi par les axes routiers et autoroutiers, à proximité des services et des équipements commerciaux. De plus, cette aire est très connue des voyageurs. Cadre de bonne qualité.
Date de création.	1990 avec une réhabilitation en 2007
Nombre d'emplacements	20 de 150 m2 soit 40 places de 75 m2 par place.
Nombre moyen de résidents	Environ une soixantaine d'adultes et autant d'enfants.
Durée moyenne de séjour	- 50% des résidents restent 9 mois, - 50% des résidents restent 6 mois. La durée moyenne des contrats est de 6 mois : 14 contrats sur 80 en 2008 sont supérieurs à 6 mois.
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 93% sur l'ensemble de l'année 2009, sauf en août où il descend compte tenu de la période de fermeture.
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation. Néanmoins, plus de la moitié des familles séjournent au moins 9 mois par an sur l'aire d'accueil et reviennent dès la réouverture.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2,10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	2 personnes : un gestionnaire et un agent d'entretien : pas de gardiennage nocturne ni de gardiennage le dimanche.
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33. Ecole spécifique pour les enfants des gens du voyage à Langon, que les familles veulent absolument
Profils des résidents : Composition socio démographique :	46 % des ménages ont 3 enfants et +. Les résidents sont un peu plus âgés que sur les autres aires d'accueil : 75 % des résidents ont plus de 20ans.

	Les communes de rattachement sont sur la région toulousaine, Pau, Tarbes et le Langonnais.
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Certains quittent des maisons d'habitation pour des raisons financières.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Une pression de l'extérieur
Problèmes techniques rencontrés	Aucun.
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes « La Médulienne »
Commune d'implantation : Sainte Hélène
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Lieu dit « Planquepeyre » à Sainte Hélène, éloignée du bourg
Date de création.	24 avril 2009
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	71 entrées en 2009, aire de passage
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 55%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2,10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire travaillant en parallèle sur l'aire de Castelnaud
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	50 % des résidents ont plus de 25ans, une majorité de couples avec enfant(s)
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Certaines familles viennent de Charente et Charente-Maritime
Pression /demandes extérieurs et provenance	Une pression de l'extérieur
Problèmes techniques rencontrés	Places trop petites par rapport à la taille des caravanes, confusion place/emplacement
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes « La Médulienne »
Commune d'implantation : Castelnau de Médoc
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Lieu dit « la Mouline » à Castelnau, éloignée du bourg
Date de création.	14 avril 2009
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	21 entrées en 2009, accueil de familles sédentaires à semi-sédentaires
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2,10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire travaillant en parallèle sur l'aire de Ste Hélène
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	75 % des résidents ont plus de 20ans. Certaines familles ne possèdent plus de carnet de circulation.
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	La plupart des familles sont originaires de Parempuyre, du Taillan-médoc et des Landes. Les aires sont souvent utilisées pour gérer les déplacements professionnels.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Une pression de l'extérieur
Problèmes techniques rencontrés	Pas de portail d'entrée
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Cubzaguais
Commune d'implantation : Saint André de Cubzac
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	En bordure de la RN137, à proximité des équipements et des axes de communication
Date de création.	Mars 2009
Nombre d'emplacements	12 emplacements (6 de 3 places et 6 de 2 places) soit 30 places
Nombre moyen de résidents	Accueil de familles sédentaires à semi-sédentaires
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	3€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants De nombreuses familles irlandaises ont séjournées sur l'aire, certains membres travaillant sur les chantiers autoroutiers
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	De nombreuses familles étaient présentes sur l'aire de Toulonne
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Orientation vers de la sédentarisation

**Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion
d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges**
Commune d'implantation : Bruges
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	« Campilleau » avenue des 4 routes à Bruges, proximité des réseaux de transports (bus, rocade)
Date de création.	24 septembre 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	Ménages avec en moyenne 2 enfants
Durée moyenne de séjour	Les séjours ont une durée moyenne de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion.
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants,
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents ont transité par la mission évangélique de Blanquefort
Pression /demandes extérieurs et provenance	Oui, entrée forcée avant la date d'ouverture
Problèmes techniques rencontrés	Cumulus et assainissement
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Guîtres
Commune d'implantation : Saint Denis de Pile
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Lieu dit « Le Bois Rond »
Date de création.	9 mars 2010
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	En moyenne une cinquantaine de présents sur l'aire
Durée moyenne de séjour	
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion.
Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants, présence nombreuse d'adolescents
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents étaient déjà fixé sur la commune
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : SIVU Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan
Commune d'implantation : Villenave d'Ornon
Gestionnaire : Aquitanis

Localisation et environnement	Impasse de Leyran à Villenave d'Ornon, à proximité des services
Date de création.	Juin 2010
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	En moyenne une soixantaine de présents sur l'aire depuis son ouverture
Durée moyenne de séjour	Pas assez de recul
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, avec logiciel spécifique Aquitanis.
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants,
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents étaient déjà fixés sur la commune
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pressions importantes
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

6.3 Guide de définition des équipements prescrits

LES AIRES D'ACCUEIL

Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage sont des équipements inscrits dans la diversité de l'habitat. Elles sont destinées à un usage permanent tout au long de l'année, à l'accueil des familles pour des séjours de quelques jours à plusieurs mois. A ce titre elles doivent être considérées, et donc conçues comme les lieux de l'habitat des Gens du Voyage non sédentaires.

Il en résulte que ces lieux, outre les installations permettant l'accueil physique correct et sain des gens du voyage stricto sensu, comprendront les locaux administratifs minimums nécessaires à assumer ces rôles, sans pour autant prévoir de structure lourde à cet effet. Cela n'impose pas bien sûr de revenir sur les expériences existantes quand elles sont positives mais de s'appuyer sur elles pour amener vers le droit commun en matière d'action sociale. Rappelons également que le respect des normes en vigueur est indispensable pour bénéficier des aides à la réalisation et à la gestion.

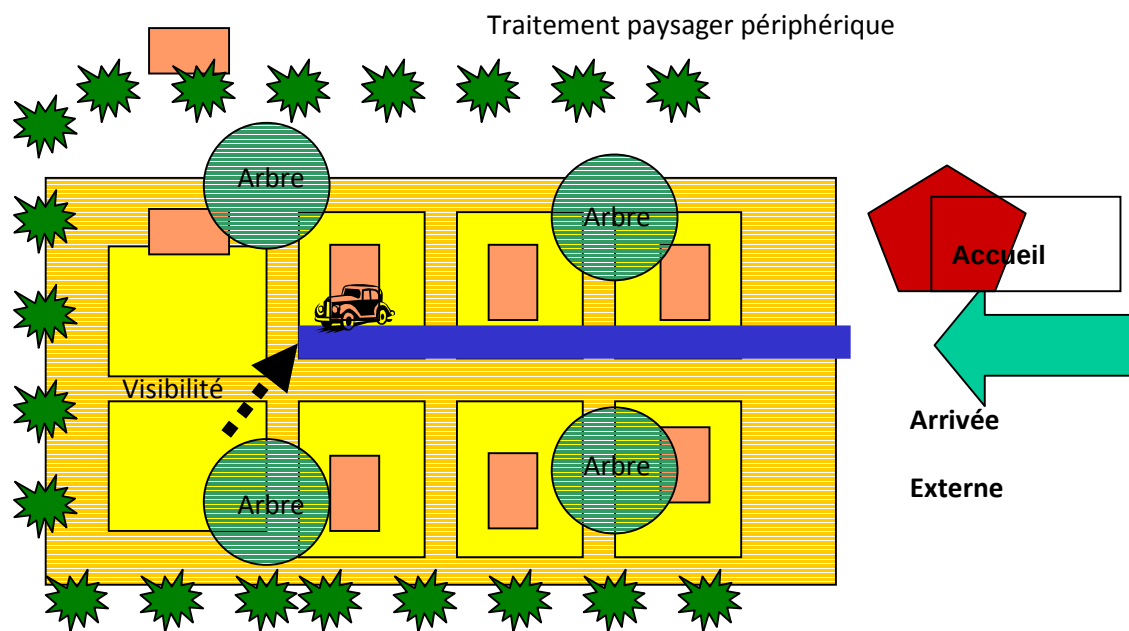
Il semble utile de préciser certains éléments et en particulier la question de la taille pertinente des équipements à réaliser dans une logique d'insertion territoriale et sociale tout en permettant des équilibres de gestion. Le travail de définition cohérent portera sur les différentes échelles de la famille. A ce titre le terme le plus approprié pour définir un espace d'accueil est celui "d'emplacement" qui définit l'échelle du couple au sein de son groupe familial. Deux tailles critiques apparaissent alors.

- Une taille minimale à 8 emplacements (16 places) en dessous de laquelle on a la certitude de multiplier les stationnements sauvages des membres du groupe familial qui n'auraient pas trouvé place sur le site, les groupes les plus petits pouvant certes comporter 5 couples mais la taille moyenne des groupes circulants étant comprise entre 8 et 15 caravanes.
- La taille maximale à retenir est de 20 emplacements (40 places). Soit de 2 à 3 groupes familiaux répartis sur au moins 2 zones différenciées de stationnement. Au-delà on entre dans des logiques d'équilibres de conflits et d'alliances qui multiplient de façon exponentielle les coûts de gestion¹ sans assurer la pérennité des sites.

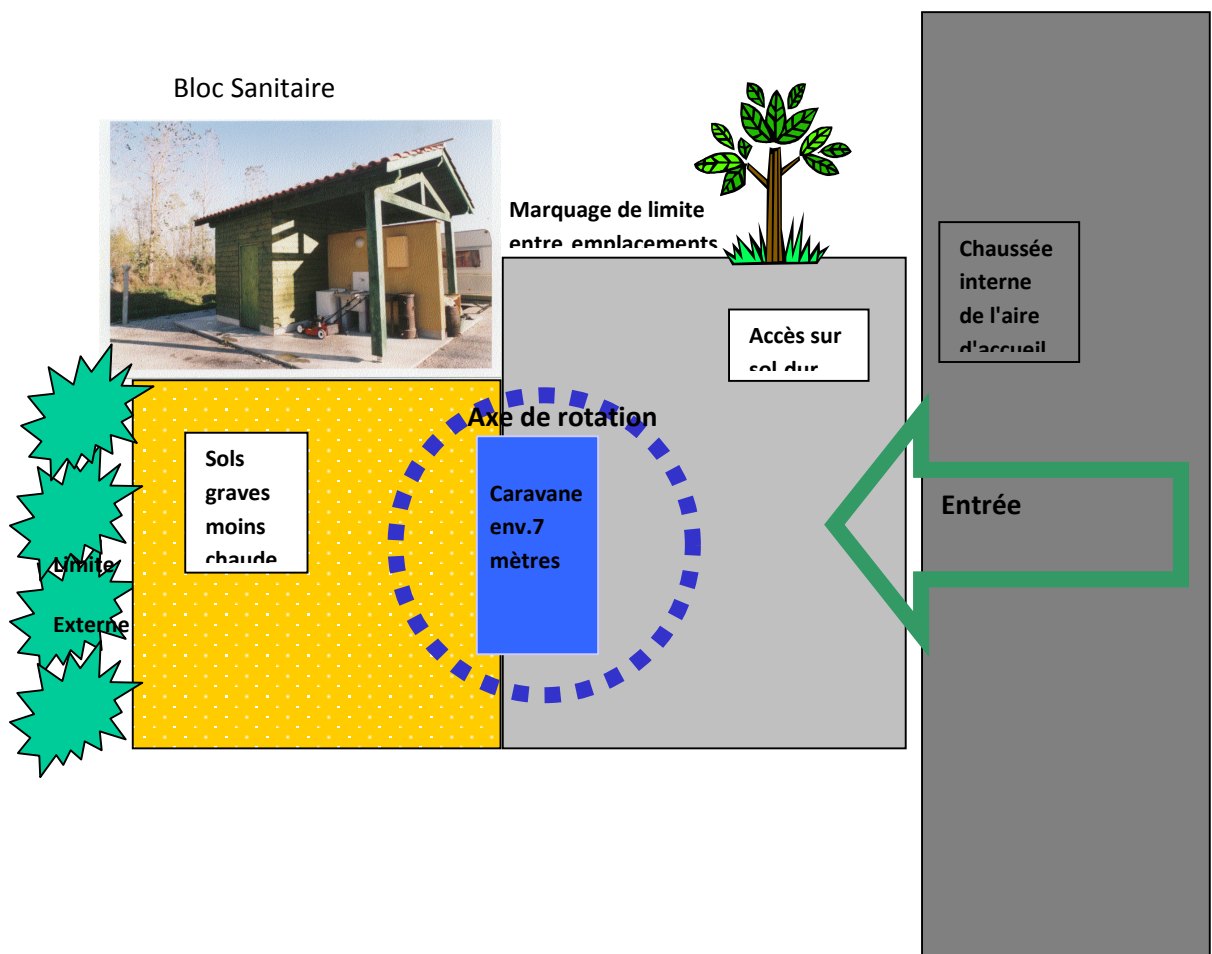
Rappelons que la place (et non l'emplacement) est l'élément pris en compte pour l'octroi des subventions d'équipement et de fonctionnement, un emplacement correspondant à 2 places.

Une aire d'accueil est un lieu de vie permanent et non pas un substitut par défaut. Elle doit donc comprendre les éléments sanitaires et de vie propre à chaque couple locataire. Son enjeu prioritaire est son plan masse, l'emplacement porte lui les besoins de l'habitat du couple résident.

¹ Entre une aire d'accueil de 15 emplacements et une de 40 emplacements (taille préconisée il y a 10 ans) les coûts moyens de gestion sont multipliés par 10 pour seulement 2 fois plus de personnes



Principe d'emplacement fonctionnel = 2 places soit 150m²



Afin de répondre à certaines situations particulières, des adaptations peuvent s'envisager tout en restant dans le cadre du dispositif "aire d'accueil".

Aire "multi sites"

La taille minimale à envisager est de 16 places. Cependant certaines contraintes (topographie, zone inondable,...) ne rendent pas possible la mobilisation d'une seule unité foncière à même de recevoir cet équipement. Il peut alors être envisagé la création d'une "aire d'accueil multi sites" répondant aux critères suivants :

- Aire de capacité suffisante mais éclatée en 2 à 3 sites plus petits, de l'ordre de la dizaine de places, capacité indispensable pour avoir des coûts de gestion cohérents avec l'équipement.
- D'autre part, la position des différents sites doit être suffisamment proche géographiquement afin que les liens familiaux sur lesquels repose le voyage ne soient pas niés.
- L'ensemble fait l'objet d'une seule opération, formalisé au sein d'une maîtrise d'ouvrage identifiée et ne constitue qu'une seule aire.
- L'ouverture est permanente et l'aide à la gestion est versée au titre de l'ensemble de l'opération.

LES FINANCEMENTS

Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et sans dossier de financement déposé avant le 31 décembre 2008:

- Aucun financement de l'Etat

Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et ayant déposé un dossier de financement avant le 31 décembre 2008 :

- Financement maintenu jusqu'à deux ans suivant la date d'octroi de la subvention.

Aires d'accueil nouvellement inscrites au schéma 2010 :

- Subvention de l'Etat possible sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire nationale au MEDDEM

LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Objectifs

Les aires de grand passage doivent permettre l'accueil de grands groupes (**de 50 à 200 caravanes**) pour des séjours de courte durée (quelques jours à quelques semaines) dans des conditions décentes.

Elles ne sont pas ouvertes en permanence mais doivent être accessibles en tant que de besoin lors du passage des grands groupes (avril à octobre).

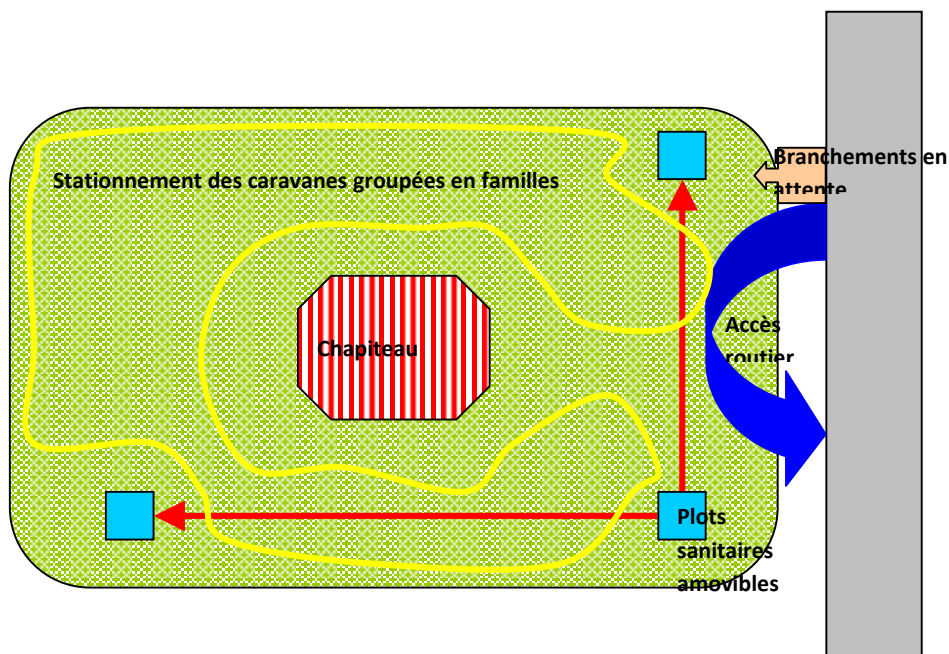
Principes de localisation

Plusieurs approches sont possibles pour ces sites qui peuvent difficilement s'insérer dans une urbanité quotidienne. Compte tenu de la durée, du nombre de ces passages, de la taille des groupes il est souhaitable de réserver des sites jusqu'à 4 hectares plans et en herbe, facilement accessibles aux véhicules. Le choix des sites se fera hors des zones à risques en fonction de la réalité locale.

Concernant les aires localisées sur la CUB, la surface peut être ajustée sans toutefois être inférieure à 2 ha.

Niveau d'équipement à réaliser

Sol stabilisé permettant circulation et stationnement des véhicules tracteurs et caravanes quelles que soient les conditions climatiques, réseau primaire d'eau et d'électricité, sanitaires amovibles ou dispositif d'assainissement et organisation du ramassage des ordures ménagères mobilisable lors de la présence des groupes.



Gestion des grands passages

Les demandes de mise à disposition d'une aire de grand passage doit faire l'objet d'une demande préalable de la part des groupes qui sera gérée par le gestionnaire de l'aire ou dans le cadre d'une coordination des grands passages comme déclinée dans les circulaires en vigueur.

LES FINANCEMENTS

Le financement accordé par l'Etat est de 70% de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDEM. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100% dans la limite du plafond et après avis de la Commission Consultative.

Références:

Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001

Circulaire NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010

Circulaire NOR/IOC/A/1022704/C du 28 août 2010

LE TERRAIN DE GRAND RASSEMBLEMENT

Le terrain de grand rassemblement doit être situé sur l'aire urbaine de Bordeaux. Il doit présenter les caractéristiques suivantes le temps de la manifestation:

- Superficie comprise entre 8 et 10 ha
- Alimentation en eau
- Alimentation en électricité
- Toilettes mobiles
- Sol stabilisé
- Collecte des ordures ménagères et des eaux usées

LES FINANCEMENTS

Les frais liés au grand rassemblement sont pris en charge par l'Etat. Une convention est établie avec les gens du voyage comprenant une participation à la journée et fonction du nombre de personnes présentes sur le site.

LES TERRAINS FAMILIAUX

Objectifs

Permettre la réalisation de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage qui souhaitent conserver un habitat mobile. Il permet de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage.

Conditions d'aménagement

Les terrains familiaux doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention d'Etat.

Ils doivent répondre aux critères suivants :

- la réalisation d'un diagnostic social et implication des familles
- une localisation "réfléchie" à proximité d'un quartier d'habitat avec proximité des écoles, des services et des commerces
- une taille de caravane supérieure à 75 m²
- un équipement comprenant au minimum un bloc sanitaire avec au moins une douche, deux WC, et un bac à laver. Il doit être équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité
- une convention écrite, relative au montant de la redevance d'occupation et aux conditions d'occupation, doit être signée par le locataire, la collectivité locale et, éventuellement le gestionnaire du terrain

Financement

La subvention versée par l'Etat s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245€, soit une subvention-place d'un montant de 10 671,50€.

Références

Circulaire n°2003-76/UHC1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Article L-444-1 du Code de l'Urbanisme.

Voir exemples de réalisations en annexe 6.4.

REFERENCE ASNIT

L'HABITAT ADAPTE

Objectifs

Les opérations d'habitat adapté représentent un habitat choisi pour des familles ou des groupes familiaux identifiés, qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe où la place de la caravane est plus marginale que dans le terrain familial et où la famille élargie est plus ou moins présente. Les opérations de ce type, résultant de l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe de ménages, se traduiront par de l'habitat pavillonnaire jusqu'à de l'habitat incluant une surface de stationnement.

Conditions d'aménagement

La réalisation de ces opérations d'habitat adapté n'ont pas, par définition, pour résultat un « produit type »

Ce type d'habitat correspond au type d'habitat pavillonnaire susceptible toutefois d'intégrer quelques dérogations par rapport aux normes minimales d'habitabilité, c'est dans ce cas que la notion d'habitat adapté prend son sens.

Financement et aides

Subvention de l'Etat :

Le mode de financement privilégié pour ce type d'opération est le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destiné à financer la construction neuve, l'acquisition-amélioration ou l'acquisition sans travaux de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales de façon à favoriser leur intégration. .

Peuvent en bénéficier :

Les organismes H.L.M., les collectivités locales ou leurs groupements, les organismes agréés par l'Etat (associations...)

Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Taux de TVA à taux réduit (5,5%) pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations.

Des subventions complémentaires peuvent éventuellement être attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional, les EPCI et les communes.

Références

Circulaire UHC/IUH2 n°2007-37 du 16 mai 2007

Article R.333-1 à R.331-28 du code de la construction et de l'habitation.

6.4 Formes d'habitat: illustrations à travers quelques exemples

Le Nigloo La Ravoire (73)

7 terrains familiaux avec blocs sanitaires individuels
et emplacements pour caravanes

Maître d'ouvrage et gestionnaire : Chambéry
Métropole

Un constat : Un terrain d'accueil mis à disposition par la mairie de Ravoire, sans gestion particulière qui accueillait, dans une situation de non-droit, un groupe familial originaire de Chambéry

Un objectif : Une opération qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action intercommunal pour la réhabilitation des terrains familiaux, issu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une opportunité en lien avec la rénovation de la déchetterie proche

Un terrain d'environ 2100 m²

- Pour 1/3 sur la même emprise que l'ancien terrain d'accueil, pour 2/3 sur un terrain limitrophe racheté par la ville
- Excentré par rapport à l'agglomération et relativement enclavé, mais approprié de longue date par les familles

7 lots individuels de 150 m² environ desservis par une allée

- Une construction en limite de parcelle, comprenant douche, WC, évier, espace machine à laver et un espace extérieur de vie
- Une zone extérieure couverte avec une borne électrique et une arrivée d'eau
- Des compteurs eau et électricité individualisés

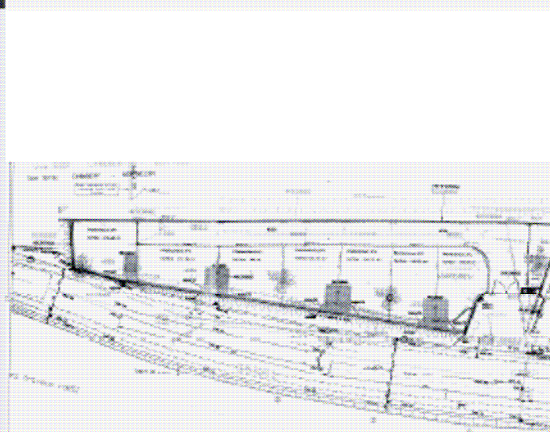
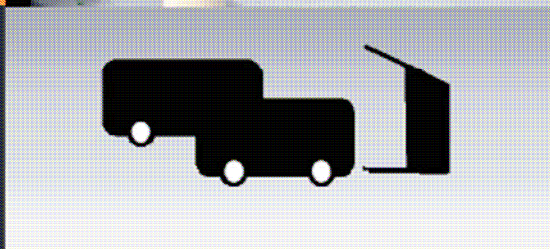
Une zone de stockage à l'entrée du terrain

Le coût de l'habitat

- Redevance : 30€/mois
- Paiement des fluides : consommation 3 à 4 fois supérieure à celle d'un ménage chambérien moyen

La gestion

- Gestion locative : Chambéry Métropole
- Gestion sociale : association La Sasson (financement Conseil Général insertion) et travailleurs sociaux du Département



Coût d'investissement TTC		Plan Financement	
Travaux réhabilitation	506 597 €	Subvention Etat Terrain familial	149 408 €
Maîtrise d'œuvre	11 988 €	Conseil Général	42 688 €
SPS	2 221 €	CAF	10 500 €
		Chambéry Métropole	318 212 €
Coût total TTC	520 806 €	Total	520 806 €

L'évolution du projet : L'aménagement du terrain a permis de réduire les tensions entre les familles et les institutions mais aussi entre les familles elles-mêmes. L'occupation du site est en évolution, pour s'adapter aux besoins du groupe : installation d'un chalet, projet de remplacement d'une caravane par un mobil home, avec l'accord tacite de la collectivité.

Les perspectives : L'opération a permis de réaffirmer les principes de programmation pour la réhabilitation des autres terrains familiaux de l'agglomération et d'en préciser d'autres, telle la nécessaire adaptation non seulement aux contraintes du site mais aussi aux familles. Un exemple : mieux individualiser l'espace de vie attenant au bloc sanitaire, en les décalant.

Terrain familial Vouneuil s/Vienne (86)

1 terrain unifamilial

Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'agglomération
du Pays Chatelleraudais (CAPC)

Un constat : Une famille propriétaire installée sur son terrain situé dans une zone non urbanisable

Un objectif : Régulariser la situation en réalisant, sur un autre site, un terrain familial à destination de cette famille.



Un terrain de 2515 m²

- Propriété de la commune et mis à disposition de la CAPC
- Anciennement désigné comme aire de petit passage
- Situé à 1km du bourg et 200 mètres des premières habitations

Un terrain à l'usage d'une famille comprenant :

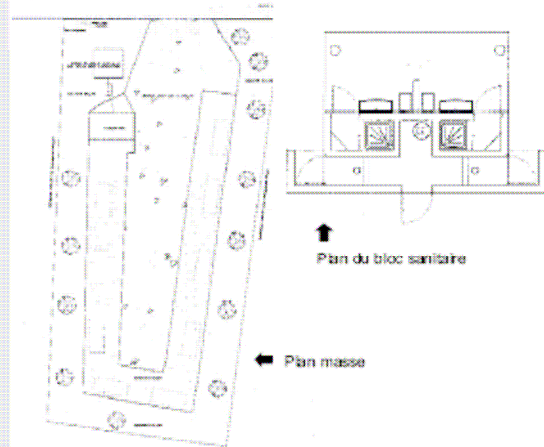
- Un double bloc sanitaire (WC+douche) se prolongeant par une terrasse avec auvent abritant évier et branchement électrique
- Une surface centrale "en tout venant stabilisé" pouvant accueillir jusqu'à 9 caravanes
- Une surface engazonnée sur le pourtour avec fils à linge
- Une clôture grillagée doublée en intérieur par des plantations d'arbres à pousse rapide pour protéger du vent
- Un portail d'entrée

Coût de l'habitat

- 100€ par mois (pas d'aide au logement)

Gestion

- Gestion par la CAPC (maintenance "au coup par coup")
- Accompagnement social de la famille (logement, insertion, accompagnement à la scolarité) par l'ADAP GV 86 durant la première année.



Coût d'investissement TTC		Plan Financement	
Foncier (Mise à disposition par la commune)		Subventions	
Travaux	74 390 €	Etat	56 437 €
Honoraires	6 863 €	Conseil Général	12 000 €
Frais divers	745 €	CAF	5 000 €
		Reste à charge CAPC	8 561 €
Coût total TTC	81 998 €	Total	81 998 €

L'évolution du projet : La famille occupante en titre n'est pas celle initialement pressentie, celle-ci s'étant désistée au dernier moment n'acceptant pas de devenir locataire. Le terrain est donc resté vacant durant 18 mois, à défaut de candidats. La nouvelle famille qui s'est installée sur le terrain, apprécie sa situation au regard du supplément de confort. Cependant elle souhaiterait pouvoir ajouter un petit chalet sur le terrain, ce qui ne lui est pas permis. À défaut, un poulailler, et un espace de stockage ont été aménagés par la famille sur un terrain proche avec l'accord du propriétaire.

Les perspectives : En cas de départ des occupants en place, il sera probablement difficile de trouver de nouveaux candidats. La commune apparaît excentrée des lieux d'ancrage traditionnels (notamment de l'aire d'accueil de Châtelleraut). En cas de maintien, la question des possibilités d'évolution de l'habitat in situ (construction d'une annexe au bloc sanitaire) se posera sans doute de manière plus pressante.

Site des Aigrettes Orthez (64)

8 logements PLAI

Maître d'ouvrage : Société Orthezienne d'Économie Mixte pour l'Habitat (SOEMH)

Gestionnaire : CCAS d'Orthez

Un constat : Groupe familial sédentarisé sur une aire de petit passage aménagée en 1996 et dont les conditions de vie se détériorent

Un objectif : Améliorer les conditions de vie des familles en leur proposant une solution d'habitat pérenne

Un terrain de 5040 m², propriété de la commune, cédé gratuitement à la SOEMH sous forme de bail emphytéotique

- Terrain bordé par la ligne de chemin de fer
- Situé « aux franges » de la ville mais à proximité des services
- Peu de riverains à proximité

8 logements sur des parcelles de 140 m²

- Lotissement avec une place centrale
- Logements de type T1 de 37 m² avec pièce de vie avec coin cuisine, salle de bain avec douche et WC, cellier séparé et fermé
- Possibilité d'installation d'un poêle
- 2 emplacements pour caravanes faisant office de chambre
- Aménagements collectifs (parking à l'entrée du lotissement, espace de ferrailage toléré)

Un coût de l'habitat limité grâce aux droits APL

- Le loyer mensuel est de 186 € auquel s'ajoutent les charges. Les familles bénéficient en moyenne de 231 € d'APL. Le surplus d'APL permet ainsi de couvrir une partie des charges (électricité, eau...)

Une gestion déléguée

- La SOEMH, par la signature d'une convention, a confié la gestion locative au CCAS. Le CCAS assure également un suivi social lié au logement par le biais d'une travailleuse sociale qui est présente sur le site deux fois par semaine.

L'évolution du projet : Les familles se sont approprié les logements (aménagement intérieur et extérieur). La plupart des locataires dorment désormais dans la pièce de vie. Certains se sont d'ailleurs séparés de la caravane notamment à cause des notes de chauffage que cela entraîne, du coût d'achat et d'entretien. Le cellier fait office de cuisine pour les familles les plus nombreuses.

Les perspectives :

- Réaliser quelques travaux et aménagements (ligne téléphonique, dos d'âne à l'entrée du lotissement)
- Réfléchir à la possibilité de construire une chambre supplémentaire (forte demande des locataires en ce sens) ainsi qu'un ou deux logements pour d'autres membres de la famille stationnant sur la commune de manière non autorisée



↑
Plan de masse

Coût d'investissement TTC		Plan Financement	
Acquisition foncière	p.m	Subventions	
VRD	79 658 €	Etat	81 967 €
Frais divers	22 314 €	Commune	59 241 €
Coût travaux	322 637 €	Conseil Général	24 400 €
Honoraires	43 984 €	Prêts	
Révision	8 791 €	PLAI	188 032 €
		CIL du Béarn	150 000 €
Coût total TTC	503 640 €	Total	503 640 €

Quai des Platanes Arles (13)

47 logements réalisés en PLAI

Maître d'ouvrage et gestionnaire : SA Vaucluse
logement

Un constat : Une soixantaine de familles gitanes installées de façon précaire (3 WC...) depuis de nombreuses années sur le « camp de Barriol » étaient en attente d'une amélioration de leurs conditions de vie depuis de nombreuses années.

Un objectif : Reloger la majorité des familles dans un programme de logements locatifs permettant l'accès au confort et l'insertion dans la vie locale

Un terrain de 7 845 m²

- Un terrain appartenant à la commune, situé à proximité de l'ancien « camp de Barriol » dans un quartier proche du centre ville

Un ensemble de 47 maisons individuelles accolées

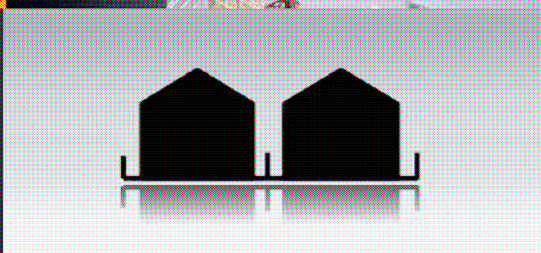
- 8 T1, 12 T2, 22 T3, 4 T4 et 1 T5 (de 54 m² pour un T2 à 85 m² pour un T4) adaptés aux souhaits des différentes familles
- Des panneaux solaires complètent le chauffage au gaz et permettent la production de l'eau chaude
- Une répartition dans l'espace qui tient compte des relations entre groupes
- Le stationnement des caravanes y est interdit sauf de façon très provisoire

Un coût de l'habitat maîtrisé

- Les loyers vont de 258 € pour un T2 à 420 € pour un T4
- Les résiduels vont de 2,42 € pour un ménage habitant un T4 à 128 € pour un ménage habitant un T3

Une gestion adaptée

- La gestion est assurée conjointement par les services de Vaucluse Logement et 2 associations qui ont des missions de médiation locative et de médiation sociale



Coût d'investissement TTC		Plan Financement	
Foncier	664 807 €	Subventions	
Bâtiment	4 263 531 €	Etat	885 280 €
Honoraires	524 359 €	Conseil Général	683 128 €
Révisions	204 076 €	Conseil Régional	561 500 €
Rbt Etat	-908 737 €	ADEME	62 619 €
TVA 5,5 %	257 550 €	GDF	18 770 €
		Emprunt foncier	2 389 414 €
		Fonds propres SA Vaucluse	404 873 €
Coût total TTC	5 005 586 €	Total	5 005 584 €

L'évolution du projet : Les familles se sont approprié les lieux notamment en aménageant des terrasses et des cours. Malgré la gestion locative adaptée, les impayés restent importants et l'entretien des espaces extérieurs problématique. Très satisfaites des conditions de confort des logements, malgré les malfaçons qui sont apparues, certaines familles regrettent les changements dans les rapports entre les familles liés à l'organisation de l'habitat.

Les perspectives : L'une des fortes préoccupations des partenaires est la continuation de la gestion locative adaptée, compte tenu de l'arrêt du financement du FSL. Cette gestion s'oriente de plus en plus vers un accès au droit commun renforcé dans tous les domaines de la vie sociale, de l'éducation, de la culture.

6.5 Concertation : interlocuteurs rencontrés et cycles de réunions

Les contacts

- Mr Lasperas : CAF 33
- Mr Abanadès représentant union des maires
- Mme Mercier, Mme Cazeneuve : représentants des gens du voyage au sein de la commission consultative
- AGV 33
- Education Nationale : IA/ rectorat : Mr Dubois + entretiens tel avec l'équipe de Mme Mohari et avec l'équipe de Mme Duhaut.
- ASET.
- Mme Descazeaux : CUB
- Mme Véronique FAYET Maire- Adjoint – Bordeaux.
- Les sous – préfets : entretiens individuels dans les sous –préfectures concernées + Mme LAZO pour Bordeaux.
- Mr Dominique BARREAU.
- Mr CAREIL et son équipe : Aquitanis.
- Les autres gestionnaires VAGO et ADOMA
- La totalité des correspondants de terrain des équipes gestionnaires.
- La personne responsable de la gestion de l'aire d'accueil de Cestas.
- ADAV : Mme BEAUPERE.
- La gendarmerie, la police nationale,
- La ville de Blanquefort
- La ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville d'Ambarès et Lagrave.
- Mr Jacques DUPUY – Directeur ASNIT – Pavilly- 76.

125 familles enquêtées représentant près d'un millier de personnes.

Une trentaine d'entretiens téléphoniques pour identifier les sites de sédentarisation complétée par le recensement des situations de sédentarisation par les subdivisions de la DDTM et les MDSI du CG33. L'ADAV a également apporté une aide précieuse en apportant sa connaissance de la problématique à travers le territoire.

L'ensemble des élus concernés par le schéma ont été conviés aux réunions d'arrondissement présidées par les sous préfets et les conseillers généraux référents

LISTE DES REUNIONS

Date	Objet	Participants
10/02/2009	Commission Consultative	
03/04/2009	Lancement de la révision du schéma	
03/04/2009	Réunion technique	ANFIS + DDTM + CG
13/05/2009	Réunion technique	ANFIS + DDTM + CG
19/06/2009	Réunion technique	DDTM CG
02/07/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
22/09/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
13/10/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
27/10/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
15/12/2009	COFIL	
16/12/2009	Réunion technique	DDTM, Préf, CG
11/01/2010	Réunion technique	DDTM, CG
13/01/2010	Réunion SP de Langon	SP, DDTM, CG
26/01/2010	réunion SP de Libourne	SP, DDTM, CG
26/01/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
17/02/2010	Réunion SP de Blaye	DDTM CG
18/02/2010	Réunion thématique Habitat	ensemble partenaires
25/02/2010	Réunion technique	DDTM CG
10/03/2010	réunion concertation Langon	élus + partenaires
29/03/2010	Réunion SP Arcachon	DDTM CG
06/04/2010	réunion concertation Libourne	élus + partenaires
20/04/2010	réunion technique	DGAS (CG)
07/04/2010	Réunion technique	DDTM CG
04/05/2010	Réunion SP de Lesparre	DDTM CG
06/05/2010	Réunion Grands Passages	élus + partenaires

18/05/2010	Réunion SP de Bordeaux	élus + partenaires
20/05/2010	Réunion Cdc Montesquieu	élus + partenaires
28/05/2010	Réunion technique	DDTM CG
02/06/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
03/06/2010	Réunion de concertation SP de Blaye	élus + partenaires
03/06/2010	Réunion Grands passage à Libourne	élus + partenaires
04/06/2010	Réunion de concertation SP de Lesparre	élus + partenaires
09/06/2010	Réunion interne accompagnement social	DPLE (CG)
15/06/2010	Réunion thématique Scolarisation et AS	partenaires
02/07/2010	Réunion de concertation SP d' Arcachon	élus + partenaires
05/07/2010	Commission Consultative	
05/07/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
08/07/2010	Réunion technique	ADAV+ANFIS+DDTM +CG
08/07/2010	Réunion de concertation de Langon	élus + partenaires
12/07/2010	Réunion interne CG référents	élus
12/07/2010	réunion interne accompagnement social	DPLE, DATDS
13/07/2010	Réunion de concertation CDC Montesquieu	élus + partenaires
06/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
12/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
24/08/2010	Réunion technique	DDTM DDCS
25/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
25/08/2010	Réunion technique	DGAS (CG)
30/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG/ANFIS
31/08/2010	Réunion technique	DDTM/ rectorat
02/09/2010	Réunion technique	DDTM/CG
02/09/2010	Réunion Interservice Etat	Pref/DDTM/DDCS/ARS/rectorat/DIRECT
07/09/2010	réunion Préfecture/ CG	
28/09/2010	Réunion technique	DDTM/CG
30/09/2010	Réunion de concertation SP Bordeaux	élus + partenaires

08/10/2010	Commission Consultative	
20/10/2010	Réunion technique	DDTM/CG
26/10/2010	Réunion technique	DDTM/CG
26/11/2010	Commission Consultative	

6.6 Glossaire

ADAV : Association Des Amis des Voyageurs

AGAA : Aide à la Gestion des Aires d'Accueil

ALS: Allocation Logement Sociale

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ASET : Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouvellement Arrivés et des enfants du Voyage

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

HLM : Habitation à Loyer Modéré

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé –Intégration

PLU : Plan Local d'Urbanisme